

quelque belle qualité de Prince qu'on donnoit aux vns, & aux autres en apparence. Encores avec tant de puissance, de sagesse, & de Justice que ce grand Prince auoit, on luy dressa plusieurs embusches, quoy que les plus furieux fussent morts. mais les sujets ayas peu à peu cogneu sa iustice, & sagesse, & gousté la douceur d'une haute paix, & tranquillité asseuree, au lieu des cruelles, & sanglantes guerres ciuiles: & qu'ils auoient à faire plus tost à vn pere, qu'à vn Seigneur, comme dit Senecque, ils commencerent à l'aymer, & reuerer: & luy de sa part chassa ses gardes, allant tantost chez l'un; puis chez l'autre sans compagnie: & getta les fondemens de la Monarchie, avec le plus heureux succez que iamais a fait Prince: Or toutes les Monarchies nouvellement establies par le changement d'Aristocratie, ou d'estat populaire, ont quasi pris commencement, alors que l'un des Magistrats, ou capitaines, ou gouverneurs ayant la force en main, s'est fait de compagnon, maistre & souuerain: ou que l'estranger les a assugeties: ou bien que volontairement ils se sont soumis aux loix, & commandemens d'autrui. Quant au premier point, & qui est le plus ordinaire changement, nous en auons assez d'exemples comme les Pisistratides en Athenes: les Cypselydes en Corinthe: Thrasibule, Gelon, Denis, Hieron, Agathocle en Syracuse: Panece, & Icete en Leonce: Phalaris à Girgenti: Phidon en Argos: Periandre en Ambrace: Archelaus en Candie: Euagore en Cypre: Polycrate en Samos: Anaxilaus en Rhege: Nicocle en Sicyone: Alexandre en Phenec: Mamerque en Catane: les dix commissaires en Rome; & apres eux Sylla & Cesar: la maison de Lescale à Veronice: les Bentiuolles à Boulongne: les Manfrois à Fauence: les Malatestes à Arimini: les Baillons à Perouze: les Vitelles à Tiferne: les Sforces au Duché de Milan: & plusieurs autres, qui de simples capitaines, & gouverneurs se sont faits seigneurs par force. Car, en matiere d'estat, on peut tenir pour maxime indubitable, que celuy est maistre de l'estat, qui est maistre des forces. C'est poutquoy es Republiques Aristocratiques, & populaires bien ordonnees les grands honneurs sont ottroyez sans aucune puissance de commander: & ceux qui ont plus de puissance, ne peuvent rien commander sans compagnon. ou bien s'il est impossible de diuiser le commandement à plusieurs, comme il est fort dangereux en guerre: le temps de la commission, ou du Magistrat est court. Ainsi faisoient les Romains mettant deux consuls; & les Carthaginois deux Suffetes, qui auoyent puissance de commander chacun son iour: car combien que la dissension qui est ordinaire entre ceux qui sont egaux en puissance, empesche quelquesfois l'execution des choses viles, si est-ce que telle Republique n'est pas si sujette d'estre tournée en Monarchie, que s'il n'y a qu'un souuerain magistrat, comme le grand Archon d'Athenes, le Pritane des Rhodiots, le capitaine des Acheans, & des Aetoles, le Gonfalonnier des Florentins, le Duc des Genes. Pour mesme cause le dictateur en Rome, ne duroit sinon autant que la charge le requeroit, qui ne passoit

Les estats populaires changent ordinairement en monarchies pour la puissance trop grande donnée à un magistrat.

En matiere d'estat celuy est maistre de la Republique, qui est maistre de la force.

passoit iamais six mois pour le plus: & quelquesfois n'a duré qu'un iour. Et le temps expiré, la puissance de commander cessoit: & si plus long temps le dictateur retenoit les forces, il pouuoit estre accusé de leze-majesté. Et mesmes en Thebes, tant que l'estat fut populaire, la loy vouloit que le general de l'armee fust mis à mort, si plus d'un iour il auoit retenu la force, apres son temps, qui fut la cause que le capitaine Epamynondas & Pelopidas furent condamnez à mort, pour auoir retenu la force quatre mois apres le temps, quoy que la necessité l'eust contraint de ce faire. Et pour la mesme raison presque tous magistrats estoient annuels es Republiques populaires, & Aristocratiques. Et encores à Venise les six conseillers d'estat qui assistent au Duc, ne sont que six mois en charge. & celuy qui auoit la garde de la principale forteresse d'Athenes, n'auoit les clefs qu'un iour seulement: non plus que le capitaine du chasteau de Rhaguse, qui est pris au sort, & mené la teste enuelopee au chasteau. Et se faut garder le plus qu'il est possible, que les loix, & ordonnances, touchant le temps des magistrats, ne soient changees, ny leur charge prorogée, si la necessité n'y est bien grande: comme les Romains feirent à Camille, auquel la dictature fut prorogée pour six mois: ce qui n'auoit onques esté ottroyé à personne. Et mesmes par la loy Semproniana, il fut estroitement defendu que les gouuernemens, & prouinces ne fussent ottroyees plus de cinq ans. Et si la loy eust esté gardée, Cesar n'eust pas empieté l'estat, comme il fist ayant eu le gouuernement des Gaules pour cinq ans dauantage que l'ordonnance ne vouloit, à laquelle il fut derogé pour son regard. Qui fut vne faute notable: veu qu'ils auoient affaire au plus ambitieux homme qui fut onques, & qui fonda si bien sa puissance pour la continuer, qu'il donna pour vne fois à Paul Consul neuf cens mil escus, afin qu'il ne s'opposast à ses entreprises: & au Tribun Curio quinze cens mil escus, pour tenir son parti. Dauantage on luy donna dix legions soudoyees, tant qu'il feroit la guerre. Ceste grande puissance, estoit iointe au cueur le plus hardi qui fust alors, & le plus vaillant qui fust onques, & de si noble maison, qu'il osa bien dire deuant le peuple Romain, qu'il estoit extrait des dieux du costé paternel, & des Roys du costé maternel: & si sobre, que son ennemi Caton disoit qu'il n'y auoit point eu de sobre tyran que cestui-là: & si vigilant, que Ciceron qui coniuira sa mort, l'appelloit en vne epistre mostre de prudence & diligence incroyable: & au surplus magnifique, & populaire s'il en fut onques: & qui n'espargnoit rien en ieux, tournois, festins, largesses & autres apasts. en quoy faisant, il voloit la faueur du menu peuple aux despens du public, & gaignoit l'honneur d'homme gracieux & charitable enuers les pauvres. Et neantmoins ayant gaigné par ce moyen la souueraineté, il ne pensa qu'à roigner les forces du peuple, & leur oster leurs priuileges: car de trois cens vingt mil citoyens, qui prenoient blé du public, il n'en retint que cent cinquante mil, & enuoya quatre vingts mil citoyens outre mer

2. ad Atticum.

en diuerses colonies: & osta la pluspart des confrairies, corps, & colleges. En effect, on a tousiours veu en tous changemens de Republicques, que ceux-là ont esté ruinez, qui ont donné trop de puissance aux sugets pour s'eleuer. qui estoit la diuise de Iulian l'Empereur, figurant qu'on arrachoit les plumes à l'Aigle, pour les coler aux fleches qu'on leur deuoit tirer. Ainsi font les gouuerneurs, & magistrats souuerains des estats populaires, principalement quand on donne trop grande puissance à ce luy qui a le cueur haut & ambitieux. Voyla quant à la cause du changement de l'estat populaire en Monarchie, quand l'un des sugets se fait seigneur. Mais le changement de l'estat populaire en Aristocratie, se fait ordinairement, quand on a perdu quelque grande bataille, ou que la Republique a receu quelque perte notable des ennemis: & au contraire l'estat populaire se fortifie, & assure, quand on a eu quelque victoire. Cela se peut voir en deux Republicques d'un mesme temps c'est à sçauoir Athenes & Syracuse, les Atheniens estans vaincus des Syracusains par la faute du capitaine Nicias, changerent aussi tost d'estat populaire en Aristocratie, de quatre cens hommes, qui neantmoins s'appelloient les cinq mil; par la ruse de Pisandre: & quand le menu peuple voulut resister, il fut rembarré par la force que les quatre cens auoient en main, qui en tuerent plusieurs, ce qui estonna les autres. Et les Syracusains enflés de leur victoire, changerent d'Aristocratie en estat populaire. Et quelque temps apres les Atheniens ayans ouï la nouvelle de la victoire d'Alcibiade contre les Lacedemoniens, chasserent & tuerent les quatre cens seigneurs, & changerent l'Aristocratie en estat populaire sous la conduite de Thrasilus. Aussi les Thebains apres la iournee des Oenophites, qu'ils perdirent, changerent l'estat populaire en Aristocratie. Et combien que les Romains ayans perdu deux batailles contre Pirrus ne changeassent point l'estat populaire: si est-ce toutesfois qu'en effect c'estoit alors vne belle Aristocratie de trois cens Senateurs, qui gouernoient l'estat: & en apparence vn estat populaire: car le peuple ne fut onques si doux, ny traitable qu'il estoit alors: mais aussi tost que les Romains eurent gagné l'estat de Tarente, le peuple leua les cornes & demanda qu'on leur fist partage des heritages que la noblesse auoit occupez. Et neantmoins depuis que Annibal eut reduit l'estat des Romains à l'extremité, le peuple deuint humble au possible: & apres que les Cartaginois furent vaincus, le Royaume de Macedoine ruiné: Antioque mis en route: on ne le pouuoit plus tenir en bride. Nous lisons aussi que les Florentins, ayans nouvelles de la prise de Rome, & du Pape Clement, qui auoit changé l'estat de Florence en Oligarchie, s'eleuerent aussi tost, & apres auoir chassé, tué, banni les Partisans de Medicis, arraché leurs statues, biffé leurs armoiries, effacé leurs noms par toute la ville, reftablirent l'estat populaire. Et depuis que les Cantons de Suisse eurent defait la noblesse à la iournee de Sempac, qui fut l'an mil trois cens septante & sept, il ne fut plus nouvelle

3. Xenophon Plat.
in Nica. & Alcibiade.

uelle d'Aristocratie: ny de reconnoistre l'Empire en sorte quelconque. Et la raison de ce changement est l'inconstance & temerité d'un peuple: la ce sans aucun discours ny iugement, & muable à tous vêts: & tout ainsi qu'il s'estonne d'une perte, aussi est-il insupportable apres sa victoire, & n'a point d'ennemy plus capital, que le succez heureux de ses affaires: ny de plus sage maistre, que ce luy qui le tient fort en bride: c'est à sçauoir l'ennemy vainqueur, alors les plus sages, & les riches, sus lesquels le hazard du danger doit tomber, voyant les orages & tempestes de tous costez; prennent le gouuernail abandonné du peuple. de sorte que le seul moyé d'entretenir l'estat est de faire guerre, & forger des ennemis s'il n'y en a. Cefut la raison principale qui meut Scipion le ieune d'empescher tant qu'il peut, que la ville de Cartage ne fust raze: preuoyant sagement, que si le peuple Romain guerrier & belliqueux, n'auoit plus d'ennemis, il estoit force qu'il se fist guerre à soy-mesmes. Et pour mesme cause Onomadesme capitaine en chef de la Republique de Chio, ayant apaisé la guerre ciuile, & chassé les plus mutins, ne voulut pas bannir les autres, quoy qu'on luy voulust persuader de ce faire: disant qu'il y auoit danger que apres auoir chassé tous les ennemis, on fist la guerre aux amis, comme dit Plutarque. Toutesfois ceste raison qui a lieu pour les ennemis estrangers, ne seroit pas receuable entre les citoyens: & neantmoins il fist ce qu'il deuoit: car ce luy qui a l'auantage en guerre ciuile, s'il bannist tous les partisans de la faction contraire à la sienne, il n'a plus d'ostages, si les bannis luy dressent nouvelle guerre. mais ayant tué les plus furieux, & bannis les plus mutins, il doit retenir le surplus: autrement il est à craindre, que tous les bannis faisans guerre sans crainte de leurs amis, ruinent leurs ennemis, & changent l'estat populaire en Aristocratie: comme il en print aux Heracleans, aux Cumans, & aux Megareses, qui furent changees de populaires en Aristocraties: par ce que le peuple auoit entierement chassé la noblesse, qui rallia ses forces, & s'estant emparee de ses trois Republicques, osta la puissance au peuple. Toutesfois le changement de l'estat populaire en monarchie est plus ordinaire, s'il aduient par guerre ciuile: ou par l'ignorance du peuple, qui donne trop de puissance à l'un des sugets: comme i'ay dit cy dessus. Et pour ceste cause Ciceron disoit, *Ex victoria cum multa, tum certè tyrannis existit*: parlant de la guerre ciuile entre Cesar, & Pompee. Et au contraire, le changement de la tyrannie qui aduient par guerre ciuile, se fait ordinairement en estat populaire. car le peuple qui n'a iamais de mediocrité, ayant chassé la tyrannie, pour la haine qu'il a contre les tyrans, & la crainte qui le tient d'y tomber, le rend si passionné, qu'il court d'une extremité à l'autre, comme à bride auallée: ainsi qu'il est aduenu en Athenes, apres la mort des Pisistratides: en Florence, apres que le Duc d'Athenes (qui depuis mourut Connestable à la iournee de Poitiers) en fut chassé. à Milan, apres que le ty-

guerres des ennemis necessaires pour entretenir les estats populaires.

Pourquoy le changement de tyrannie en estat populaire est le plus frequent.

ran Galuaigne fut depouillé de son estat, la Republique fut gouvernee populairement cinquante ans, iusques à ce que d'estat populaire, elle fut changee en tyrannie par les Torefans. le semblable aduint à Rome, apres que Tarquin l'orgueilleux en fut chassé: & en Suisse, apres que le vicaire del'Empire fut tué, les sujets establirent l'estat populaire, qui a duré iusques à present, & continué depuis trois cens cinquante ans. On voit le semblable estre aduenu en Syracuse, apres que Denis le tyran en fust chassé: en Thessalie, apres que Alexandre tyran des Phecaas, eut esté occis: & en Siene, apres que Alexandre Dichy nouveau tyran fut tué par Hierosme Seuerin, & les Partisans de *Monte nouo*, chassez, tuez, & bannis, le peuple print la seigneurie: & n'y a doubte que les Florentins, apres le meurtre d'Alexandre de Medicis nouveau tyran de Florence, n'eussent reestabli l'estat populaire, si Cosme n'eust eu la force en main. l'ay dit que le changement d'estat populaire en tyrannie est ordinaire, quand il aduint par guerre ciuile: car si l'ennem^esträger se fait seigneur d'un estat populaire, il le reünist au sien: ou bié il le fait semblable au sié, luy laissant le gouvernement d'iceluy. comme faisoient les Lacedemoniens, qui changeoient tous les estats populaires en Aristocraties: & les Atheniens tous les estats Aristocratiques en populaires, quand ⁴ les vns, ou les autres auoient cōquesté quelques peuples. C'est pourquoy il faut noter la difference entre les changemens extérieurs, & intérieurs. Et quelquesfois aussi le peuple est si bisarre, qu'il est presque impossible de le tenir en vn estat, que tost apres il n'en soit ennuyé: comme on peut dire des anciens Atheniens, Megariens, Samiens, Syracusains, Florentins, & Geneuois: lesquels apres auoir changé d'un estat, en vouloient vn autre. & ceste maladie aduint le plus souuent aux estats populaires, où les sujets ont l'esprit trop subtil: comme estoient ceux que i'ay dit: car alors chacun pense estre digne de commander: ou si les sujets sont plus grossiers, ils endurent plus aisément d'estre commandez. & sont plus aisez à se refoudre, aux deliberations, que ceux qui subtilisent tellement les raisons qu'elles s'en vont en fumee: & qui par ambition ne veulent iamais ceder l'un à l'autre: d'où vient la ruine d'un estat. On peut aisément voir en Thucydide, Xenophon & Plutarque, que les Atheniens ont en moins de cent ans changé six fois d'estat: & les Florentins sept fois: ce qui n'est pas aduenu aux Venitiens, qui n'ont pas l'esprit tant subtil. On sçait assez combien le pays Florentin a produit de bons, & gentils esprits: & quelle difference il y a entre les Florentins, & les Suisses: & neantmoins on voit que ces deux peuples ayas changé de monarchie en estat populaire depuis trois cens soixante ans: les Suisses se sont maintenus en l'estat populaire: & les Florentins bien tost apres changerent en Aristocratie: alors que la noblesse ne pouuant voir les artisans s'égaler à eux: & les nobles ne pouuans souffrir les vns des autres, s'affoiblirent si fort, que les plus grands du peuple chasserent, & bannirent le

4. Thucydides. Xenophon. Plutar.

Les chigemes estranges de l'estat de Florece.

surplus. Et depuis ceux cy ayant prins en main le gouvernail, entrerent aussi tost en partialitez, & guerres ciuiles: de sorte que les moyens (car ils faisoient trois estats de roturiers) leur osterent la puissance: & ne furent pas long temps qu'ils n'entraissent en guerre ciuile, ce qui donna occasion au rebut du peuple de les chasser, & en tuer la pluspart. Le populace se voyant maistre, & n'ayant plus d'ennemis, s'attacha à soy mesmes: & se fist la guerre si cruellement, que le sang couloit par les rues, & les maisons pour la pluspart furent brulées: en sorte que les Luquoys ayans pitié d'eux les vindrent separer: & fut arresté d'enuoyer ambassade au Pape pour leur enuoyer vn Prince de sang Royal. & à la bonne heure se trouua lors à Rome Charle de France frere de Louÿs ix. qui leur fut enuoyé: entre les mains duquel ils rendirent les armes & l'obeissance volontaire: mais d'autant qu'il estoit distrait pour entendre au Royaume de Naples, si tost qu'il fust party, les Florentins reestablirent l'estat populaire: & retomberent en guerre ciuile: & pour y remedier derechef, ils enuoyerēt querir le Duc d'Athenes, auquel ils donnerēt la souueraineté: & neantmoins deuant quel'an fust reuolu, ils en furent si saouls, qu'ils dresserent contre luy trois coniuurations, & l'assiégerent si viuement, qu'il fut tref-aise d'eschaper la vie sauue. Et recommencerent à changer d'un autre estat, puis d'un autre: trouuās tousiours de nouveaux noms aux officiers, & magistrats: & ne cessoient de changer, & rechanger, comme vn malade, qui se fait porter d'un liēt en l'autre, cuidant fuir son mal qui le tient aux entrailles de son corps. Ainsi la maladie d'ambition, & de sedition, n'a iamais cessé de les traouiller, iusques à ce qu'ils ont trouué vn medecin qui les a guaris de tous ces maux, establiant vne monarchie, avec trois forteresses en la ville, & bonnes garnisons: & en ceste sorte les a maintenus quarante ans. Voila l'histoire en brieuf des changemens aduenus en l'estat Florence, qui ne seroit pas croyable: si les Florentins mesmes ne l'auoiēt mis par escript. Nous voyōs de semblables tragedies iouees par les peuples d'Afrique (qui passent ceux d'Europe en subtilité d'esprit) lors qu'ils ont eu l'estat populaire. ie n'en mettray qu'un ou deux exemples entre plusieurs, c'est à sçauoir des habitans de Segelmessa au Royaume de Bugie, lesquels s'estans reuoltez contre le Roy, establirent vn estat populaire: & tost apres entrerent en factions, & guerres ciuiles si cruelles, que ne pouuans endurer de seigneur, ny souffrir les vns des autres, d'un commun consentement raserent toutes les maisons, & les murailles de la ville, pour estre Roys aux champs chacun en sa maison à part. & le peuple de Togoda ville es frontieres du Royaume de Fez, ne pouuant souffrir l'Aristocratie de la noblesse, quitta ^o le pays. Aussi les peuples d'Afrique cognoissant leur naturel, & les dangers de l'estat populaire, se gouvernent quasi tous en forme de monarchies. Et combien que les estats Aristocratiques soient plus assurez que les populaires, & plus durables: si est-

c. Leon d'Afrique.

Il est dangereux
aux Aristocra-
ties où il y a
peu de sei-
gneurs, de re-
cevoir tous les
estrangeurs.

5. Thucidid.
6. Aristot. polit. j.

Nombre des
habitans de Ve-
nize.

6. I hereditas ad
Trebel.

ce que les seigneurs sont en double danger s'ils ne sont bien d'accord: l'un est de la faction d'entr'eux: l'autre est de la rebellion du peuple. s'ils ont guerre entr'eux, le peuple ne faudra pas à se ruer sur eux: comme nous auons monstré des Florentins: & le semblable aduint à Sienné, à Gennes, & en plusieurs autres Republicques d'Almagne. comme il aduint aussi pendant la guerre Peloponesiaque à toutes les villes de Grece qui estoient gouvernees par la noblesse, ou par les riches. Ce qui est encores plus dangereux, quand les seigneurs font ouuerture à tous estrangeurs, pour venir habiter en leur pays, qui peu à peu se multiplient: & n'ayans part aux magistrats, s'ils sont surchargez, ou mal traitez des seigneurs à la moindre occasion ils se sousleuent, & chassent les naturels seigneurs: comme il aduint à Syéne, à Gennes, à Surich, à Conloigne, où les estrangeurs s'estans multipliez, & se voyans surchargez, & mal traitez, sans auoir part aux estats, chasserent les seigneurs, & en tuerent la pluspart. & mesme ceux de Lindauue apres auoir tué les seigneurs, changerent l'Aristocratie en estat populaire: comme aussi firent les habitans de Strasbourg, qui en horreur de l'Aristocratie, qu'ils ont chagé en Democratie, apres auoir banni, chassé, tué les seigneurs, ne souffrent pas que personne puisse auoir les grands estats, & charges publiques, s'il ne verifie que son ayeul fust roturier. Qui n'est point chose nouvelle: car nous lisons que les estrangeurs en la republique de Corfou multiplierent si bien, qu'en fin ils se faisirent de tous les gentilshommes qu'ils cōstituerent prisonniers, & les massacrerent tous en prison, & changerent l'estat Aristocratique en populaire. Le semblable aduint aux Republicques Aristocratiques des Samiens, Sybarites, Trezeniés, Amphipolites, Calcidentés, Thuriés, Cnidiens, & à ceux de Chio: qui furent changees en populaires par les estrangeurs, qui en debouterent les naturels seigneurs. Qui est la chose la plus à craindre en l'estat de Venize, que nous auons monstré estre vne pure Aristocratie, & l'abord de tous estrangeurs, qui ont si bien multiplié, que pour vn gentilhomme Venitien, il y a cent Citadins issus d'estrangeurs. ce qui peut estre verifié par le nombre qui en fut leué il y a xx. ans ou enuiron. Il se trouua cinquante neuf mil trois cens quarante & neuf Citadins au dessus de xx. ans. LXXVII. mil cinq cens cinquante & sept femmes: deux mil cent LXXXV. religieux: deux mil LXXXII. religieuses: vnze cens cinquante & sept Iuifs. qui sont en tout cent trente & deux mil trois cens trente personnes: & adioutant vn tiers dauantage, pour le nombre de ceux qui sont au dessous de xx. ans: prenant l'aage ordinaire, & la vie des hommes à LX. ans, comme la loy veut: il se trouue cent LXXVI. mil quatre cens quarante personnes: sans les estrangeurs suruenans. Or les gentilshommes Venitiens, ne scauroiét estre que trois à quatre mil tout compris, absens, & presens. Et me suis emereuillé pourquoy ils ont publié, & qui plus est, souffert qu'on imprimast le nombre qui en fut leué. les Atheniens firent vne faute semblable, & trouue-
rent

rent vne fois qu'il y auoit au denombrement fait des habitans xx. mil citoyens, dix mil estrangeurs, & quatre cens mil esclauues. Ce que les Romains ne voulurent faire des estrangeurs, & moins encores des esclauues, ny les remarquer à la difference d'habits, craignans, dit Senèque, s'ils venoient à se conter, qu'il leur print enuie de se faire maistres. Nous lisons en l'histoire du Cardinal Bembe, que la plus grande assemblée de gentilshommes Venitiens de son aage, ne fut que de quinze cens. encores sont ils remarquez à l'habit. Mais ce qui plus a maintenu leur Seigneurie contre l'entreprise des Citadins, est l'amitié, & con corde mutuelle des Seigneurs entr'eux, & la douceur de liberté, qui est plus grande en ceste ville là qu'en lieu du monde: de sorte qu'estans fondus en plaisirs & delices, ayans aussi part à quelques honneurs & menus offices, n'ont point d'occasion de se remuer pour changer l'estat: comme auoient ceux que j'ay dit cy dessus, qui estoient non seulement deboutez de tous les offices, ains aussi surchargez des Seigneurs, & mal traitez. Or tous ces changemens de seigneuries en estats populaires, ont esté violents, & sanglans: comme il aduint presque tousiours: & au contraire, il aduint que les estats populaires changent en seigneuries Aristocratiques, par vn changement doux & insensible: quand on fait ouuerture aux estrangeurs, & que par succession de temps ils s'habituent, & multiplient, sans auoir part aux estats & offices: il se trouue en fin que les familles des Seigneurs, pour estre employez aux charges publiques, & à la guerre, se diminuent: & les estrangeurs croissent tousiours: qui fait que le moindre nombre des habitans tient la seigneurie: que nous auons monstré estre la droite Aristocratie. les Republicques que j'ay cotees cy dessus, estoient telles: & de fait l'estat de Venize, de Luques, de Rhaguse, de Gennes estoit anciennement populaire: & peu à peu ils ont changé en Seigneuries Aristocratiques insensiblement: ioint aussi que les plus pauvres bourgeois ayans bien à faire à viure, quittoient les charges publiques sans profit: & par succession de temps, & prescription leurs familles en estoient forcloses. ce changement est bien le plus doux qui soit, & le plus suportable. mais pour empescher qu'il n'aduienne, il faut recevoir les enfans des estrangeurs, s'il n'y a autre empeschement, aux charges & offices: & mesmement si le peuple est adonné à la guerre: autrement il est à craindre que les Seigneurs, qui n'osent armer les sugets, estans contraints eux-mesmes d'aller en guerre, ne soient tout a coup defaits; & que le peuple n'empiete la Seigneurie: comme il aduint en la seigneurie de Tarente, qui perdit en vne bataille contre les Iapiges, presque toute la Noblesse: alors le peuple se voyant le plus fort, changea l'Aristocratie en estat populaire, au temps de Themistocle. Et pour ceste cause les Seigneurs d'Argos estans presque tous defaits, par Cleomenes Roy de Lacedemone, le surplus craignant la rebellion du peuple donna droict de bourgeoisie à tous les ha-
K iij

Les changemēs
d'estats popula-
ires en sei-
gneuries sont
moins violens
& plus doux,
que les autres.

Les changemēs
d'Aristocraties
en Democra-
ties aduennēt
souuent pour
la defaite des
nobles.

bitans issus d'estrangers, & leur fist part des charges, & offices: tellement que l'Aristocratie changea doucement en estat populaire. Et l'une des choses qui plus donna d'avantage au peuple Romain sus la Noblesse, fut vne victoire de Veientes, qui tuerent vne grande partie des gentilshommes: & mesmes trois cens Fabiens d'une race tous nobles, & des plus anciennes maisons. Les Venitiens donnent ordre à cela, vñs ordinairement de gens d'armes estrangers, s'ils sont contraints de faire la guerre, ce qu'ils fuient le plus qu'ils peuuent. Cest inconuenient de changer l'estat pour la perte de la Noblesse, ne peut aduenir en la Monarchie, si tous les Princes du sang n'estoient tuez, avec le reste de la Noblesse: comme les Turcs ont fait par tout où ils ont voulu commander, ils n'ont pas espargné vn gentilhomme. mais ce changement, ou plustost vnion, & accroissement d'un estat à l'autre est exterieur. On a veu presque toute la Noblesse de France tuez à la iournee de Fontenay pres d'Auxerre, par guerre ciuile entre Lothaire fils aisné de Louÿs Debonnaire, d'un costé: & Louÿs & Charle le Chauue d'autre costé: toutesfois les trois Monarchies demurerent en leur nature. & mesmes la Champagne perdit tant de Noblesse en guerre, que les gentils-femmes eurent priuilege special d'anoblir leurs maris; neantmoins la Monarchie n'en sentit aucun changement. aussi les grands & notables changemens se font es seigneuries Aristocratiques, & populaires. Et n'y a point d'occasion plus ordinaire, que l'ambitiõ des plus hautains, qui se font amis du peuple, & ennemis de la Noblesse, quand ils ne peuuent obtenir les estats qu'ils pretendent: comme fist Martius & Cesar en Rome, Thrasyle & Thrasibule en Athenes, François Valori en Florence, & infinis autres semblables. ce qui aduiet encores plus aisément, si les hommes indignes sont pourueus des grands estats, & ceux qui les meritent rebutez: qui est la chose qui plus creue le cuer aux gens de bien. Pour ceste cause la seigneurie des Orites fut changee en estat populaire, pour auoir pourueu Heracleodore meschant homme, du plus honorable office. Et la chose qui plus ayda à la ruine de Neron, & d'Heliogabale Empereurs, fut qu'ils elleuoierent les plus detestables hommes aux plus hauts estats: mais principalement cela est à craindre en l'Aristocratie gouvernee aristocratiquement, c'est à dire, où le peuple n'a point de part aux offices. car c'est double douleur se voir non seulement frustré de tous offices, & benefices: ains aussi qu'ils s'õt departis aux plus indignes, ausquels il faut obeyr, & faire ioug. Alors celuy des Seigneurs qui se fera chef de partie, s'il est tant soit peu fauory du peuple, changera l'Aristocratie en estat populaire. ce qui n'aduiendra pas si les Seigneurs s'accordent bien entre eux: car la sedition, & diuision des Seigneurs, est la peste la plus à craindre en l'estat Aristocratique, comme j'ay dit cy dessus: & quelquesfois de la moindre occasion, comme d'une estincelle s'embraze vn grand feu de guerres ciuiles: comme il aduint

Il est dangereux en l'Aristocratie de pouruoir les meschans des plus grands estats.

La peste la plus dangereuse de l'Aristocratie est la diuision des Seigneurs.

uint à Florence, pour le refus que fist vn gentilhomme de la maison de Boudelmonti, d'espouser vne damoiselle, ayant donné la promesse: cela donna occasion à vne faction entre les Nobles qui s'entretuerent, si bien que le peuple aisément donna la chasse au surplus. Et pour mesme occasion suruint vne forte guerre ciuile entre les Ardeates, pour vne heritiere que la mere vouloit marier à vn gentilhomme: & les tuteurs à vn roturier: ce qui diuisa le peuple de la Noblesse, en telle sorte que la Noblesse eut recours aux Romains, & le peuple aux Volsques: qui depuis furent vnis par les Romains. aussi la Republique de Delphes print changement d'Aristocratie en estat populaire pour mesme occasion: & celle de Metelin fut changée pour la tutelle de deux orphelines: & la Republique des Hestiens, pour vn procès en matiere de succession. Et la guerre sacree, qui ne changea pas, ains ruina de tout poinct l'estat des Phocenses, fut fondée sus le mariage d'une heritiere entre deux seigneurs à qui l'auroit. Et qui plus est, les Atoles & Arcades s'acharnerent fort longuement en guerres mutuelles pour la hure d'un sanglier: & ceux de Cartage & de Bizaque pour le fust d'un brigatin: & entre les Escossois & les Pictes s'esmeut vne guerre trescruelle pour quelques chiens que les Escossois auoient osté aux Pictes, & ne peurent onques se rallier, combien qu'ils eussent vescu six cens ans en bonne paix: & la guerre entre le Duc de Bourgogne & les Suisses print origine pour vn chariot de peaux de moutons qu'on print à vn Suisse. Quelquesfois aussi les changemens, & ruines des Republiques aduiennent quand on met les plus grands en procès pour leur faire rendre compte de leurs actions, soit à tort ou à iuste cause: car ceux là mesmes qui sont entiers craignent tousiours les calomnies & l'issue douteuse des iugemens, qui tire apres soy bien souuent la vie, les biens & l'honneur des accusez. Nous en auons l'exemple de fraische memoire, de ceux qui ont embrazé tout vn Royaume de guerres ciuiles, quand on parla de les faire venir à compte de quarante deux millions. Ce fut aussi l'occasion que Pericles craignant le hazard du compte qu'on luy demandoit des finances d'Athenes qu'il auoit maniees, & generalement de ses actions, getta le peuple d'Athenes en guerre, qui ruina plusieurs Republiques, & changea entierement l'estat des autres estats de toute la Grece: or tous les Historiens, dit Plutarque, s'accordent en cest article. & neantmoins il ne se trouua peut estre en toute la Grece homme qui eust esté plus entier, au iugement mesme de Platon & de Thucydide, quoy qu'il fust son ennemy capital, l'ayant fait bannir du bannissement de l'ostracisme: ioint aussi qu'il n'amenda rien de toutes les charges publiques qu'il auoit manié cinquante ans. Nous lisons pareillement que les Republiques de Rhodes & de Coos furent changees d'aristocratie en estats populaires. Et l'une des causes qui meut Cesar à s'emparer de l'estat, fut que ses ennemis le menassoient si tost qu'il seroit priué, de luy faire rédre cõpte

7. Liuius lib. 4.
8. Pausan. lib. 4.

9. Aristot. polit. lib. 5
De peu de choses viennent les grands changemens.

2. Plutar. in Pericle

3. Cic. ad Atticum
in epistol.

Il est dangereux
en toute Repu-
blique de ban-
nir vn grand sei-
gneur.

4. Plutar. in Aristi-
de.

des charges qu'il auoit eues. & comment se fust-il assuré, ayant mémoire que Scipion l'African, l'honneur de son aage, & Scipion l'Asiatique, & Rutilius, & Cicéron furent condamnez? Si les hommes vertueux sont tombez en ces dangers, qui doute que les meschans ne troublent plustost l'estat public, que d'exposer leur vie, ou leurs biens au hazard? car outre l'assurance qu'ils ont d'eschaper: par ce moyen le iugement des hommes, encores ont-ils c'est aduantage de pescher en eau trouble. on sçait assez que les guerres ciuiles sont tousiours voile aux meschans, qui ne craignent pas moins la paix que la peste: ayans en tout euement deuât les yeux la resolutiõ de Catilina, lequel dist qu'il n'auoit peu par eau esteindre le feu pris en sa maison, & qu'il estaendroit en la ruine & de fait il fut à vn poinct pres de chager l'estat des Romains, si le Cõsul Cicéron n'y eust remedié, ou, pour mieux dire, conuert la faute qu'il auoit faite, de souffrir que Catilina sortist de Rome ayant decouuert la coniuration. Car il ne faut pas esperer, que celui qui le voit banni de sa maison & de son pays, s'il a la puissance qu'il ne se mette en armes, cõme il fist: & s'il eust gagné la bataille contre C. Antonius, il auoit mis l'estat en danger extreme: estant l'vn des plus nobles seigneurs, & des mieux alliez qui fust en Rome. les plus aduisez estiment que de tels ennemis, il en faut faire de bons amis, ou les tuer du tout, si ce n'est qu'on les voulust bannir par honneur: comme on faisoit en la ville d'Argos, en Athenes & en Ephese, où les grands seigneurs puissans en biens, ou en faueur, ou en vertu, estoient pour quelque temps, & qui toutesfois ne passoit iamais dix ans, cõtraints de s'absenter, sans rien perdre de leurs biens, qui estoit vn bannissement honorable: aussi pas vn de ceux qui estoient ainsi bannis, ne fist iamais guerre à son pays. mais de bannir vn grand seigneur, avec dommage & contumelie, ce n'est pas estaindre, ains allumer le feu de guerre contre son estat, duquel le banni quelquesfois se fait maistre: comme fist Dion banni de Syracuse par le ieune Denis: & Martius Coriolanus, qui conquesta bonne partie du domaine des Romains, & brulla iusques aux portes de Rome, & mit le peuple Romain en telle extremite, que c'estoit fait de leur estat, si les femmes ne fussent venues vers luy pour l'appaier. ce que firent en cas pareil les bannis de la maison de Medicis, & les bannis de Suric l'an M. CCCXXXVI. se ioignans avec les plus grands Princes pour ruiner leur pays. On me dira, peut estre, que c'est plus sagement fait de getter la guerre hors, que d'estre cõtraint de combattre dedans les entrailles de la Republique: ie l'accorde, mais c'est bien le plus seur de mettre la main sus l'ennemi, & par ce moyen estouffer vne cõiuration, que lascher celui qui tost apres fera guerre: cõme fist le ieune Cyrus, que le Roy son frere auoit fait emprisonner, & lier de chaines d'or, pour auoir voulu attéter au Roy estat eschappé à la requeste de sa mere meit sus vne puissante armee, & à peu qu'il n'eporta la couronne. i'ay dit qu'il faut tuer telles gens, ou en faire de bons amis: comme fist Auguste

ayant

ayant decouuert la coniuration de Cinna, & le tenant entre ses mains, atteint & conuaincu par ses lettres mesmes, luy pardonna, & ne se contenta pas, ains encores il luy toucha en la main, & iura amitié avec luy, & deslors luy donna de grands estats. il auoit fait mourir vne infinité de ceux qui auoient iuré sa mort: il voulut aussi essayer si par douccur il pourroit gagner les cueurs des hommes. depuis il ne se trouua iamais personne qui osast rien attéter contre luy. Aussi les Venitiens ayans pris le Duc de Mantouie leur ennemy capital, au lieu de luy oster son estat, en firent leur capitaine general: & depuis ils ne trouuerent plus loyal amy. C'est ce que disoit Pontinus vieux capitaine des Samnites, qu'il falloit mettre en liberté l'armee des Romains surprise aux destroits de l'Apenin: ou faire tout mourir: ostant vne grande force à son ennemy, ou bien en faisant vn loyal amy par obligation d'vn si grand bien fait. or ces changemens aduiennent plustost, & plus souuēt quand la Republique est de petite estedue, que s'il y a beaucoup de pays, & de sugets: car vne petite Republique est bien tost diuisee en deux ligue: mais vne grande Republique est plus mal aisee à diuiser: d'autāt qu'entre les grās seigneurs & les petits, entre les riches & les pauures, entre les meschans & les vertueux hommes, il s'en trouue grand nombre de mediocres, qui lient les vns avec les autres, par moyens qui tiennent des vns & des autres, & s'accordēt avec les extremitez. c'est pourquoy nous voyons ces petites Republiques d'Italie, & les anciēnes Republiques des Grecs, qui n'auoient qu'vne, ou deux, ou trois villes, auoir souffert plusieurs, & diuers changemens. Car il ne faut pas doubter que les extremitez ne soient tousiours cõtraires, & en discord: s'il n'y a quelque moyē qui puisse vnir & allier les vns avec les autres: ce qu'on voit à l'œil, non seulement entre les Nobles & roturiers, les riches & les pauures, les vertueux & vicieux: ains aussi en mesme citē, la diuersité des lieux separez donne souuent occasion au changemēt d'vn estat. La ville de Faiz n'a iamais esté en repos, ny les cruautē & meurtres appaiez, iusques à ce que Ioseph Roy de Faiz continua les bastimens, & de deux villetes en fist vne grande ville. Aussi les Clazomeniens furent en perpetuelle sedition, pour ce que la ville estoit partie en isle, partie en terre ferme: & tousiours les vns en auoient aux autres. Et mesmes nous lisons en Plutarque, que la Republique d'Athenes est tombee en plusieurs seditions & changemens, par ce que ceux du port, & gens de la marine estoient esloignez de la haute ville, & tousiours les vns en auoient aux autres: iusques à ce que Pericles cõtinua les longues murailles pour enclorre le port. Et pour mesme occasion l'estat de Venize tomba en extreme danger, pour les seditions, & querelles des pilotes & gens de mer, contre les habitans de la ville: & si l'autorité de Pierre Loredan ne fust interuenue, l'estat estoit au hazard de prendre changement. Et souuent il aduiēt, que les seditions interieures donnent le changement exterieur: car le Prince voisin ordinairement

5. Senec. in lib. de
clement.
Sagelle d'Augu-
ste.

vient à se ruer sus l'estat, apres la defaictte de ses voisins: comme firent les Normans apres la iournee de Fontenay, où la Noblesse de France fut presque esteinte: & le Roy de Fez s'empara de la Republique de Tefza, voyant que les habitans s'estoient pour la pluspart entretuez: & Philippe 11. Duc de Bourgogne asseruit aisément Dinan & Bouuines au pays du Liège, qui n'estoient separees que d'une riuere: apres qu'ils se furent eux-mesmes ruinez: & lequel au parauant n'auoit iamais peu en venir à bout: iacoit qu'il ne se faisoit quasi mariages que des vns avec les autres: comme dit Philippe de Comines. Et pendant que les Roys de Maroc se faisoient guerre pour l'estat, le gouverneur de Thunes & de Telenfin se fist Roy, & desmembra ses deux Prouinces pour en faire vn Royaume. Par mesme moyen Lachares, voyant les Atheniens en combustion au temps de Demetrius l'assiegeur, empieta la seigneurie. Et qui plus est, nous lisons que quatre mil cinq cens esclaves, & bannis enuahirent le Capitole, & à peu qu'ils ne se firent seigneurs de Rome: pendant que la Noblesse, & le menu peuple estoient en sedition & partialitez: mais aussi tost ils s'alerent en bonne amitié, comme les dogues acharnez l'un contre l'autre, s'ils voyent le loup, ils se ruent sur lay. Or ce changement exterieur, causé pour les seditions interieures, est plus à craindre, si les proches voisins ne sont amis & alliez: car la proximité du lieu donne appetit à l'ambition de s'emparer de l'estat d'autrui, au parauant qu'on y puisse remedier. De quoy il ne se faut pas emerveiller: car ceux de qui la mer, les montagnes, les deserts inhabitables, ne peuent arrester le cours d'ambition, & d'auarice, comment se contenteroient-ils du leur, sans entreprendre sur leurs voisins, quand les frontieres s'y touchent, & que l'occasion se presente? Et cela est d'autant plus à craindre, quand la Republique est petite: comme celle de Rhaguse, de Genesue, de Luques: qui n'ont qu'une ville, & le territoire soit estroit: celui qui aura gaigné la ville, gaignera l'estat: ce qui n'auient pas es grandes, & puissantes Republiques, qui ont plusieurs Prouinces & gouuernemés: car l'un estant pris, est secouru des autres: comme plusieurs membres d'un puissant corps, qui secourent les vns les autres au besoin. Toutesfois la Monarchie a cest aduantage sus les estats Aristocratiques, & populaires; qu'en ceuxcy, il n'y a qu'une ville où gist la seigneurie, qui est comme le domicile, & retraite des seigneurs: laquelle estant prise, c'est quasi fait de l'estat: mais le Monarque change de place en autre: & sa prise n'emporte pas la perte de l'estat. Quand la ville de Capouie fut prise, tout leur estat fut aussi tost enuahy par les Romains: & n'y eut pas vne seule ville, ny forte esle qui fist resistace: par ce que le Senat, & le peuple, qui auoit la seigneurie, estoit tout captif. aussi la ville de Sienne, estant gaignee par le Duc de Florence, les autres villes & fortresses, se rendirent au mesme temps. Mais le Roy captif, le plus souuent est quitte pour sa rançon: & si l'ennemy ne se contente, les Estats peuent proceder à nouvelle election,

6. Liuis lib. 3.

electiō, ou prédre le plus proche du sang, s'il y a d'autres Princes: & mesmes le Roy captif ayme mieux quelquefois quiter l'estat, ou mourir prisonnier, q̄ de trauailler les sugets. & de fait ce qui plus estona l'Empereur Charles v. fut la resolution du Roy François prisonnier, qui luy fist entendre qu'il estoit sus le poinct de resigner le Royaume à son fils aisné, si on ne vouloit accepter les cōditiōs qu'il offroit. Car le Royaume, & tout l'estat estoit demeuré en son entier, sans prédre aucun changemēt, ny souffrir alteration. Et cōbien que l'Espagne, l'Italie, l'Angleterre, tout le bas pays, le Pape, les Venitiens, & tous les potētats d'Italie fussent liguez cōtre la maison de France, si est-ce qu'il n'y en eut pas vn qui osast entrer en France pour la cōquester: sachās les loix, & la nature de ceste Monarchie. Et tout ainsi qu'un bastiment appuyé sus hauts fondemens, & construit de matieres durables, bien vny, & ioint en toutes ses parties, ne craint, ny les vents, ny les orages, & resiste aisément aux efforts, & violences: aussi la Republique fondee sus bones loix, estant vnice, & iointe en tous ses membres, ne souffre pas aisément alteration. Et au contraire, il y en a de si mal basties, & si peu vnies, qu'elles doiuent leur ruine au premier vent. Et neantmoins il n'y a point de Republique, qui par traitt de tēps ne souffre changement, & qui ne vienne en fin à ruiner. mais le changement qui se fait peu à peu, est beaucoup plus tolerable: soit de mal en bien, soit de biē en mieux. i'en ay touché l'exemple de l'estat de Venize, qui estoit du commencement populaire, & peu à peu s'est tourné en Aristocratie: sans qu'on l'ait apperceu, que l'estat ne fust tout chagé. l'en mettray vn autre de l'estat d'Almagne, qui est vne pure Aristocratie, comme nous auons monstré cy dessus, iacoit qu'il n'y a que trois cens ans ou enuiron, que c'estoit encores vne vraye Monarchie. mais d'autāt qu'apres la lignee de Charlemagne faillie, qui venoit à l'estat par droit & successif, l'estat fut deuolu aux Princes qui procederent par election: il fut aisé petit à petit, de rongner les plumes aux Princes qu'on elisoit: encores estoit-il bien heureux, qui pouuoit y paruenir à quelque condition que ce fust: de sorte qu'à present les Empereurs n'ont quasi rien que le tiltre, & le nom d'Empereur: demeurant la souueraineté aux estats de l'empire. Et n'eust esté qu'il y en a eu plusieurs d'une maison, qui ont aucunement soustenu la dignité imperiale, les Empereurs fussent maintenant reduits au pied des Ducs de Venize. Ce mesme changement est aduenu es Royaumes de Pologne, & Dannemarc, depuis que la lignee de Jagellon est faillie: & que Christierne Roy de Dannemarc fut constitué prisonnier: son frere pour estre esleu, iura les cōditiōs telles que voulut la noblesse: & depuis Federic, qui regne à present, a esté contraint les cōfirmer: comme i'ay remarqué cy dessus: & par lesquelles il appert euidentement, que la noblesse tient quasi la souueraineté: & que peu à peu le Royaume changera en Aristocratie, si Federic mouroit sans enfans. car combien que les estats d'Hongrie, Boheme, Pologne, Dannemarc,

Resolution du
Roy François 1.
estat prisonnierChagemēt in-
sensible de la
Monarchie de
Almagne en A-
ristocratie.Changement
des Royaumes
de Pologne, &
Dannemarc.

ayent tousiours preté du droit d'election, ores qu'il y ait enfans, comme ils gardent encores ceste prerogatiue: si est-ce toutesfois, que les enfans ordinairement, & le plus souuent elleus au lieu des peres, gardent mieux les droicts de la maiesté, qui sont tousiours retranchez aux estrangers: de sorte que peu à peu la Monarchie prend sa force, & se reestablit par ce moyen sans violence: comme il s'estoit fait en Pologne iusques à Cazimir le Grand, qui estoit Monarque souuerain de ce pays là: mais Louÿs Roy d'Hongrie son nepueu, pour estre aussi Roy de Pologne, fist tout ce que les estats voulurét: & apres luy Jagellon espousant l'vne des heritiers de Louÿs avec le Royaume, diminua encores plus des droicts de la maiesté: laquelle neantmoins auoit repris sa force iusques à la mort de Sigismond Auguste, dernier malle de ceste maison là: auquel succedant par droict d'election Henry de France, les estats l'obligerent à plusieurs fermés, qui semblét deroger aux droicts de la maiesté d'un Monarque. Encores puis-je dire, qu'ayant esté enuoyé à Mets pour assister à ceux qui receurent les Ambassadeurs de Pologne, il me fut dit par Salomon Sboroschi, l'un des Ambassadeurs, que les estats de Pologne, eussent bien retranché dauantage la puissance du Roy elleu, n'eust esté le respect qu'ils auoient à la maison de France. Voyla comme les monarchies chagent doucemét en Aristocraties: si ce n'est que la Monarchie soit maintenue en sa maiesté par les loix anciennes, & coustumes immuables: comme il se voit en la creation du Pape, où le consistoire ne diminue point sa maiesté souueraine, qu'il a en tout le domaine de l'Eglise, & siez dependans d'icelle: non plus que l'ordre des Cheualiers de Malte ne diminue en rien qui soit la puissance du grand maistre, qui a puissance de la vie, & de la mort: & disposer des deniers, estats, & offices du pays, en rendant la foy & hommage au Roy d'Espagne pour l'Isle de Malte, que Charle v. Empereur leur bailla à ceste condition. & ne peut y auoir sedition ny changement, pour l'election, pour la rigueur des loix, qui sont encores plus precises, qu'en l'electiō du Pape. Cōbien qu'apres la mort du Pape Iule II. le consistoire des Cardinaux arresta au cōclaue de moderer la puissance du Pape: mais tost apres les Cardinaux se departirent de ce qu'ils auoient arresté: de sorte que Leon dixiesme print plus de puissance que Pape n'auoit eu au parauant luy. Mais le changement est perilleux, quand le sang des Princes, ausquels la souueraineté est affectee, vient à defaillir tout à coup, si l'un des sugets a la force en main, ou que celuy qui peut y aspirer par droit successif, est absent, ou foible, ou sans credit: cōme il aduint à Charle Duc de Lorraine, qui deuoit succeder à la courōne de Frāce. & qui neantmoins en fut debouté par Hue Capet, qui auoit la faueur, & la force en main. car il est bien certain que celuy qui est maistre de la force, est maistre de l'estat. ce qui est bien à craindre en la maison des Ottomans. car combien que les familles des Michalogli, des Ebranes, & Turacanes, soient aussi du sang, pour succe-

der à l'épire des Turcs, si est-ce que si Amurat venoit à mourir sans hoir malle. le premier Bascha qui auroit la faueur des Janissaires, emporteroit l'estat: attendu que les autres Princes des familles que j'ay dit, sont foibles, & fort esloignez du grand seigneur. Nous en auōs l'exemple 7 memorable du changement de l'estat de Lacedemone, qui aduint apres la victoire d'Antigonos, & la fuite de Cleomenes Roy de Lacedemone: la Monarchie fut changée en estat populaire, qui dura trois ans; pendans lesquels le peuple éliſoit cinq Preuosts: mais si tost que la nouvelle fut venuë de la mort de Cleomenes, deux des preuosts coniuèrent contre les trois autres, & les firent tuer en sacrifiant: & cela fait il fut procedé à nouvelle election du Roy Agesipolis, qui estoit Prince du sang. Et d'autant qu'ils auoient accoustumé d'auoir deux Roys, vn nommé Lycurgue ayant le vent en poupe, qui autrement n'estoit point Prince du sang, se fist élire par argent: & Chilon, qui estoit Prince extrait du sang de Hercules, n'ayant les biens, ny la puissance, fut rebuté. de quoy estant irrité, tua tous les Magistrats, & n'eschapa que Lycurgue, qui depuis demeura maistre, apres grande effusion de sang.

S'IL Y A MOYEN DE SCAVOIR LES CHANGEMENS & RUINES DES REPUBLIQUES À L'ADUENIR.

CHAP. II.

DIS qu'il n'y a rien de fortuit en ce monde, ainsi que tous les Theologiens, & les plus sages Philosophes ont resolu d'un commun aduis: nous poserons en premier lieu ceste maxime pour fondemét: *Que les changemens, & ruines des Republicques, sont humaines, ou naturelles, ou diuines: c'est à dire qu'elles aduiennent ou par le seul conseil, & iugement de Dieu: ou par le moyen ordinaire & naturel, qui est vne suite de causes enchainées, & depédantes l'vne de l'autre, ainsi que Dieu les a ordonnées: ou bien par la volonté des hommes, que les Theologiens confessent estre franche, pour le moins aux actions ciuiles: combien qu'elle ne seroit pas volonté, en quelque sorte que ce fust, si elle estoit forcee. Et de fait elle est si muable, & incertaine, qu'il seroit impossible d'y asseoir aucun iugement, pour sçauoir à l'aduenir les changemens, & ruines des Republicques. & quant au conseil de Dieu, il est inscrutable: sinon entant qu'il declare quelque fois sa volonté par inspiration: comme il a fait aux Prophetes, leur faisant voir plusieurs siecles au parauant la cheute des empires, & monarchies: que la posterité a tresbié auerées. Reste donc seulement à sçauoir, si par les causes naturelles, on peut iuger de l'issue des Republicques. Quand ie dy causes naturelles, ie n'entends pas des causes prochaines, qui de soy produisent la ruine ou*

L

le changement d'un estat : comme de voir les meschancetez sans peine, & les vertus sans loyer en vne Republique, on peut bien iuger que de cela viendra bien tost la ruine d'icelle: mais j'entends les causes celestes, & plus esloignees. En quoy plusieurs s'abusent bien fort, de penser que la recherche des astres, & de leur vertu secrette, diminue quelque chose de la grandeur, & puissance de Dieu: ains au cōtraire sa majesté est beaucoup plus illustre, & plus belle, de faire si grandes choses par ses creatures, que s'il les faisoit par soy mesme, & sans aucun moyen. Or il n'y a personne de sain iugement, qui ne confesse les merueilleux effects des corps celestes en toute la nature : où la puissance de Dieu se montre admirable: & neantmoins il la retire aussi tost quand il luy plaist. En sorte que Platon, n'ayant pas encores cognoissance des mouuemens celestes, & beaucoup moins de leurs effects, a dit, que la Republique qu'il auoit ordonnée, & qui sembloit si parfaite à plusieurs, qu'elle deust estre eternelle, prendroit son changement, & puis seroit ruinee: ores qu'elle ne changeast ses loix: comme toutes autres choses, disoit-il, qui sont en ce monde. de sorte qu'il semble que toutes les belles loix & ordōnances, ny toute la sagesse, & vertu des hommes ne scauroient empescher la ruine d'une Republique. Qui fut le seul poinct qui plus consola Pompee le grand, apres la iournee de Pharale, estant resolu par les discours de Secundus Philosophe, qui luy meit deuant les yeux l'opinion de Platon: lequel n'attribue pas la ruine des Republiques aux influēces celestes, ny aux mouuemens des astres, ains à la dissolution de l'harmonie de laquelle nous dirons cy apres. Plusieurs depuis ayāt reprouuē l'aduis de Platon, ont voulu iuger des Republiques par les mouuemens celestes: mais il y a beaucoup de difficultez: qui ne seroyent pas si grandes, si les Republiques naissoient cōme les homes & autres choses naturelles. Et quand ores elles dependroient totalement du ciel, apres Dieu, si est-ce qu'il seroit mal-aisé d'en faire iugement veu qu'il y a tant d'erreurs, & de cōtrarietez entre ceux qui font les Ephemerides, que bien souuēt on voit es vnes les Planettes directes, es autres retrogrades: & mesmes au mouuemēt de la Lune, qui est le plus notoire, il n'y en a pas vn qui s'accorde à l'autre. Et mesme Cypria Leouice, qui a suiuy les tables d'Alphons, dequelles Copernic auoit mōstré l'erreur euidēt, a fait des fautes si apparentes, que les grandes conuēctions se voyent vn ou deux moys apres son calcul. Et quoy que Mercator s'est efforcé par les Eclipses de rechercher plus soigneusement que nul autre: si est-ce que toutes ses recherches sont appuyees sus vne Hypothese, qui ne peut estre veritable: car il suppose qu'en la creation du monde le Soleil estoit au Signe du Lyon: suyuant l'opinion de Iulius Maternus, & contre l'aduis des Arabes, & de tous les Astrologues, qui escriuent que le Soleil estoit au Signe d'Aries. Or il est tout certain que ceux cy se sont mespris de six, Mercator de deux signes. car il est disertement commandé en la loy de Dieu de faire la solemnité des pauillōs à la

Republiques
souffrent chan-
gement par na-
ture.

Erreurs insu-
portables des
Astrologues.

1. Exod. 3.

fin

fin de l'an, au xv. iour du septiesme moys, qui estoit au parauant le premier: ³ comme aussi estoit-il conuenable que Dieu ayant créé l'homme & tous les animaux en aage parfait, leur donnast aussi les fruiets, tous meurs, & depuis les faisons n'ont pas chāgé, comme Plutarque discourt gentillement aux Symposiaques. Or s'il est ainsi que l'an commence où il finist, & que la fin est le quatorze du septiesme moys, il faut bien conclure que le Soleil estoit en la libure: car la loy de Dieu porte ces ⁴ mots, que le moys Abib deslors en auant seroit le premier: parce que il auoit tiré son peuple d'Ægypte ce moys là, qui est le moys de Mars: & Tifri le septiesme, qui est le moys de Septembre: & quant à ce poinct, il est sans difficulté entre les Hebreux. Et de fait les Ægyptiens, tous iours ont tenu le moys de Septembre pour le premier de l'an. Encores moins y a-il d'apparence de iuger les changements d'estats par la fondation des villes, comme plusieurs font aussi des maisons deuant que getter les fondemens, pour empescher qu'elles ne soient bruslees, ou rafces, ou qu'elles ne tombent du mal caduc: qui est vne folie extreme: comme si la nature deuoit obeir aux choses artificielles. la loy dit bien, qu'il faut prendre garde à l'aage des maisons, pour en faire l'estimation: ce que le Docteur ⁵ Cuias a pris pour la grandeur des maisons, quand la ⁶ loy dit *deductis etatibus*, à quoy le Jurisconsulte ne pensa onques: car il veut dire que les maisons selon leurs estofes estoient estimees à plusieurs aages: comme si la maison estoit de blocage, du iour de sa construction, on estimoit qu'elle dureroit octante ans: de sorte que si elle auoit cousté cent escus à bastir, quarante ans apres estant bruslee on diminoit le prix de moitié. & celle de tuille estoit iugée comme perpetuelle, comme il se peut voir en Vitruue, & en ⁷ Pline, qui appelle les murailles de tuille cuite au feu *Parietes aternos*. mais il y a vne absurdité plus grande, de prendre le Thesme celeste d'une muraille, pour iuger d'une Republique: cōme Marc Varrō, qui fist dresser l'Horoscope de la ville Rome, par L. Taruntius Firmianus, ainsi que Plutarque, & Antimachus Lyrius ont escrit: mais ce fut en retrogradant, & iugeant, comme il disoit, la cause par les effects, & les diuers accidens aduenus en sept cens ans: & par ce moyen il trouua que la ville estoit bastie l'annee troiesiesme de la sixiesme Olympiade le vingt & vn iour d'Auril, vn peu deuant trois heures apres midy: estant Saturne, Mars, & Venus au Scorpion, Iuppiter aux poissons, le Soleil au Taureau, la Lune en la libure, lors que Romule auoit dixhuiet ans: & la Vierge au Leuant, & les Iumeaux au cœur du Ciel, qui sont les deux Signes de Mercure, & qui montrent les actions des hommes mercuriaux, qui n'approche ny pres, ny loin du peuple le plus belliqueux du monde. combien que l'Horoscope n'est pas seulement faux, ains aussi impossible par nature: car il met Venus opposite au Soleil, qui ne s'esloigne iamais du Soleil de quarante huiet degrez. ce qui seroit excusable, si cela c'estoit fait

3. in eo conueniūt
interpretes Hebrēi
Iosephus cap. 1. lib.
1. antiquit. Rabi E-
leazar in genesim
Rabi Abraham a-
ben Esra in 7. cap.
Danielis.
4. Exodi 12.

5. lib. 9. obseruar.
6. 1. dom' de leg. 1.

7. lib. 35. cap. 14.

L ij

par oubliance, comme il est aduenü a Oger Ferrier, excellent Iatromathematicien, lequel au liure des Iugemens Astronomiques, a mis Venus & Mercure opposites, & l'un, & l'autre au Soleil: chose incompatible par nature: car luy mesme est d'accord que Mercure ne s'esloigne iamais de trente six degrez du Soleil. Vray est que Iean Pic Prince de la Mirande fondé sur ceste maxime, a repris sans cause Iulius Maternus, de ce qu'il pose le Soleil en la premiere, & Mercure en la dixiesme, qui seroit, dit-il, reculer Mercure loing du Soleil de trois signes, sans prendre garde à l'inclination de la boule, qui peut estre telle, que Mercure soit en la dixiesme, & le Soleil en la premiere, & ne seront pas esloignez l'un de l'autre de trente six degrez. Encores y a il vne absurdité plus grande au thesme de Tarunce, en ce qu'il met le soleil au taureau le vingt & vn Aupil, qui n'y entroit pas alors le trente Aupil. Combien que c'est chose encore plus ridicule, de prendre l'horoscope d'une ville, pour iuger d'une Republique: veü que nous auons monstré, que souuent les villes ont esté rafées, demeurant la Republique en son entier: comme fut Carthage: & les Republiques ruïnées, demeurant les villes en leur estat. Et neantmoins Lucas Gauric a recueilli plusieurs horoscopes des plus grandes villes, sans propos, ny apparence: & mesmes il est du tout differend en celuy de Rome au thesme erigé par Tarunce. Je ne m'arresteray donc point à telles opinions: & moins encores au dire de Cardan, qui soutient que la derniere estoille de la grand Ourse, a causé tous les grands empires: & qu'elle fut verticale à la naissance de Rome: & puis qu'elle a transporté l'empire à Constantinople: & delà en France: puis en Almaine: & plusieurs s'arrestent là, sans regarder de quel cerueau procede ceste refuerie. Et d'autant qu'il veut esbloüyr les yeux de ceux qui n'y prennent pas garde, il est besoin de regetter son dire par vne absurdité qui s'en ensuit. car il veut que l'estoille, qu'il dit, soit verticale, & le soleil à midy, comme il suppose qu'elle estoit à la fondation de Rome. Or il est bien certain, puis que ceste estoille est maintenant au vingt & vn de la Vierge, qu'elle estoit alors au dixneuf du Lyon, prenant la proportion du mouuement des estoilles fixes, & tous sont d'accord, que la fondation de Rome est au vingt & vn iour du mois d'Aupil, qui tient le neuf degre du Taureau, & alors le dixneuf du Belier. Il est donc impossible qu'elle fust verticale, le soleil estant au Meridien de Rome, & s'en falloir quatre signes entiers, & vingt degrez d'auantage: qui est vn erreur notable. Et neantmoins il ne peut nier, que ceste estoille depuis cinq mil cinq cens ans, n'ait esté verticale à plusieurs peuples. Mais pour obuier à cela, il dit que l'empire n'est deu qu'à vne Republique: pourquoy donc à l'une plus qu'à l'autre? Encores est-ce chose plus estrange de dire, que la mesme estoille a donné l'empire à Constantinople: veü que la ville estoit bastie plus de neuf cens ans au parauant que l'empire y fust translatté. Ioint aussi que l'horoscope de la ville de Constantinople, trouué en la

Erreur du thesme celeste des villes.

librairie du Pape au Vatican en lettres Grecques, ainsi que Porphyre le calcula, extrait par l'Euesque Lucas Gauric, porte le soleil au xvii. du Taureau, la lune au cinquiesme du Lyon: Saturne au vingt du Cancere: Iuppiter, & Venus conioints au mesme signe: Mars au douze: Mercure au premier des Iumeaux: le cueur du Ciel au Verseau: & le xxiii. des Iumeaux au Leuant: & met que ce fut au Lundy, deux heures apres le soleil leuant. Il s'en trouue vn autre extrait aussi du Vatican, pour la mesme ville, dressé par Valens d'Antioche, plus tard de xl. minutes. En quoy le bõ Euesque Gauric, pour venir à son compte, suppose qu'elle est bastie D.C. xxxviii. ans apres Iesus Christ: & neantmoins, tous les historiens sont d'accord qu'elle fleurissoit plus de cinq cens ans au parauant que Iesus Christ fust nay: & fait tóber la prise de Cõstantinople par les Turcs l'an M.CCCC. xxx. & neantmoins chacun scait qu' Mehemet le grad la forca l'an M.CCCC. LIII. le xxx. iour de May. Et la mesme ville fut dixhuit cens ans au parauant prise par les anciens Gaulois, qui lors y establirēt le royaume de Thrace, cõme dit Polybe gouuerneur de Scipion l'Africain, & dura ce royaume establi des Gaulois iusques au temps de Clyarus: Et depuis elle fut aussi prise par Pausanias Roy de Lacedemone: & encores depuis elle fut assiegee, & forcee par Alcibiade: comme nous lisons en Plutarque: & long temps apres assiegee trois ans entiers, & forcee par l'armee de l'Empereur Seuerus, qui la rasa de fond en comble, & meit au tranchant de l'espee tous les habitans, donnant le territoire aux Perinthiens. & depuis elle fut rebatie, & repeuplee, & apres le siege de l'Empire y fut translatté par Constantin le grand: & depuis encores assiegee & forcee par Galien Empereur, & tous les habitans tuez: & en fin les Empereurs d'Orient y continuerent iusques à ce que les François, & Flamens, sous la conduite de Baudouin Comte de Flandres, s'en faiserent, y tenant l'empire cinquante ans. Et toutesfois Gauric n'a fait ny mise, ny recepte de tous ces changemens: & ne s'accorde aucunement ny avec les histoires, ny avec Cardan. Mais c'est bien merueille que l'estoile de Cardan a eu tant de puissance d'ottroyer les empires du monde, en Italie, en Grece, en France, en Almaine, lors qu'elle a esté verticale, & qu'elle n'a eu aucune puissance sus les royaumes de Noruege, & de Suede, où elle est, non seulement verticale le soleil estant au midy au mois d'Aoust: ains aussi perpendiculaire: & neantmoins eloignee de Rome, & de Cõstantinople en latitude de douze degrez pour le moins. Mais pourquoy Cardan donnera il plus de puissance à ceste estoile là, qu'aux plus illustres: pourquoy le roitelet ou le cueur du Lyon, la plus grande qui soit, le grand chien, la Meduse, l'espi de la vierge, le Vautour, & autres infinies n'auront rien? il ne rend aucune raison. Il suffira pour ceste heure, d'auoir regetté ces erreurs si grossiers, qu'on y voit le iour au trauers. Et d'autat que ce seroit chose infinie, d'eplucher tous les autres par le menu: ie toucheray seulement, ceux qui ont esté en reputatiõ d'auoir mieux entēdu les iugemens

4. Thucilide.

Erreur de Cardan.

du ciel, pour les chagemens des Republiques: entre lesquels a esté Pierre d'Arliac Chancelier de Paris, & depuis Cardinal l'an M. CCCCXVI. qui a rapporté les naissances, changemens, & ruines des Republiques, & des religions, aux cōionctions des hautes planettes: & duquel Jean Pic Prince de la Mirande, prend les hypothesés pour certaines, sans autrement se enquerir plus auant de la verité: combien que de trēte & six grandes cōionctions que le Cardinal a remarquez depuis cent & quinze ans apres la creation du monde iusques à l'an de Iesus Christ, mil trois cens octante cinq, il ne s'en trouue pas six veritables, Leupolde, Alcabice, & Ptolemee, ont aussi attribué les mouuemens des peuples, les guerres, pestes, famines, deluges, changemens d'estats, & de Republiques aux grandes conionctions des hautes planettes: comme à la verité elles n'aduient jamais, que les effectz ne se cognoissent au doigt, & à l'œil, avec vn estōnement des plus sages: ores que cela ne tire apres soy aucune necessité: mais quelque chose que ce soit il ne faut pas suivre le Cardinal d'Arliac, qui prend la racine des grandes conionctions au temps de la creation du monde, supposant à son compte qu'il y a sept mil cent cinquante & huit ans: suiuant l'erreur d'Alphons, qui est reprouué de tous les Hebreux, & maintenant d'un cōmun consentement de toutes les Eglises, qui s'arrestoient anciennement au compte de Bedas, & d'Eusebe, où il y a faute de plus de quinze cens ans: & à present, on tient le cacul de Philon Hebreu, qui porte cinq mil cinq cens quarante deux ans, comme celuy qui est moyen entre Ioseph, & les autres Hebreux. Et par ainsi c'est vn erreur insupportable, de suposer la grande conionction des trois hautes planettes, l'an de la creation trois cens vingts, & poser qu'il y eust à present sept mil cent dix huit ans: c'est à dire douze cēs ans deuant que le monde fust creé: & poser en l'horoscope de la creation du monde le premier degre du Cancre, le Soleil au dixneuf du belier, la Lune au troisieme du Taureau, Saturne au vingt & vn du verseau: Iuppiter au vingt huit des poissons, Mars au xxviii. du Scorpiō, Venus au xxvii. du Taureau, Mercure au quinze des Iumeaux. qui se trouuera du tout faux. prenant la verité de l'histoire sacree. mais bien peut on en retrogradant, & prenant les conionctions de l'ordre, continuer iusques au commencement du monde, tenant le compte des Hebreux, & vser des tables de Copernic, qui a diligēment corrigé les erreurs d'Alphons & des Arabes. Et ne se faut pas arrester à la grande conionction des deux plus hautes planettes, au premier point du belier ce qui jamais n'est adueni: ny par le calcul d'Alphons, ny aux conionctions rapportees par le Cardinal d'Arliac: combien que l'an mil neuf cens & neuf de Iesus Christ, au degre neufiesme du belier se fera la grande conionction. Et l'an mil cinq cens octante quatre. Saturne & Mars se ioindront au premier point, & XLVI. minutes du belier: & Iuppiter au mesme signe, mais toutesfois elloigné de douze degrez. avec le Soleil, & Mercure. Et ne retournent au mesme point, sinon en

Erreurs du cardinal d'Arliac.

neuf

neuf cens cinquante & trois ans, & XC I. iour: lequel nombre si on tire en retrogradant des ans du monde, quand vne grande conionction est aduenue, on trouuera quasi semblables effectz, & changemens. comme si nous prenons que l'an M. D. XXIII. l'annee de la creatio fust cinq mil quatre cens nonante six, qui est celuy de Philon Hebreu, en tirant neuf cens LIII. ans & XC I. iour quatre fois on trouuera que seize cens octante deux ans & trois mois se fist la conionctio grande de Saturne, Iuppiter, Mars, au signe des poissons: lors que le deluge du monde aduint, & telle qu'elle fut l'an M. D. XXI III. alors que tous les Astrologues d'Asie, d'Afrique, & d'Europe predisoient aussi le deluge vniuersel: & s'e trouua plusieurs mescreas qui firent des arches pour se sauuer, & mesmes à Touloze le President Auriol, quoy qu'on leur preschast la promesse de Dieu, & son serment de ne faire perir les hommes par deluge. Il est bien vray que l'annee apporta de grands orages, & inondations d'eaux en plusieurs pais. & toutesfois pas vn Astrologue n'a pris garde à la cōionction que j'ay dit estre aduenue l'annee du deluge: qu'ils pensoient estre aduenue deux mil deux cens XLII. ans apres la creation, & supposent que cela aduint apres la troisieme conionction grande, chose impossible: car les ans du monde iusques au deluge sont bien iustifiez par le texte de la Bible, c'est à sçauoir XVI. cens LVI. mais l'erreur, & obscurité des ans, est depuis le deluge iusques à la premiere Olympiade. si donc nous adioustons au nombre de Philon trente six ans d'auantage, la grande conionction se trouuera l'annee du deluge. Ioseph met deux cens ans plus que Philon: les autres Hebreux cēt LX. ans moins. Si les Arabes, & Alfons, eussent pris le vray calcul des ans du monde & en ceste façon, & remarqué les grandes cōionctions en retrogradant, & rapporté l'un & l'autre à la verité des histoires, peut estre qu'on eust plus exactemēt verifié les ans du monde, & la science eust esté plus certaine des chagemens, & ruines des Republiques par les mouuemens celestes. Mais ceux qui ont supposé l'horoscope du monde à leur plaisir, comme j'ay dit, & fondé leurs conionctions sus vn faux principe, il est impossible qu'ils puissent ny bien sçauoir les conionctions, ny rien asseurer des changemens des Republiques. Ce que j'ay dit des grandes conionctions, se peut aussi dire des moyennes, qui aduient en deux cens quarante ans, & des moindres, qui aduient de vingt en vingt ans, qui ont les effectz plus grands, si les regards des autres planettes, eclipses, ou conionctions y sont meslees. Les anciens ayans remarqué les changemens notables des Republiques, mouuemens de peuples, inondations, pestes, maladies, famines estranges qui aduenoyēt apres telles conionctions, en vn pays plustost qu'en vn autre, ont par ce moyen decouuert la proprieté des signes, & la triplicité conuenable aux regions: mais il estoit impossible, en si peu de temps qu'il y a que le monde a pris origine, & en si peu d'observations en auoir la demonstration. Car mesme Ptolemee n'a peu rien auoir des Caldeans & des mouuemens

L iij

celestes, que depuis Senacherib Roy d'Assyrie, qui n'est que six cens ans deuant Iesus Christ, & avec peu d'assurance des histoires. C'est pourquoy il ne se faut pas fort arrester au libure quadripartite attribué à Ptolemee, qui toutesfois ne tient rien de son stile, où il donne la triplicité de feu à l'Europe, & à la partie du monde qui est entre le Ponent, & la bize: & à l'Asie Orientale & Septentrionale la triplicité de l'air: & à l'Afrique la triplicité de l'eau: & à l'Asie Meridionale la triplicité de la terre. d'autant qu'il se voit par le discours des histoires, que les effets des hautes conionctions n'ont pas respondu aux regions qu'on auoit designees. Car de dire que les estoiles fixes ayans changé leurs signes, ont changé les triplicitez des regions, c'est abuser de la science, & faudroit aussi ruiner les principes, & maximes d'Astrologie, qu'on voit estre semblables es horoscopes humains, & tels qu'ils estoient il y a deux mil ans: comme Cardan mesme confesse, prenant les maximes de Ptolemee, qui les auoit des Egyptiens, & Caldeans. & toutesfois il a bien osé escrire, que pour ce changement les Espaignols, Anglois, Escossois, & Normans, qui estoient, dit-il, anciennement doux, & humains, sont à present larrons, & malicieux, d'autant qu'ils estoient sugets à l'archer, & maintenant au Scorpion. mais il merite qu'on luy responde ce que fist le capitaine Cassius à vn Astrologue Caldean, qui luy conseilloit de ne combattre point les Parthes, iusques à ce que la Lune eust passé le Scorpion: Je ne crains pas dist alors Cassius, les Scorpions, mais bien les archers: d'autant que l'armee des Romains auoit esté defaite en la pleine de Caldee par les archers des Parthes. Et si l'opinion de Cardan estoit veritable, la nature de ce monde, & de tous les peuples seroit aussi alteree. Et neantmoins on voit que les proprietes attribuees par les anciens aux nations, n'ont point changé. Les hommes de Septentrion sont beaux, gaillards, robustes, hauts, blonds, velus, belliqueux, grossiers d'esprit, grands beueurs, ayans les yeux verts, la voix grosse, sugets aux gouttes, surditez, & aucuglissements. Vitruue, Tacite, Plin, Cesar, Strabon, rendent ce tesmoignage de leur temps. au contraire les peuples d'Afrique, & Meridionaux, sont comme ils ont tousiours esté, petits, noirs, meigres, crespus ayans les yeux, & cheueux noirs, & peu de poil, foibles, sobres, melancoliques, sugets aux frenesies, escroiielles, & laderies, & au reste fort ingenieux. Aussi voit on quatre ou cinq ans deuant le changement de la Republique Romaine en Monarchie sous la puissance de Cesar, & alors que toute l'Europe estoit en armes que la grande conionction se fist au Scorpion. la mesme conionction se fist l'an D C. xxx. alors que les Arabes publiant la doctrine de Mehemet, se rebellerent contre les Empereurs de Constantinople, & changerent les Republiques, les langues, les meurs, les religions en l'Asie Orientale. où lon voit euidentement que la triplicité aquatique, a aussi bien ses effets en l'Europe qu'en l'Asie Meridionale, regions contraires. Et la mesme conionction se fist au mesme signe l'an mil CCC. LXXII. apres

Rencontre de
Cassius contre
vn Caldean.

Plutar. in Crass.

Notables con-
ionctions.

apres laquelle plusieurs changemens de Princes, plusieurs guerres s'emeurent par les sugets contre leurs princes, en plusieurs pays d'Asie, d'Afrique, & d'Europe. Zadamach Roy des Tartares fut chassé par les siens, Henry v. Roy d'Angleterre fut pris, & decapité par son suget. Edouard III. & Frideric III. Empereur chassé d'Hongrie par Matthieu Corbin Roy esleu fils d'un simple capitaine. Louys XI. Roy de France assiéger par ses sugets en sa ville capitale, & presque reduit à l'extremité de perdre son estat. au mesme temps Scander esclau du Roy des Turcs; se reuolta, & luy vola deux gouuernemens. mais la conionction des hautes planetes, montre ses effets plus au Scorpion, qui est vn signe Martial, qu'aux autres: & mesmement s'il aduient que Mars y soit, ou pour le moins, qu'il ne des autres planettes soit conioincte, ou opposite. Nous voyons aussi la grande conionction au signe de l'archer l'an LXXII. apres Iesus Christ, que toute la Palestine fut saccagee, la ville de Hierusalem rasée, & mise à feu & à sang, & XI. ces mil morts en ceste guerre. au mesme tēps on voit en Europe les guerres ciuiles, la mort violente de quatre Empereurs en vn an, & deux cens XL. ans apres, on voit la conionction des mesmes planettes au mibouc: & les changemens notables de l'Empire fait par Constantin le grand, lequel apres auoir tué quatre Empereurs, & auoir changé l'Empire d'Occident en Orient, arracha la superstition Payenne. On voit aussi qu'apres la conionction des mesmes planettes au verseau l'an quatre cens trete, les Goths, Ostrogoths, Francons, Gepides, Herules, Hongres, & autres peuples de Septentrion se deborderent, & occuperent les gouuernemens de l'Empire Romain, & saccagerent mesmes l'Italie, & la ville capitale. On voit encores la grande conionction qui se fist l'an M. D. XXIII. & au mesmes temps tous les Princes liguez contre le Roy de France, qui fut pris: les peuples d'Almaigne armez contre les Seigneurs, où il fut tué cent mil hommes: l'armee des Turcs contre les Chrestiens à l'Isle de Rhodes, qui fut prise, & les debordemens estranges des eaux, qui se firent en plusieurs lieux. Outre cela, on peut voir, qu'apres la grande conionction au Lyon, l'an sept cens soixante neuf Charlemaigne ruina l'estat des Lombars, print leur Roy, assugetit l'Italie. Et au mesme temps on voit les peuples de Pouloigne esleurent le premier Roy, & plusieurs autres changemens notables, & signalez. Et quarante ans apres, la mesme conionction aduint au signe de l'archer, lors que les Mores saccagerent plusieurs pays, enuahirent partie de la Grece, coururent l'Italie, & les Danois eurent plusieurs guerres ciuiles, & quasi au mesme temps Charlemaigne se fist Seigneur des Almaignes, osta la superstition des Payans en Saxe, & changea toutes les Republiques, & principautez d'Almaigne, & d'Hongrie, qu'il assugetit à sa puissance. Il aduint avec ceste grande conionction quatre eclyses, ce qui n'est depuis adueni que sept cens trente six ans apres, c'est à sçauoir l'an mil cinq cens quarante quatre, auquel temps peut estre on eust veu de plus notables changemens, si

la grande conionction, qui aduint l'annee suiuaute, au Scorpion fust aduenue la mesme annee. Et neantmoins toute l'Almaigne fut en guerre, qui dura sept ans. Briefs'il y a quelque science des choses celestes pour les changemens des Republicques, il faut voir les rencontres des hautes planettes depuis quinze cens septante ans, les conionctions, eclipses, & regards des basses planettes, & des estoiles fixes, lors que ce sont faictes les grandes conionctions, & les rapporter à la verité de l'histoire, & des temps, & aux conionctions precedentes: & ne s'arrester du tout à l'opinion de ceux qui ont determiné les triplicitez aux regions, que i'ay verifié cy dessus par exemples euidens, n'estre pas asseuree: mais bien à la nature des signes, & des planettes. Et toutesfois rapporter les causes, & les effets d'icelles au grand Dieu de nature, & non pas l'asseruir à ses creatures, comme Cyprian Leouice, qui assure par ses escripts, que la fin de ce monde viendra l'an mil cinq cens octante & quatre. *Procul dubio*, dit-il, *alterum aduentum filij Dei, & hominis in maiestate glorie sue pre-nuntiat*. Puis qu'il assure si fort, qu'on n'en doit aucunement douter, pourquoy a il taillé des ephemerides pour trente ans après la fin du monde: Les Hebreux tiennent, que de sept en sept mil ans toutes les Republicques, avec le monde elementaire perist, & se repose mil ans: puis apres que Dieu renouuelle ce qui estoit peri: & que cela se fait par sept fois qui font quarante neuf mil ans complets: & alors que le monde elementaire, & celeste, prend aussi fin avec tous ses corps demeurant la majesté du grand Dieu, eternal avec tous les esprits bien-heureux. Et de fait les Arabes, & Mores ont decouuert depuis quatre cens ans, que le mouuement tremblant de l'huitiesme orbe n'accomplist sa reuolution sinon en sept mil ans precisément: & le x. en quarante neuf mil ans, & Jean de Realmont en a fait la demonstration depuis quatre vingt ans, duquel mouuement, ny les Caldeans, ny les Egyptiens, n'auoient peu scauoir la verité: & neantmoins cela nous est clairement figuré tant par les dix courtines du tabernacle, qui signifient les dix cieux mobiles, qu'on ne mettoit anciennement que pour huit: que par le texte formel de la loy de Dieu, parlant du repos de l'an septiesme, & du retour des heritages apres quarante neuf ans. que Leon Hebreu rapporte à sept mil & quarante neuf mil ans. Mais quoy que les Hebreux ayent eules beaux secrets de Nature, & que leur opinion retranche l'impieté de ceux qui tiennent l'eternité du monde, ou l'oyssiueté du createur, si n'ont ils iamais assure ces choses là, pour donner place au vouloir de Dieu, qui tient les causes, & destinees en sa main: ainsi qu'il a bien monstré par le deluge vniuersel adueni seize cens cinquante & six ans apres la creation du nouveau monde. Mais Leouice ne voit pas que depuis la creation du monde iusques à l'an mil cinq cens soixante & quatre, il y a deux cens soixante & dixhuit conionctions des deux hautes planettes: entre lesquelles il y en a vjngt-trois grandes, & plusieurs notables con-

Erreur de Leouice.

conionctions des moindres planettes, & l'an mil cinq cens vingt-quatre. la conionction se fist au mesme signe, qu'elle se fera l'an mil cinq cens octante trois. car l'annee suiuaute il n'y a point de conionction, quoy que il die, des trois hautes planettes, ains seulement de Mars, & Saturne au second degre du belier, & Iuppiter en est esloigné de douze degrez, qui n'emporte conionction ny par cêtre, ny par extremité des globes. ioint aussi que Leouice s'abuse suiuaute l'erreur vulgaire, qui a tousiours embrouillé les Astrologues es predictions de l'annee: d'autant qu'ils supposent que la creation se fist au signe du belier: ce qui est impossible, si on ne veut arguer de faux la loy de Dieu, & mesmes les antiquitez des Egyptiens, comme nous auons monstré cy dessus. & si bien on prend garde aux grands, & notables changemens des estats, & Republicques, on trouuera que la pluspart se fait enuiron le moys de Septembre où la loy de Dieu met le commencement du monde au signe de la libure. la victoire d'Auguste contre Marc Antoine, fut le second iour de Septembre: où il estoit question du plus grand Empire qui fut iamais, & debatue avec les plus grandes forces, qui furent onques assemblees en guerre quelconque. Paul Aemyl changea le grand Royaume de Macedoine, en plusieurs estats populaires, & emmena prisonnier le Roy Perseus captif en Rome, ayant eu victoire le troisieme iour de Septembre. Sultan Suleyman en pareil iour print Bude, ville capitale d'Hongrie, & la pluspart du Royaume. en pareil iour Roderic Roy d'Espagne, fut vaincu, & chassé de son estat par les Mores. ce qui apporta vn notable changement en toute l'Espagne. en mesme iour Louys xii. Roy de France print la ville de Milan, & le Duc Louys Sforce & le depouilla de l'estat. en mesme iour l'Empereur Charles v. print la ville d'Alger. le iour quatriesme Septembre Sultan Suleyman mourut deuant Seger, & le septiesme la ville fut prise. Hierusalem fut aussi prise le septiesme iour du moys de Septembre: & le iour suiuaute, Sigismond pere d'Auguste, Roy de Pouloigne, mit en route l'armee des Moschouites. le iour d'apres, Jaques Roy d'Ecosse fut tué par les Anglois en bataille, & la pluspart de la noblesse d'Ecosse. Aussi lisons nous que l'onzieme iour de Septembre, les Paleologues prindrent la ville de Constantinoble, & en chasserent les Comtes de Flandres, qui auoient tenu l'Empire cinquante & six ans. & la iournee de Marignan, où l'armee des Suisses fut defaite, estoit le xii. Septebre. & au mesme iour l'armee des Turcs mit le siege deuant la ville de Vienne. & le xv. iour Septembre le Roy Ian fut pris, & l'armee de France mise en route par les Anglois, & le iour precedent fut la paix arrestee, & concludue à Soissons entre le Roy de France, & l'Empereur, estant l'un & l'autre au hazard de son estat: & ce qui fait encores plus à remarquer, est que la grande conionction aduint le mesme iour, moys, & an du traicté. Nous trouuons aussi que l'an M. C. LXXXVI. au moys de Septembre les hautes & basses

La creation du monde se fist le Soleil estant en la Liure.

6. Sueton. de Dio.

7. Linius lib. 45.
Plutar. in Aemil.
8. Cælius. 1. far.
9. cronique de Frā
ce.

1. Benth.

2. Ioseph.
3. Cromer.

4. L. Sur.

Traité de paix
memorable.

Le Roy Charles IX. & Henry Roy de Suede en mesme iour, mois, & an, furent en extreme danger.

planettes furent conioinctes: alors que les Astrologues d'Orient, par lettres escriptes de tous costez, cōme dit la chronique S. Denis, menasserent tous les peuples des changemens de Republicques, qui depuis aduindrēt. vray est que l'historiē a failli en ce qu'il dit qu'il y eut aussi eclipse de Soleil le xi. Aueil, & le v. du moys eclipse de lune, chose impossible par nature. Nous voyons aussi que le x x v i i. iour de Septembre, Charles IX. Roy de France fut assailli pres de Meaux, & à grande peine se sauua. au mesme iour, mois, & an, Henry Roy de Suede fut depouillé de son estat, & constitué prisonnier par ses fugets. le x x v i i i. où il est encores, Payzet desist l'armee des Chrestiens de trois cens mil hommes à la iournee de Nicopolis, & le mesme iour, Saladin print la ville de Hierusalem, au temps que l'Empereur Vespasian l'auoit prise. Aussi trouuons nous plusieurs grands Princes, & Monarques morts en ce moys, à sçauoir Auguste, Tibere, Vespasian, Tite, Domitian, Aurelian, Theodosē le grand, Gratian, Basile, Constantin v. Leon i i i i. Rol, Frideric i i i. Charles v. Empereurs, Charles v. surnommé le sage, Pepin, Loüys le ieune, Philippe i i i. & infinis autres des plus illustres Monarques que ie laisse. Encores est-il notable que Sultan Suleyman, & Charles v. Empereur, les deux plus grands Princes qui ayent esté de plusieurs siecles, sont naiz en mesme annee, & morts aussi le moys de Septembre. Antonin Debonaire, & François i. tous deux grands Monarques, & des plus illustres nasquirent ce mesme moys & tous deux moururent en Mars qui a le signe directement opposité à la Liure: & Auguste Octaue y naquit, & y mourut. ⁵ Nous lisons aussi que les plus grands tremblemens de terre qui ont iamais esté, sont aduenus au moys de Septembre: comme celuy qui aduint l'an mil cinq cens neuf à Constantinople, où moururent. ⁶ x i i i. mil hommes: ce qui estoit aussi aduenu en la mesme ville, au mesme moys l'an quatre cens septante neuf, ⁷ & ce grand tremblement qui esbranla toute la terre habitable l'an cinq cens quarate cinq aduint le v i. iour de Septembre. & le second iour de Septembre lors de la iournee actiaque, le treblement de terre en la Palestine tua dix mil personnes. ⁸ Et quelquesfois ces notables changemens aduiennent sus la fin du moys d'Aoust, quand la Lune de Septēbre preuient l'entree du Soleil au signe de la Liure. qui sont tous arguments, qui montrent que tout ainsi que le monde fut créé au moys de Septembre le Soleil estant en la Liure i. degré comme nous auons dit, aussi les changemens notables aduiennent au moys de Septembre, & non pas au moys de Mars, sus lequel Leouice a fondé la fin du monde. La loy de Dieu appelle faux prophetes & defend de craindre ceux qui predisent, & assurent les choses, qui puis apres n'aduiennent point. Or Leouice auoit predict pour chose assuree que Maximilian Empereur seroit Monarque de l'Europe, pour chastier la tyrannie des autres Princes (desquels il pouuoit escrire plus modestement) ce qui n'est point encores aduenu, & n'y a pas grande apparence

5. Gellius lib. 13. c. Suetō. in August.

6. Cuspin.

7. Jordan. in annalib.

8. Iosephus.

rence qu'il puisse aduenir. mais il n'auoit pas predict ce qui aduint vn an apres sa prophetie, que Sultan Suleymā deuoit assieger, & forcer la plus forte place de l'empire, voire de l'Europe & à la veuē de l'Empereur, & de l'armee de l'empire, sans aucun empeschement. monstrāt biē qu'il ne se falloit pas assurer sus la prophetie de Luther, qui a laissé par escrit que la puissance des Turcs iroit deslors en auant en diminuant, qui croist plus qu'elle ne fist onques. Mais c'est merueilles que Leouice n'auoit riē veu au changement estrange, de trois Royaumes de ses proches voisins: cōme aux anges: Car pour toute raison il ne dit autre chose, sinon qu'il faut que la religion de Iesus Christ, & le monde prenne fin soubz la triplicité aquatique, puisque Iesus Christ nasquit soubz la triplicité aquatique: voulāt inferer vn autre deluge: en quoy il n'y a pas moins d'impierē que d'ignorāce: soit qu'on tienne la maxime des Astrologues, qui disent que iamais planette ne ruina sa maison: or il est certain que Iupiter est aux poissons en la grāde conioinctiō de l'an M. D. LXXXI II. & LXXXI III. & que la conioinctiō de ses deux planettes est tousiours amiable: soit qu'on prenne l'auctorité de Platon au Timee, & des Hebreux, qui disent que la corruption du monde se fait successiuemēt par eau, puis par feu: sbit que nous arrestons, comme il faut, à la promesse de Dieu, ⁹ qui ne peut mentir. Mais tout ainsi qu'il ne faut pas assurer temerairement des changemens & ruines des monarchies & Republicques: aussi ne peut on nier, qu'il n'y ait de grands & merueilleux effets aux rencontres des hautes planettes, quand elles changent de triplicité, & mesmement si les trois hautes sont conioinctes, ou qu'il y ait concurrēce d'eclipses: comme il aduint le iour precedent la prise de Perseus Roy de Macedoine: & de la iournee d'Arbella en Caldee: qui emporta la ruine de deux grands monarques, & le changement de plusieurs Republicques: il apparut deux grandes eclipses. Et ceux qui mesprisent, ou ignorent les mouuemens celestes, sebahissent, & mesmement Polybe en son histoire s'esmerueille, que la cent & trentiesme Olympiade en vn mesme temps, on aperceut tout soudain nouueaux changemens de Princes presque en tout le mōde, à sçauoir Philippe le ieune estre fait Roy de Macedoine: Achæus Roy d'Asie, qu'il enuahit sur Antioque: Ptolemee Philopator Roy d'Egypte: Lycurgue le ieune, Roy de Lacedemonne: Antioque Roy de Sorie: Annibal capitaine en chef des Chartaginois: & quasi en mesme instant tous ces peuples en guerre l'vn contre l'autre. Les Carthaginois contre les Romains: Ptolemee contre Antioque: les Acheans & Macedoniens contre les Aetoles & Spartiates. Ces grands changemens se voyent plus euidens apres la conioinctiō des trois hautes planettes, aux signes du Soleil, ou de Mars: comme il aduint l'an M. D. LXXXI II. que les trois hautes planettes se trouuent conioinctes au Lyon avec le Soleil & Mercure: ce qui n'estoit aduenu il y a pres de huiēt cēs ans: aussi on a veu

Cas estrange & memorable.

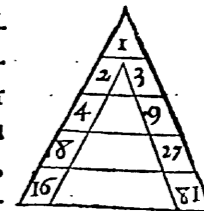
& depuis les mouuemens estranges en toute l'Europe. on a veu en mesme temps, en mesme année, en mesme mois, en mesme iour, que le xxvi. Septembre M. D. L. xv. Le Roy de France enuironné des Suisses, assailli, & en danger d'estre pris par ses fugets: & le Roy Henri de Suede depouillé de son estat, & constitué prisonnier par les siens. & quasi au mesme tēps la Royne d'Escoce prisonniere de ses fugets, & par eux condamnée à la mort: & le Roy de Thunis, chassé par le Roy d'Alger: les Arabes esleuez contre le Turc: les Mores de Granade, & les Flamens contre le Roy Catholique, les Anglois contre leur Royne: toute la France en armes. La mesme position des trois hautes planettes estoit bien aduenue cent ans auparauant, à sçauoir l'an M. C. C. C. l. x. i. i. i. mais elle n'estoit pas si precise, ny au signe de Lyon: ains seulement au signe des Poissons. & neantmoins on aperceut tantost apres tous les peuples en armes, non seulement des Princes entr'eux, ains aussi des fugets contre les Princes, come i'ay dit cy dessus. Quant à ce que dit Copernic, que les changemens & ruines des monarchies, sont causees du mouuement de l'eccentrique, cela ne merite point qu'on en face ny mise ny recepte: car il suppose deux choses absurdes: l'vne, que les influences viennent de la terre, & non pas du ciel: l'autre, que la terre souffre les mouuemens, que tous les Astrologues ont tousiours donné aux cieus, horsmis Eudoxe. encores est-il plus estrange de mettre le Soleil au centre du monde: & la terre à cinquante mil lieuës loing du centre: & faire que partie des cieus & des planettes, soient mobiles, & partie immobiles. Ptolemee regetta l'opinion d'Eudoxe par arguments vraysemblables, ausquels Copernicus a bien respondu: à quoy Melacthon seulement a repliqué de ce verset: *Dieu au ciel a posé, Palais bien composé, Au soleil pur & mundé: Dont il sort ainsi beau, Come vn espoux nouveau: De son paré pourpris: Semble un grand Prince à voir, S'esgayant pour auoir: D'une course le prix: D'un bout des cieus il part, Et attraint l'autre part. En vn iour, tant est viste.* Aussi pouuoit il dire que l'osué comanda au Soleil & à la Lune d'arrester leur cours. mais à tout cela on peut respondre que l'escriture s'accōmode à nostre sens: come quād la Lune est appellee le plus grad lumineux apres le Soleil, qui neantmoins est la plus petite de toutes les estoilles horsmis Mercure. mais il y a biē vne demōstration, de laquelle personne iusques icy n'a vlē cōtre Copernic, c'est à sçauoir, que iamais corps simple ne peut auoir qu'vn mouuement qui luy soit propre: come il est tout notoire par les principes de la science naturelle: puis donc que la terre est l'vn des corps simples, comme est le ciel & les quatre elements: il faut necessairēment concludre, qu'elle ne peut auoir qu'vn seul mouuement qui luy soit propre: & neantmoins Copernic luy en assigne trois tous differēs: desquels il n'y en peut auoir qu'vn propre: les autres seroient violents, chose impossible: & par mesme suite impossible que les changemens des Republiques viennent du mouuement de l'eccentrique de la terre. Mais voyons l'opinion de Platon, qui

9 Plal. 19.

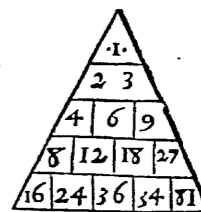
Erreur de Copernic.

7. Aristot. lib. 1. de celo.

qui dit que les Republiques viennent à se ruiner, quand l'harmonie defaut: & l'harmonie defaut quād on se depart de la quarte & de la quinte au nombre nuptial, lequel commence par l'vnité qui demeure vierge inuiolable, & s'estend es costez en proportion double, & triple, par nobres, pairs, & impairs, ceux-cy males, ceux-là femelles: & le milieu rempli de nombres parfaits, imparfaits, quarez cubiques, spheriques, surfolidés, & en toute sorte de proportions autant qu'on les veut estendre, car la diuision du ton est infinie. Ainsi donc la Republique bien establie, se maintiendra tant que dureront les accords de l'vnité à dextre qui est le huitiesme, & de deux à trois, qui est la quinte, & de trois à quatre qui est la quarte, & de l'vnité à trois, qui est la quinzieme, où le systēme de tous accords est compris. mais si on passe outre de quatre à neuf, n'estant la proportion de ces deux nombres harmonieuse, il s'ensuit vn discord mal plaisant, qui gaste l'harmonie de la Republique. Voila à mon aduis ce que Platon a voulu dire, car nous n'auons encores personne qui ait esclarci ce point. & non sans cause on se plaint, qu'il n'y a rien plus obscur que les nombres de Platon. Car Forestier Aleman qui a pris la proportion triple & quadruple aux costez, est biē loing de son conte: car en ce faisant il ruine les fondemens du nombre nuptial, qui est en raison double & triple: & met semblable proportiō entre xxvii. & Lxxiii. comme entre trois & quatre. chose impossible par nature, & contre les fondemens de mathematique. Or il est bien certain que si on passe la quarte & la tierce, l'harmonie se perdra: mais qui empeschera de remplir le triangle du nombre nuptial, & continuer l'harmonie? car les mesmes accords se trouuerōt que nous auons posez es quatres premiers nombres. ioint aussi que du mariage de deux & trois, s'engendre six, qui se trouue entre quatre & neuf, en mesme raison que deux à trois, qui est la quinte. & pareillemēt entre huit & xxvii. nous trouuons la proportiō & douceur harmonique: & entre seize & Lxxxi. se trouuerōt tous bons accords: & continuāt tousiours en estendāt les costez du triangle, il n'y aura iamais discord: en quoy faisant les Republiques seroient immuables & immortelles, si l'hypothese de Platon estoit veritable, que de l'harmonie des sons, depēd le changemēt ou ruine de la Republique: & que par necessite le discord est causē: ains plustost on doit craindre celā quād les citoyēs viennent à foruoyer del'harmonie naturelle des loix bien accordees, & des meurs biē composez aux loix & coustumes iniques & pernicieuses. Je ne veux pas toutesfois nier, que l'harmonie n'ait grad effect à chāger vne Republique, & en celā Platon & Aristote s'accordent tresbien, quoy que Ciceron pense qu'il soit impossible, que pour les brāles d'vne Repub. changez, la Republique prenne chāgemēt. car nous en auons vn exemple memorable de la Republique des Cyrenthes en Arcadie, laquelle ayāt laissē le plaisir de la musique, bien tost apres tomba en seditiōs, & guerres ciuiles, ausquelles il ne fut oublié au-



Auis de Platon touchant les chāgemēs de Republiques.



Nobre nuptial.

La musique a grad plaisir à chāger ou retenir l'estat.

cune sorte de cruauté. & cōme vn chacun festonoit, pourquoy ce peuple là deuint si reuesche & si barbare, vœu que tous les autres peuples d'Arcadie estoient doux, traittables, & courtois à merueilles: Polybe aperceut le premier que c'estoit pour auoir laissé la musique, laquelle de toute ancienneté auoit tousiours esté honorée & prise en Arcadie plus qu'en lieu du monde: de sorte que par les ordonnances & coustumes du pays, chacun debuait s'exercer en icelle iusques à xxx. ans sur grandes peines. qui fut le moyen, dit Polybe, que les premiers legislators de ce peuple là trouuerent pour l'adoucir, & apriuoiser, estant de son naturel barbare, comme tous habitans de montaignes, & pays froids. Nous pouuons, peut estre, faire semblable iugement des Gaulois, que Iulian l'Empereur appelloit Barbares de son temps: & qu'on a veu depuis les plus courtois, & traittables qui soient en l'Europe, dequoy les estrangers mesmes s'emeuillent: car chacun sçait qu'il n'y a peuple qui plus s'exerce à la musique: & qui chante plus doucement. & qui plus est, il n'y a presque branle en France qui ne soit Ionique, ou Lydien, c'est à dire, du cinq ou septième ton, que Platon & Aristote defendent à la iuence, par ce qu'ils ont grãde force & puissance d'amolir & lascher les cueurs des hommes: & vouloient exercer les enfans au Dorien, qui est le premier ton, pour les maintenir en certaine douceur accompagnée de grauité, qui est propre au Dorien. La defense seroit meilleure en l'Asie mineur, qui n'auoit autres branles que du cinq & septième ton, mesmement au pays de Lydie, & Ionie: mais les peuples du pays de Septentrion froids ou montueux, qui sont ordinairement plus sauuages, ou moins courtois que les peuples de midy, & habitans es plaines, ne se peuuent mieux apriuoiser & adoucir, qu'en vsant de l'harmonie Lydienne & Ionique: qui estoit aussi defendue en la primitiue Eglise, & n'estoit permis chanter loüanges & Psalmes, que du premier ton: qui est encores à present le plus frequent es Eglises. Et tout ainsi que les hommes desarmant les bestes sauuages, pour en venir à bout: aussi l'harmonie Lydienne & Ionique, desarme les plus farouches, & barbares nations du naturel sauuage & cruel, & les rend doux & ployables: cōme il est aduenü aux François, qui peut estre n'eussent pas esté si domptables, & si obeissans aux loix & ordonnances de ceste monarchie, si ce naturel que l'Empereur Iulian dit auoir esté si haut, & si peu souffrant la seruitude, n'eust esté amolli par la musique. Mais de toutes les reigles, soit de l'Astrologie, soit de la musique, qu'on a trouuées pour iuger à l'aduenir des changemens, & issues des Republicques, il n'y en a point de necessaire. Et toutesfois, c'est bien chose merueilleuse de la sagesse de Dieu, qui a tellement disposé toutes choses par nombres, que les Republicques mesmes, apres certaines annees, prennent ordinairement fin: cōme il est besoin de monstrier, ce que personne n'a fait par cy deuant, pour auoir quelque iugement des changemens, & cheutes des Republicques: & faire entendre que les choses

1. Polyb lib. 4.

Le peuple de France adouci par la musique. 3. in epistola ad Antiochum.

4. in libris de legibus & Republica.

Si on peut presumer les changemens par nombres.

choses humaines ne vont pas fortuitement. & neantmoins Dieu par fois laissant le cours ordinaire des causes naturelles, passe par dessus, afin qu'on ne pense, que toutes choses viennent par fatale destinee: le mettray seulement six ou sept nombres entre dix mil, qui le plus souuent donnent changement aux Republicques, c'est à sçauoir, les nombres quarrez, & solides de sept & neuf, & ceux qui sont engendrez de la multiplication de ces deux nombres, & le nombre parfait de quatre cens nonante & six. Car tout ainsi que nous voyons entre les nombres doigts, le nombre de six, qui est nombre parfait, donner changement aux femelles, & le nombre de sept aux males: aussi le nombre solide de sept, & les quarrez multipliez par les septenaires sont significatifs des changemens ou ruines des Republicques. & tout ainsi que le nombre de sept & neuf, donne commencement à la naissance humaine: & le nombre resultant de la multiplication de l'un par l'autre, le plus souuent met fin à la vie des hommes: aussi le nombre D. C. C. X. X. qui est solide de neuf, tire apres soy bien souuent la fin ou changement notable des Republicques. Quant au premier point, Senèque dit, *septimus quisque annus ætati notam imprimat*: cela s'entend des males seulement: car l'experience nous monstre à veuë d'œil, que le nombre de six apporte changement, & donne quelque marque aux femmes, & mesme la puberté qui est es homes à XIII. n'est aux filles qu'à douze ans: & continuant de six en six, il se trouue quelque changement notable en elles, pour la disposition du corps ou de l'esprit. ioint aussi que Platon au nombre nuptial, attribue le nombre pair aux femelles, & le nombre impair aux males. Et pour ceste cause Plutarque dit, qu'on nommoit les males au neuuesme iour, par ce que le septième estoit plus d'agereux: & les filles le huitième: d'autant que le nombre pair, dit-il, est propre aux femelles. Pline dit aussi, que ceux qu'on faisoit mourir de faim en prison, ne passoient iamais le septième iour. Nous auons en Aristote plusieurs animaux qu'il raconte, qui ne passoient iamais le septième an. Et tous les anciens ont remarqué, que le nombre de LXXII. qui est multiplié de sept par neuf, tire apres soy ordinairement la fin des vieillards, & mesme l'Empereur Auguste escriuant à ses amis, Prenons, dit-il, courage, puis que j'ay eschapé le soixante & troisième an, qui emporte quasi tous les vieillards, depuis il vescu iusques au septante & septième, cōme aussi fist Atticus. Il s'en trouue vn nombre infini qu'on voit mourir à cest aage, & entre les doctes (qui sont morts ceste année là) ie mettray Aristote, Ciceron, Chryssippe, Bocace, S. Bernard, Erasme, Luther, Melachthon, Syluius, Alexandre, le Cardinal Cusan, Linacre, Jaques Sturme. & semble que cela estoit signifié par les anciens qui auoient consacré, sept à Apollon, & neuf aux Muses, cōme dit Plutarque. Et qui voudra voir en la Bible, ou es histoires, on trouuera la mort ordinaire aux septenaires, ou nouenaires: Platon mourut à LXXXI. an, qui sont neuf nouenaires, Theophraste à LXXXII. qui sont XII. septenaires: que peu de per-

5. aux demandes Romaines.

Le nombre de 63 dangereux aux vieillards.

6. Au L. G. l.

La force des nombres septenaires.

sonnes eschaper: ou bien ils vôt aux xii. septenaires, cōme S. Hierosme & Iſocrate qui veſeurēt x c i. an: Plin & Bartole cinquante & ſix, qui ſont huit septenaires: Lamēch ſept cēs ſeptante: Methuſalah neuf cēs ſeptante ans. Abrahā cent ſeptante & cinq, qui ſont xxv. ſeptenaires, Iacob cent x l v i i. qui ſont x x i. ſeptenaires: Iſaac cent lxxx. qui ſont xx. nouenaires: Dauid ſeptāte. Ils ſ'en trouue ſes hiſtoires nōbre infini de ſemblables. Pourquoy pluſtoſt aduiendrait-il en cēs nombres là qu'és autres? Pourquoy le ſeptième maſſe guarist-il des eſcroüelles? car meſmes les Grecs ayant deſcouuert ceſte merueille de nature appelloiēt le ſeptième maſſe Hebdomagene. & la loy de Dieu n'a rien plus frequent que le ſeptenaire, ſoit pour les feſtes du ſeptième iour, & du ſeptième mois: ſoit pour afranchir les ſeruiteurs, & laiſſer la terre ſans culture le ſeptième an: ſoit pour le retour des heritages, apres ſept fois ſept ans, qui eſtoit l'an Iubilē. Les Hebreux pour ceſte occaſion l'ont appellé nombre ſacré, non pas parfait, cōme dit Caluin parlāt du Sabat: car il eſt impoſſible par nature que les nombres parfaits ſoient impairs: veu qu'il faut qu'ils ſe diuiſent également des parties qui les cōpoſent, & qu'il n'y ait ny plus ny moins: cōme 1. 2. 3. ſont ſix: & ces trois nombres diuiſent également ſix, ainſi eſt-il des autres parfaits. Laſtance Firmian eſt tōbé en meſme faute, au liure de *Opificio Dei*, où il dit que deux & dix ſont pleins & parfaits. & ceux qui ſe ſont trauallez ſans propos ſus ce que Ciceron appelle ſept & huit nombres pleins, que les vns entendent parfaits: les autres ſolides, cōme Macrobe, ce qui eſt impoſſible de ſept. Plutarque aux ſympoſiaques a fait vne meſme faute, quād il dit que trois eſt nombre parfait, combien qu'il a grāde puiſſance en toute la nature, cōme Aristote meſme cōfeſſe. Or il n'y a que quatre nōbres parfaits, depuis vn iuſques à dix mil, c'eſt à ſcauoir v i. x x v i i i. c c c c x c v i. & huit mil cēt x x v i i i. entre leſquels, le dernier ne peut ſeruir aux changemēs des Républiques, d'autant qu'il paſſe l'aage du monde: ny les deux premiers qui ſont moindres. Et les nombres touchās les changemens des Républiques, ſe peuuent entēdre des Princes, ou des ans: cōme qui diroit qu'un Royaume, ou vn Empire prendra fin, apres que ſoixante & trois Monarques (nombre multiplié de ſept par neuf) y auroient regné. ou bien apres que l'empire depuis ſa naiſſance aura duré xii. cens xxv. ans cōme celuy des Romains: qui ſont ſept cēs ſeptante & cinq ſeptenaires: ou bien que le nombre des ans, & des Roys eſt quarré, ou ſolide du ſeptenaire, ou nouenaire: cōme Eſaye qui predict que neuf Roys regneroient encore en Iudee, & le dixième ſeroit emmené captif avec le peuple, & la Republique ruinée: le nōbre des ans qu'ils regnerēt eſt de cent lxxx i i. qui ſont xxv i. ſeptenaires. Hieremie qui veit l'execution de ceſte prophetie, predict que ſeptāte ans apres la Republique ſeroit reſtablie, & le peuple remis en liberté: ce qui fut fait. Mais pour monſtrer que cela n'apporte point de neceſſité, nous voyōs vn grand Roy, qui eſt le l x i i. & Roy de deux grāds Royaumes que

7. lib. de celo.

7. lib. de celo.

7. lib. de celo.

7. lib. de celo.

7. lib. de celo.

que Dieu par ſa faueur maintiēt contre la puiſſance humaine, & la force des ſiens & des eſtrangers. Nous voyōns que l'eſtat d'Athenes a eſté gouverné en forme de monarchie par ſept iuges, qui ont cōmandé l'un apres l'autre ſeptante ans. & l'eſtat populaire, depuis la fuite des Perſes, & la iournee de Salamine, que les Atheniens eurent la ſouueraineté preſque de toute la Grece, iuſques à l'euerſion d'icelle, dura ſeptāte ans, comme dit Appian: & qui plus eſt la victoire de Salamine, & la priſe de la ville d'Athenes fut en pareil moys & iour, ainſi que Plutarque a remarqué. La Monarchie de Rome ſous les Rois dura cent quarāte & quatre ans, qui eſt le nombre quarré de xii. racine du grād nombre, que les Academiques appelloiēt Fatal, c'eſt à ſcauoir, dixſept cēs x xv i i. ans, qui ſe trouuent accōplis depuis Ninus premier Roy d'Assyrie, iuſqu'à Darius dernier Roy de Perſe, tué à la fuite apres la iournee d'Arbela, où Alexādre le grand gaigna la bataille. car Herodote, Diodore, Trogue Pompee, Iuſtin & Cteſias cōmencent à Ninus. i ay ſuiu le calcul de Philon Hebreu. ce meſme nombre ſe trouue depuis le Deluge, iuſques à l'euerſion du Royaume de Iuda, de la ville capitale rafce, & du Temple brulé. & au meſme temps les Egyptiens ſe reuolterent contre les Roys d'Assyrie: les Atheniens ſecoüerent le ioug des tyrans Piſiſtrides: les Romains auſſi chaſſerent les Roys. Or tout ainſi que ce grand nombre, que les Academiques appelloiēt Fatal, eſtant accompli, le changement aduint l'annee ſuyuante au deux cens quarāte & ſeptième ſeptenaire, qui eſt xv i i. cēs x x i x. auſſi voyōns nous que le nombre parfait de c c c c x c v i. accōpli, les changemens ordinaires aduiennēt l'annee ſuyuante, qui eſt le ſeptante & vnième ſeptenaire. Et pour les verifier encore plus clairement, ie prendray les Faſtes des Romains, qui ne peuuent mentir: où lon voit que depuis le fondement de la ville, & de la Republ. Romaine iuſques à la iournee Actiaque, où Marc Antōine fut vaincu par Auguſte, & tout l'empire reduit ſous la puiſſance d'un ſeul Monarque, & la paix eſtablie par tout, il y a d. c c x x i x. ans, qui eſt le nōbre ſolide de neuf. & ce meſme nōbre d'annees ſe trouue depuis la conquēte du Royaume des Lombards par Charlemagne, iuſqu'à la recōquēte du meſme païs par Loys xii. ſus l'eſtat des Venitiens & des Sforces. & ce meſme nōbre d'annees ſe trouue depuis que les Eſcoſſois eurent vaincu les Piētes, & fondé le Royaume d'Eſcoſſe, iuſques à Marie Stuart Roynē d'Eſcoſſe, emprisonnée, & cōdamnée par ſes ſugets. Et qui plus eſt ce meſme nombre ſolide fut accompli, depuis que Egbert Roy des Saxons d'Occident, ſe fiſt ſeigneur abſolu d'Angleterre, & appella le peuple Anglois, ayant chaſſé les Saxons Orientaux, iuſques à Marie Roynē d'Angleterre, qui fut la premiere femme qui empieta la ſouueraineté de ce peuple là, depuis quatorze cēs quarāte ans: ainſi que fiſt Marie Stuart en Eſcoſſe. Depuis Auguſte iuſques à Auguſtule dernier Empereur Romain, qui fut tué par Odouacre Roy des Herules, il y a c c c c x c v i. ans: qui eſt le nōbre parfait

M iij

M iij

Predic^{ti}o de Ve-
ctius auerec.

Le nombre par-
fait de 496. pro-
pre aux change-
mens des Repu-
bliques.

7. fallit interpres Io-
sephi lib. x. ca. xi. an-
tiquitat. & lib. 7. cap.
ix. & x.

que i'ay dit: encor' est-il notable que le premier s'appella Auguste, c'est à dire Conquerat, & le dernier Augustule, qui fut diminutif, & du nom, & de l'empire, come il aduint de Constantin le grand, qui establit le siege de l'empire à Constantinople, & de Costantin le dernier, qui fut despoüillé de l'estat, & tué par Mehemet Roy des Turcs surnommé le grand. Nous trouuons aussi que depuis le fondemēt de la ville de Rome, iusques à Augustule dernier Empereur, il y a xii. cens xv. ans, nombre carré, & composé de septenaires entiers. ce que Vectius grand Augur auoit predit, comme Censorin escrit, que Marc Varron l'auoit entendu de luy. Le trouue le mesme nōbre depuis Ninus Roy d'Assyrie, iusqu'à la mort de Sardanapale, duquel l'estat fut enuahi par le gouuerneur des Medois. Functius y met trois ans dauantage, les autres six ans moins: & coupāt le differend par moitié, ce grād nombre y est entier, & depuis qu'Arbaces gouuerneur des Medois se fist Monarque, iusques au dernier qui fut chassé par Alexandre le grand, se trouue le nōbre de ccccxcvi. ans. Ce mesme nombre parfait se voit, non seulement depuis Auguste, iusques à Augustule: ains aussi depuis Augustule iusques à Charlemaigne, lors qu'il fut appellé Empereur d'Occidet en la ville de Rome. Ce que i'escris est iustificié par les Fastes d'Onophre, qui n'auoit aucun soin des nōbres, ains seulement de la verité precise des ans. Nous trouuons encor' ce nombre parfait de ccccxcvi. depuis la fondatiō d'Albe, iusques au rafemēt d'icelle & ruine de la Republique des Albanois defaits par Tullus Hostilius. Genebrad Professeur en langue Hebraïque escrit aussi, qu'il y a ccccxcvi. ans depuis Saül premier Roy des Hebreux, iusques au dernier Sedechie, qui fut emmené captif, apres auoir veu la ruine de son estat, & captiuité de son peuple. Garcaus y en met dix d'auantage: les Talmudistes beaucoup moins. mais bien tous s'accordēt, que depuis le retour des Hebreux, & le reestablissemēt de leur Republique sous Zorobabel, qui ramena le peuple de captiuité, iusques à l'annee qu'Herodes Idumean fut nomé Roy par le Senat Romain, il y a ccccxcvi. ans, & sont aussi d'accord, que le premier & second temple furent bruslez en pareil iour & mois, c'est à sçauoir, le neuuēme iour du cinquiēme mois: ce que Iosephe a remarqué pour vn⁷ miracle. Ce mesme nombre de ccccxcvi. se trouue depuis Carā premier Roy de Macedoine, iusques au dernier an du regne d'Alexandre le grād, qui fut le dernier Roy de ce pais là, issu du sang d'Hercules, & de Æacus. Functius y met huit ans moins: les autres y en adioustent xi. d'auantage. Ce mesme nombre parfait de ccccxcvi. se voit depuis que Syagrius, dernier Proconsul, & lieutenant des Romains en France fut tué, iusques à l'annee que Huet Capet se fist Roy de France. & ce mesme nombre se voit depuis Huet Capet, iusques à l'annee que Charles vii. passa les Alpes, & remua non seulement tous les estats d'Italie, ains aussi esmeut tout l'Empire d'Orient. Toutesfois il n'est pas si bien verifié que les autres, pour la varieté des Histo-

Historiēs, & le peu d'assurance des Histoires. car celuy qui est le mieux suiuy, à sçauoir Paul Amyl, ayant pris la charge d'escire l'Histoire de France, a failli de dix ans entiers pour vn article, comme du Tillet a monstré. mais il s'ust des exemples que i'ay proposez, pour entendre la force occulte de ces nombres aux changemens notables des Republicques: & si les ans estoient bien calculez en chacune Republique, on pourroit voir vne infinité d'exemples, aussi bien come il se cognoist à veuē d'œil aux Fastes des Romains: où lon voit outre ce que i'ay dit, que depuis la chassē des Roys de Rome, iusques à la premiere sedition du peuple & de la noblesse, il y a xvii. ans, & iusques à la secōde, il y a lxxii. ans: & iusques à la seditiō de Tiberius Graccus, il y a cccclxxviii. & depuis ceste cy, iusques à la guerre de Sylla, & Marius xlv. ans: & d'icy iusques au commencement de la guerre entre Cesar & Pompee xxxvi. ans: & de puis la chassē du Roy Tarquin l'orgueilleux, iusques au meurtre de Iulle Cesar cccclxxviii. ans: tous nombres cōposez de nouenaires. & depuis la fondation de Rome, iusques à la prise & bruslement d'icelle par les anciens Gaulois, il y a cccclxxiii. qui est cōposé de Septenaires entiers. & depuis la fondation de Rome, iusques à la iournee de Cannes, où l'estat des Romains fut en extreme dāger, il y a ccccxxxix. ans, qui sont septātē sept septenaires: & depuis ceste perte, iusques à la defaite des legiōs Romaines par les Alemans, sous Auguste, il y a cccxxiiii. ans, composé de septenaires entiers: & l'vne & l'autre defaite des Romains aduint le second iour d'Aoust. & depuis l'embrasement de Carthage la grande, iusques à l'embrasement de la ville de Rome sous Totilas Roy des Gots, il y a sept cens ans. Aussi lisons-nous en Roderic Historien d'Espagne, que les Mores se firent seigneurs d'Espagne l'an de Christ sept cens sept, la septième annee de Roderic Roy d'Espagne: & sept cens septante ans apres ils en furent du tout chassēz par Ferdinand d'Aragon, selon le vray calcul de l'Historien Taraphe. Nous auons aussi vn exemple assez notable, de la victoire des Hebreux contre Aman, iusques à celle de Judas de Machabee contre Antioque le noble, Roy de Surie, où il se trouue trois cens quarante & trois ans, qui est le nombre solide de sept, c'est à dire sept fois sept septenaires: & l'vne & l'autre victoire aduint le xiiii. iour du moys Dadar. Ce mesme nombre d'annees est accompli, depuis l'annee qu'Auguste eut vaincu Marc Antoine, & reūny tout l'Empire Romain sous sa puissance, iusques à Constantin le grād: ce qui est bien notable pour les changemens estranges qui aduindrent alors en tout l'Empire, tant aux loix politiques, comme aux religions. Mais ce seroit chose infinie d'esplucher par le menu les Histoires, & toutesfois on pourroit par ce moyen recueillir la verité plus certaine, & coniecturer aucunement les changemens des estats & Republicques qui peuuent aduenir, avec l'usage des grandes conionctions: autant que la science de telles choses peut auoir de seureté.



Nous auons, le plus sommairement que faire se pouuoit, discours des changemens & ruines des Republiques, & des causes d'icelles: & des coniectures qu'on en peut tirer à l'aduenir. Mais d'autant que les presomptions que nous auons remarquées, ne sont pas nécessaires pour en faire demonstration certaine: & qu'à ores la science des influéces celestes seroit bien cognue, & l'expérience arrestée, cela n'emporteroit point de nécessité, il sensuit bien que par la sagesse & prudence que Dieu a donné aux hommes, on peut maintenir les Republiques bien ordonnées en leur estat, & preuenir les ruines d'icelles. Car tous les Astrologues mesmes demeurent d'accord, que les sages ne sont point sujets aux astres: mais bien que ceux-là qui laschent la bride aux appetits déréglez, & cupiditez bestiales, ne peuuent eschaper les effets des corps celestes, comme Salomon l'entend en vn proverbe, où il menace les meschans, disant que Dieu fera passer la rouë par dessus eux. Si donc on a decouuert que la force des astres, qu'on pensoit ineuitable, se peut affoiblir, & que les sages Medecins, ont trouué des moyes pour changer les maladies, & alterer les fiebres contre leur cours naturel, afin de les guarir plus aisément: pourquoy le sage Politique, preuoyant les changemens qui aduiennent naturellement aux Republiques, ne preuiedra par conseil, & remedes conuenables la ruine d'icelles: ou si la force du mal est si grande, qu'il soit contraint luy obeir: si est-ce neantmoins qu'il fera certain iugement par les Symptomes qu'il verra au iour critique, de l'issue qui en aduiendra, & aduertira les ignoras de ce qu'il faut faire, pour sauuer ce qu'on pourra. Et tout ainsi que les plus sçauans Medecins aux accès les plus violents si les symptomes sont bons, ont plus d'esperance de la santé, que si l'accès est doux & languide: & au contraire, quand ils voyent l'homme au plus haut degré de santé qui peut estre, alors ils sont en plus grande crainte, qu'il ne tombe en extreme maladie, comme disoit Hippocrate: aussi le sage Politique voyant sa Republique trauaillee de tous costez, & presque accablée des ennemis, si d'ailleurs il apperçoit que les sages tiennent le gouuernail, que les sujets obeissent aux magistrats, & les magistrats aux loix, alors il prend courage, & promet bonne issue: au lieu que le peuple ignorant perd patience, & se gette au desesperoir: comme il aduint apres que les Carthaginois eurent emporté la troisieme victoire contre les Romains à la iournee de Cannes: plusieurs des allies qui auoient tenu bon iusques là, suyuirēt le parti d'Annibal, & presque tous les quitterent au besoin: car on n'attendoit autre chose que leur ruine: mais celuy qui plus gasta leurs affaires, fut Terentius Varrus Consul: lequel

Les sages ne sont point sujets aux influences celestes.

lequel ayant réchappé de la deffaitte, qui n'estoit pas moindre de soixante mil hommes, escriuit à Capouë que c'estoit fait de l'estat, que toute la fleur & la force des Romains estoit perdue. ce qui estonna si fort les Capouïans, qu'ils se resolurent de se ioindre au parti d'Annibal, qui estoit le plus fort, & d'autant qu'ils estoient les plus riches & opulens d'Italie, ils tirerent plusieurs autres peuples à leur cordelle: au lieu qu'il deuoit les assurer, & diminuer la perte de biens enuers les allies: comme fist Scipion l'Africain enuers ses compagnons, qui lors auoient resolu de quitter la ville, il les contraignit tous par serment qu'ils firent, de ne bouger & defendre la patrie: Aussi le Senat ne festonna point, ains il monstra sa prudence plus que iamais. Et combien qu'en toutes les villes d'Italie le peuple muable à tous vens, fauorisoit le parti d'Annibal, l'ayant veu tant de fois victorieux, neantmoins le Senat de chacune ville portoit les Romains. *Vnus veluti motibus omnes Italiae populos inuaserat, ut plebs ab optimatibus dissentiret. Senatus Romanis faueret, plebs ad Pannos rem traheret.* Voilà les mots de T. Liue: Et mesme Hieron Roy de Sicile, estimé lors le plus sage Prince de son aage, ne voulut iamais se departir de l'alliance des Romains, & leur aida tant qu'il peut, cognoissant bien leur constance & prudence au maniement des affaires: & entre plusieurs presens, il leur enuoya vne statue d'or de la victoire. Enquoy on peut voir, que les sages voyans les Romains si aduisez, & si constans en l'extreme nécessité, & que les loix n'auoient iamais esté gardées plus estroitement, ny la discipline militaire plus seuerement entretenue, cōme dir Polybe, alors ils firent iugement, que l'issue de leurs affaires seroit bonne: cōme le sage medecin voyant les symptomes fauorables au plus fort de l'accez de son malade, à tousiours bonne esperance: Et au contraire en Carthage ce n'estoit que partialitez & factios, & onques les loix n'auoient esté si peu prisees, ny les magistrats moins estimez, ny les meurs plus gastez: qui estoit vn certain presage, que du plus haut degré de leurs felicitez, ils deuoient bien tost estre precipitez & ruinez, comme il aduint aussi. Doncques la premiere reigle qu'on peut auoir pour maintenir les Republiques en leur estat, c'est de bien cognoistre la nature de chacune Republique, & les causes des maladies qui leur aduiennent. C'est pourquoy ie me suis arresté à discourir iusques icy l'vn & l'autre. car ce n'est pas assez de cognoistre, laquelle des Republiques est la meilleure, ains il faut sçauoir les moyens de maintenir chacune en son estat, s'il n'est en nostre pouuoir de la changer, ou qu'en la changeant elle soit au hazard de tomber en ruine. car il vaut beaucoup mieux entretenir le malade par diette conuenable, qu'attenter de guarir vne maladie incurable, au hazard de sa vie: & iamais ne faut essayer les remedes violents, si la maladie n'est extreme, & qu'il n'y ait plus d'esperance. Ceste maxime a lieu en toute Republique, non seulement pour le changement de l'estat, ains aussi pour le changement des loix, des meurs, des coustumes: à quoy plusieurs n'ayans pris garde, ont

Iugement de l'Estat des Romains au plus grand danger.

1. lib. 24.

ruiné de belles & grandes Republicques, sous l'apast d'une bonne ordonnance qu'ils auoient empruntée d'une Republicque du tout contraire à la leur: nous auons montré cy dessus, que plusieurs bonnes loix qui maintiennent la Monarchie sont propres à ruiner l'estat populaire: & celles qui gardent la liberté populaire seruent à ruiner la Monarchie. Et combien qu'il y en a plusieurs indifferetes à toute sorte de Republicque, si est-ce que l'ancienne question des sages politiques n'est pas encores bien resoluë, c'est à sçauoir, si la nouvelle ordonnance est preferable, ores qu'elle soit meilleure que l'ancienne. car la loy pour bonne qu'elle soit, ne vaut rien, si elle porte vn mespris de soy-mesme: or est-il que la nouveauté, en matiere de loix, est tousiours mesprisee: & au contraire la reuerence de l'antiquité est si grande, qu'elle donne assez de force à la loy, pour se faire obeir de soy-mesmes sans Magistrat: au lieu que les edicts nouveaux, avec les peines y apposees, & tout le debuoir des officiers ne se peuent entretenir, sinon avec bien grande difficulté: de sorte que le fruit qu'on doit recueillir d'un nouuel edict, n'est pas si grand que le domage que tire apres soy le mespris des autres loix, pour la nouveauté d'une. Et pour le trancher court, il n'y a chose plus difficile à traiter, ny plus douteuse à reüssir, ny plus perilleuse à manier, que d'introduire nouvelles ordonnances. ceste raison me semble fort considerable. l'en mettray encores vne qui n'est pas de moindre poids: c'est que tout changement de loix qui touchent l'estat est dangereux: car de changer les coustumes & ordonnances, concernans les successions, contrats, ou seruitudes de mal en bien, il est aucunement tolerable: mais de changer les loix qui touchent l'estat, il est aussi dangereux comme de remuer les fondemens ou pierres angulaires, qui soustiennent le faix du bastiment: lequel en ce faisant s'esbranle, & reçoit bien souuent plus de domage (oultre le danger de sa ruine) que de profit de la nouvelle estofe: mesmement si il est ia vicil & caduc. ainsi est-il d'une Republicque ia enuieillie, si on remue tant soit peu les fondemens qui la soustiennent, il y a grand danger de la ruine d'icelle: car la maxime ancienne des sages politiques doit estre bien poizee, c'est à sçauoir, qu'il ne faut rien changer es loix d'une Republicque, qui s'est longuement maintenuë en bon estat, quelque profit apparent qu'on vueille pretendre. Et pour ces causes, l'edit des Atheniens, qui depuis fut receu en Rome, & passé en force de loy, publiee à la requeste du Dictateur Publius Philo, estoit le plus necessaire qui peut estre en vne Republicque, c'est à sçauoir, qu'il ne fust licite à personne de presenter requeste au peuple sans l'aduis du Senat: ce qui est mieux gardé à Venize qu'en lieu du monde: car il n'est pas seulement permis de presenter requeste au Senat sans l'aduis des sages. Mais en la Republicque des Locriens, l'ordonnance estoit bien encores plus estroite, c'est à sçauoir, que celuy qui vouloit presenter requeste pour la faire passer en force de loy, estoit contraint de venir deuant le peuple la corde

Les changemens
soudains perilleux.

1. Plato. lib. 7. de legibus. mutationes in
Repub. putat esse
perniciosas.

au col, de laquelle il deuoit estre estragle sus le champ, si estoit debouté de sa requeste: qui fut cause que ceste Republicque la se maintint fort long temps sans rien oster ny adiouster aux loix anciennes, iusqu'à ce qu'un citoyen borgne presenta requeste au peuple stendant à fin, que deslors en auât ceux-là qui auoügeroient les borgnes de propos delibereroient les deux yeux creuez, d'autant que son ennemy le menassoit de luy creuer l'œil qui luy restoit, pour l'a rendre au engle du tout, à la peine d'en perdre l'un des siens, suivant la loy de la paréllle, qui lors estoit quasi commune à tous peuples: la requeste fut enterinée, & passa en forme de loy, & non sans difficulté. Si on me dit que le changement de loix est souuent necessaire, & mesmement celles qui concernent la police ordinaire: ie dy que necessité en ce cas n'a point de loy: mais parlant des edits & ordonnances volontaires, encores qu'elles soient tresbelles & vtils en soy, neantmoins le changement est tousiours perilleux, mesmement en ce qui touche l'estat: non pas que ie vueille que la Republicque serue aux loix, qui ne sont faites que pour la conseruation d'icelle. car tout ainsi que Themistocle persuada aux Atheniens de bastir fortresses & murailles autour d'Athenes pour la tuition & defense des citoyens: aussi Theramenes pour la mesme cause fut d'aduis qu'on les ruina. & n'y a loix si excellentes soient elles, qui ne souffrent changement, quand la necessité le requiert, & non autrement. C'est pourquoy Solon, apres auoir publié ses loix, fist iurer les Atheniens de les garder cent ans, comme dit Plutarque: pour faire entendre qu'il ne faut pas les faire eternelles, ny les changer aussi tout à coup. & Lycurgue print aussi le serment de ses citoyens de garder ses loix, iusqu'à son retour, qu'il deuoit rapporter l'Oracle: & ne voulut depuis retouter, se banissant volontairement de son pays naturel, pour obliger ses citoyens à garder ses loix autat qu'il seroit possible. Et iacoit que l'iniustice d'une loy ancienne soit euidente, si vaut-il mieux endurer qu'elle vicillisse perdant sa force peu à peu, que de la casser par violence soudaine. Ainsi firent les Romains des loix des XII. Tables, qu'ils ne voulurent pas abroger, ains les passer par souffrance, en ce qui estoit inique, ou inutile: à fin que cela ne causast vn mespris de toutes loix. mais lors que par trait de temps elles furent desaccoustumées, qui fut sept cens ans apres qu'elles auoient esté publiques, il fut ordonné à la requeste du Tribun Æbutius, que celles qui estoient comme ancanties par non vsance, seroient tenues pour cassées, & annullées, à fin que personne n'y fust abusé. Mais d'autant que le naturel des hommes & des choses humaines est lubrique à merucilles, allant en precipice continuel de bien en mal, & de mal en pis, & que les vices se coulent peu à peu, comme les mauuaises humeurs qui s'accueillent insensiblement au corps humain, iusqu'à ce qu'il soit plein: alors il est bien necessaire d'y employer nouvelles ordonnances: & neantmoins cela se doit faire petit à petit, & non pas tout à coup, comme s'efforcea

Le moyē de charger de loix.

de faire Agis Roy de Lacedemone: lequel voulant restablir l'ancienne discipline de Lycurgue, qui estoit presque aneantie par souffrance des Magistrats, il fist apporter toutes les obligations & cedulaes des particuliers, & les fist bruller en public: & cela fait il voulut proceder à nouveau partage des terres, à fin d'égaler les biens, comme Lycurgue auoit fait: & combien que son intention fust desirée de plusieurs en la Republique de Lacedemone, qui auoit ainsi esté fondée: si est-ce que pour auoir precipité l'affaire, non seulement il decheut de son esperance, ains aussi il embrasa vn feu de sedition, qui brulla sa maison: & apres auoir esté despoüillé de son estat, fut estragé avec sa mere, & autres siens partisans, faisant pont aux plus meschans, qui enuahirent la Republique, & frustra la patrie d'un bon & vertueux Prince. Car il falloit premierement se faire maistre des forces: ou s'il estoit impossible, fonder les cueurs, & gagner les plus grands l'un apres l'autre, comme Lycurgue auoit fait, & puis defendre la monnoye d'or & d'argent: & quelque temps apres les meubles precieux: mais d'vser d'une saignée si violente deuant que purger, & d'une si forte medecine, deuant que preparer, ce n'est pas guarir les maladies, ains meurtrir les malades. Il faut donc suiure aux gouuernemens des Republiques ce grand Dieu de nature, qui fait toutes choses petit à petit, & presque insensiblement. Les Venitiens pendant la vie d'Augustin Barbarin Duc, ne voulurent rien retrancher de sa puissance, à fin de ne rien emouuoir: mais apres sa mort, & au parauant que proceder à la nouvelle election de Loredan, la Seigneurie fist publier nouvelles ordonnances, qui diminuerent bien fort la puissance des Ducs. Nous auons monstré que cela s'est aussi fait es elections des Empereurs d'Allemagne, Roys de Poulongne, & de Dannemarch, qui de Monarques souuerains sont reduits au petit pied de Capitaines en chef, les vns plus, les autres moins. & pour faire aualler cela plus doucement on a laissé les marques imperiales aux habits, aux qualitez, aux ceremonies, & en effect bien peu de chose. Et tout ainsi qu'il est perilleux de retrancher tout à coup la puissance d'un Magistrat souuerain, ou d'un Prince qui a la force en main: aussi n'est-il pas moins dangereux au Prince de chasser ou desapointer tout soudain les anciens seruiteurs de son predecesseur, ou destituer tout à coup partie des Magistrats, & retenir le surplus: car ceux qui sont eleus & retenus d'un costé, demeurent chargez d'enuie, & les autres de maluersation ou ignorance, & priuez de l'honneur & du bien qu'ils ont acheté bien cher. Et peut estre que l'un des plus beaux fondemens de ceste Monarchie est, que le Roy mourant, les officiers de la Couronne demeurēt en leur charge: qui par ce moyen maintiennent la Republique en son estat: & combien que les officiers de la maison du Roy sont muables au plaisir du successeur, si doit il en vser avec telle discretion, que ceux qui auront congé, n'ayent occasion de rien mouuoir: ou pour le moins qu'ils n'ayent la puissance, quand bien ils auroient la

Façon des Venitiens.

volonté. A quoy l'Empereur Galba ayant failly, & rebuté Othon de l'esperance qu'il auoit à l'Empire, pour adopter Pison, sans toutefois desarmer Othon, bien tost apres il se trouua assassiné, & meurtry avec celuy qu'il auoit adopté pour successeur. Tout cela n'est point à craindre es estats populaires & Aristocratiques, d'autant que ceux qui ont la souueraineté ne meurent point. mais le peril n'est pas moindre, quād il faut changer les Magistrats souuerains, & Capitaines en chef, comme i'ay monstré cy dessus: ou quād il faut faire quelque loy qui n'est pas agreable au peuple, ou que la Noblesse en tire proffit, & le menu peuple le dommage: ou que les viures & prouisions defaillēt, ou que la cherté est par trop grande: en ce cas il ya tousiours danger d'emotions & seditions populaires. Et generalement quand il faut oster les Magistrats, ou les corps & Colleges: ou retrancher les priuileges des particuliers: ou diminuer les gages & loyers, ou croistre les peines: ou ramener le gouuernement des affaires politiques, & de la religion à sa premiere source & origine, qui par succession de temps suiuant la naturelle corruption de l'homme auroit esté alteré & changé, il n'y a meilleur moyen que d'y venir peu à peu, sans rien forcer, s'il est possible, comme par forme de suppression. Nous en auons vn notable exemple de Charles v. lors qu'il estoit encores Regent en France, par mauuais conseil suspendit tout à coup, & suprima la pluspart des officiers, establisant des commissaires, aussi tost la France fut en grades seditions pour le nombre infiny des malcontens. Qui fut cause que peu apres il donna son arrest en Parlement tel qu'il s'ensuit: Nous de nostre pur, & noble office Royal, auquel appartient rapeler, & corriger tant nostre fait comme l'autrui, toutes les fois que nous cognoissons qu'en iceluy iustice a esté blessée, spécialement en greuant l'innocent: Auons dit, déclaré & prononcé: disons, declarons & prononçons ladite priuation, & les publications d'icelle, & tout ce qui s'en est ensuiuy, auoir esté de fait seulement, & obtenues par impression, & à nostre tresgrand desplaisir, & n'auoir eu de droit aucun effect de priuation, suspension, ou lesion quelconque desdits officiers en leurs personnes, estats, offices, honneurs, gages, droicts: & neantmoins icelles priuations annullons, cassons, & condamnons à perpetuité. Charles ix. venant à la Couronne, & voyant le nombre effrené d'officiers, proceda par suppression, auenant la mort des officiers, ou collegues, ou priuilegiez: & non pas de leur viuant. car outre la difficulté du remboursement qui faire se doit: encores est-il plus à craindre que ceux-là remuent l'estat, qui sont despoüillez de l'honneur, qui est plus cher aux ambitieux que les biens ny la vie. Si on me dit qu'il ne faut pas craindre cela, quād le Prince a la force en main: ie dy neantmoins qu'il ne se doit pas faire, ores qu'il peust d'un clin d'œil faire trembler tous ses sugets: car non seulement celuy qui a receu l'iniure, ains aussi tous les sugets s'en ressentent: & plus vn Prince est grand & puissant, plus il doit

o. Arrest de Charles v. Roy de France l'an 1339. en Mayle 28.

r. §. nos aut. in feudis. de prohibita feudali.

estre iuste & droit, mesmement enuers ses sugets, auxquels par obligation il doit la iustice. La Seigneurie de Basse ayant chagé de religion, ne voulut pas soudain chasser les religieux des Abayes & Monasteres, ains seulement ordonna qu'en mourant ils mouroient pour eux & pour leurs successeurs: de sorte qu'il se trouua vn Chartreux qui fut longuement tout seul en son conuent, & ne fut onques forcé de changer, ny de lieu, ny d'habit, ny de religion. & quasi tous les autres volontairement s'en allerent. Ceste mesme ordonnance fut publice à Coire à la diette des Grifons tenue au mois de Novembre M. D. LVIII. où il fut arresté que les Ministres de la Religion reformee seroiét entretenus des biens prouenans des benefices, demeurans les religieux en leurs conuents, pour estre supprimez par mort: comme i'ay appris des lettres de l'Ambassadeur de France, qui lors estoit à Coire. En quoy faisant, les vns & les autres estoient contens. & qui eust osté l'esperance de la vie à ceux qui estoient nourris en oisueté, & n'auoient rien appris, outre l'iniure qu'on leur eust fait, encores y auoit-il danger, qu'estans reduits au desesper, ils eussent attenté contre la Seigneurie, & peut estre tiré apres eux tous leurs alliez. Pour la mesme occasion, le Roy ayant permis en ce Royaume l'exercice de la nouvelle Religion, & voyant que ceux qui estoient sortis des Monasteres demandoient partage à leurs parens; il fut ordonné qu'ils retourneroient aux Monasteres, sus grosses peines: qui sembloit estre directement contraire à la permission qu'on auoit donnee, mais obliquement c'estoit clorre la bouche à ceux, lesquels ayans sorty des Monasteres vouloient troubler vn estat, remuant toutes les plus grâdes, & les plus nobles maisons de ce Royaume, sous voile de religion. ioint aussi qu'il eust esté necessaire de rayer en toutes les coustumes de ce Royaume l'article touchât les religieux, qui sont deboutez de tout droit successif. Ce que i'ay dit, que la multitude des officiers, ou des Colleges, ou des priuilegiez, ou des meschans qui sont accrus peu à peu, par la souffrance des Princes & Magistrats, doit estre supprimee par mesme moyen, a lieu en toutes choses qui concernent le public, & se rapporte à la nature des loix, qui n'ont force ny effect que pour l'aduenir. Et i'ajoit que la tyrannie soit vne chose cruelle, & detestable, si est-ce que le plus seur moyen de l'oster, si le tyran n'a point d'enfans, ny de freres, c'est de supprimer la tyrannie aduenant la mort du tyran, & non pas s'efforcer par violence de luy oster la puissance, au hazard de ruiner l'estat, comme il est aduenu souuent. Mais si le tyran a des enfans, & qu'il s'efforce de faire mourir les plus grands l'un apres l'autre, comme les tyrans ont de coustume, ou de supprimer les Magistrats & officiers, qui peuuent empêcher le cours de sa tyrannie, afin qu'il face tout ce qu'il luy plaira sans contredit, alors les remedes violens pourroient seruir: selon les distinctions que nous auons posees cy dessus, autrement non. Il faut donc au gouvernement d'un estat bien ordonné suivre ce grad Dieu de nature, qui

La voye de suppression tolerable.

6. l. leges. de legib. l. ab Anastasio. mada. ii. C.

Ruze des tyrans.

Il faut que le sage politique suive les auures de Dieu au gouvernement de ce monde.

qui procede en toutes choses lentement, & petit à petit: faisant croistre d'une semence menue vn arbre en grandeur & grosseur admirable, & toutefois insensiblement: & conioignant tousiours les extremités par moyens, mettant le printemps entre l'hyuer & l'esté, & l'automne entre l'esté & l'hyuer: vsant de mesme sagesse en toutes choses.

S'IL EST BON QUE LES

Officiers d'une Republique soient perpetuels.

CHAP. IIII.



AVANT qu'il n'y a peut estre chose, qui plus apporte de changemens de Republicques, que changer trop souuét, ou perpetuer les Magistrats, il semble que ceste question ne doit pas estre laissée, par ce qu'elle est des plus vtils & necessaires qui peut estre formée en matiere d'estat, & des plus dignes d'estre bien entendue. Non pas que l'entreprene la decider, ains seulement toucher les raisons qu'on peut mouuoir de part & d'autre, laissant la resolution à ceux-là, qui plus auant ont sondé la suite, & consequence d'icelle. Je n'entens pas aussi mettre ceste question en auant, pour donner pied à ceux qui voudroient changer les loix ia receües, que les sugets doiuent trouuer belles en chacune Republique, ny pour desir d'alterer l'estat des Republicques ia establies, & qui ont pris leur ply par longue succession d'annees. La plus forte raison qu'on peut auoir de faire les officiers annuels est, que le premier & principal but de toute Republique, doit estre la vertu, & la fin du bon & vray legislateur est de redre les sugets bons & vertueux. pour y paruenir, il luy conuient de mettre en veüe de tout le monde les loyers de vertu, come le blanc, auquel chacun s'efforce d'ataindre à qui mieux mieux. Or est-il certain, que l'honneur n'est autre chose, que le prix & loyer de vertu, laquelle ne doit, & ne peut estre estimee au contrepoix du profit: ains au contraire, la vertu n'a point d'ennemy plus capital, que le profit diuisé de l'honneur. Si donc les estats, offices & commissions honorables, sont enleuees d'un lieu public, pour estre à tousiours encloses & mussees es maisons particulieres des plus indignes, qui les emportent par faueur ou par argét, il ne faut point faire estat que la vertu soit prisee, veu qu'il est bien difficile, quelque prix qu'on en face, d'y attirer les homes. Voila le premier poinct qui doit mouuoir les Princes & legislateurs de mettre les estats, offices & tous autres loyers de vertu en veüe de tout le monde, & en faire part aux sugets, selon les merites d'un chacun: ce qu'ils ne pourront faire les ottroyant à perpetuité. L'autre poinct que le sage Prince doit auoir deuant les yeux, est de trancher les racines, & oster les semences des guerres ciuiles, pour maintenir les sugets en bone paix & amitié les vns enuers les autres. cela

Raisons pour monstrer que les magistrats ne doiuent estre perpetuels. Loyers de vertu communs.

Il faut par tous moyens trancher la racine de sedition.

N iij

est de tel poids ; que plusieurs ont pensé que c'estoit le seul but, auquel doit aspirer le bon législateur. car combien qu'on ait banny souuent la vertu des Républiques pour viure en vne licence debordée à tous plaisirs : si est-ce que tous sont d'accord, qu'il n'y a peste plus d'agereuse aux Républiques que la sedition ciuile, d'autant qu'elle tire apres soy la ruine commune des bons & des mauuais. Or est-il que la premiere & principale cause de sedition est l'inegalité : & au contraire la mere nourrice de paix & amitié est l'egalité : qui n'est autre chose que l'equité naturelle, distribuant les loyers, les estats, les honneurs, & les choses communes à chacun des sugets, au mieux que faire se peut : de laquelle egalité les voleurs mesmes & brigans ne scauroient se passer, s'ils veulent viure ensemble. celuy donc qui depart les honneurs & offices à vn petit nombre de personnes, comme il est necessaire, quand ils sont donnez à vie : cestuy-là, di-ic, allume les flammeches de ialousie des vns enuers les autres, & le plus grand feu de sedition qui peut estre en la République. Quand il n'y auroit que ces deux poincts là, il semble qu'ils doiuent suffire, pour empescher qu'on face les offices perpetuels, afin que chacun y ayât quelque part, ait aussi occasion de viure en paix. Mais il y a encores d'autres moyens : c'est que non seulement l'vniou des sugets, & les vrais loyers de vertu sont ostez, ains aussi les peines abolies. combien qu'il y a plus grand danger en cestuy-ci, qu'il n'y a aux loyers : car l'homme sage & accompli n'attend autre loyer de ses actions vertueuses, que la vertu mesme : ce qu'on ne peut dire du vice ny des vicieux : & pour ceste cause les loix diuines & humaines, depuis la premiere iusqu'à la derniere, n'ont rien plus recommandé que la punition des meschans. Et quelle punition feroit on de ceux qui sont tousiours si haut montez, qu'il est impossible de leur toucher ? qui les accusera ? qui les emprisonnera ? qui les condamnera ? seront-ce leurs compaignons ? couperont-ils les bras eux-mesmes ? ils ne seront pas si mal aduisez. & si les plus grands sont atteints de larrecins & concussions ; comment puniront-ils les autres ? plustost ils rougiroient de honte. & s'il y a quelqu vn si hardy d'accuser ou deferer seulement l'vn de ses dieux, il y va de la vie du delateur, s'il ne verifie plus clair que le Soleil les meschancetez faites en tenebres : & ores que le tout soit bien auéré, que le Magistrat coupable soit preuenu, atteint, conuaincu, si est-ce que la clause ordinaire, *Frater noster est*, suffira pour couvrir & enseuelir toutes les meschancetez, faussetez & concussions du plus iniuste Magistrat qu'on pourroit imaginer. & n'aduendra pas, peut estre, en cinquante ans qu'il en soit fait execution d'vn entre mil, qui l'auront merité. Mais si les Magistrats sont annuels, il est bien certain que la crainte d'estre mis à l'examen les tiendra tousiours en ceruelle, & trembleront toutes fois & quantes qu'ils oiront les menasses que firent les Tribuns du peuple à Manlius, *Prinatum rationem rerum ab se gestarum redditurum, quoniam Consul noluisse*. Et que pourroit on

Impunité de magistrats perpetuels.

1. Lilius lib. 47.

on voir plus beau, que ceux qui ont manié la iustice, les finances, les charges publiques, apres auoir despoüillé la robe de Magistrat, viennent en habit priué rendre compte de leurs actions : c'est de quoy Plutarque a si haut loué la coustume des anciens Romains, qui poustoient les ieunes hommes, pour accuser en public ceux là qui s'estoient mal acquitez de leurs charges ; les laschans comme leuriers apres les loups & bestes sauvages. en quoy faisans, non seulement les meschancetez estoient punies, ains aussi par emulation, & ialousie chacun s'efforçoit à bien faire, & mesmement ceux qui auoient accusé quelques vns, estoient esclairez de si pres, qu'ils estoient cōtraints en quelque sorte que ce fust, de charrier droict toute leur vie. Tout cela cesse, quand les estats sont donnez à vie. C'est pourquoy l'Empereur Claude renouuela l'ancien edit, qui defendoit de continuer deux estats en vne personne, afin que les concussions & malversations des Magistrats, par continuation de puissance, & de voyages, ne fussent impunis. Car quelques loix & ordonnances qu'on face, tousiours les mauuais Magistrats se tiendront la main, & feront les vns pour les autres, se fortifiant en sorte, qu'il sera impossible d'en auoir la raison. Ce fut la cause qui meut le Capitaine Annibal de presenter requeste au peuple de Carthage, pour faire les iuges annuels qui auoient leur estat à vie : ce qui fut passé par le peuple, avec defences à tous de continuer deux ans l'office de iudicature : parce qu'il estoit impossible de les chastier ; & qu'on auoit tous les iuges pour ennemis, quand on s'attachoit à l'vn. car les Magistrats estans perpetuels, & ordinairement alliez les vns avec les autres, il est impossible d'en esperer la punition : & moins encores d'auoir iustice, si on a quelque chose à demesler avec eux. & si on en veut recuser vn, il faut par mesme moyen recuser tout le siege : comme il est aduenü depuis peu d'annees, que pour vn differant entre deux iuges, on recusa d'vne seule alliance soixante iuges ; & quarante deux d'vne autre en vn mesme siege. C'est pourquoy il fut arresté aux Estats du pays de Languedoc, tenus à Montpellier l'an M. D. LVI. où i'estois alors, & l'instruction baillee à Iean Durand Syndic du pays, pour remōstrer au Roy qu'il luy pleust ordonner, que les proches parens & alliez ne fussent admis en vn mesme siege, ny en vne mesme Cour : & quatre ans apres les mesmes remonstrances furent faites au Roy par les Estats de France tenus à Orleans. mais il est impossible d'y remedier, tant que les estats serōt perpetuels : car il y a deux cens cinquante ans que le Roy Charles v. & au parauant luy Philippe le Bel, auoient ordonné, que nul ne fust iuge au pays de sa naissance : comme en cas pareil Marc Aurele fist vn edit, que nul ne fust gouverneur de son pays : ce qui fut depuis estendu aux Conseillers, & alleseurs des gouverneurs de Prouince, & fut tresbien executé comme il est aussi en Espagne : & en la pluspart des villes d'Italie le iuge ordinaire est estrangier. & fut requis aussi par les Ambassadeurs de Moscovie aux Estats de Poulongne.

2. Plutar. in Lucullo.

3. Dio. lib. 60.

4. Lilius lib. 31. Iudicum ordo ea tempestate dominabatur Carthagine, eo maxime quod idem perpetui iudices erant res, fama, vicique omnium in illorum potestate erat qui vnum eius ordinis, & omnes aduersos habebat. horum in tã impotenti regno Praetor factus Annibal vocare ad se quoslibet : idem pro nihilo habuit. nã aduersus factionis erat : & quia ex qua stura in iudices potentissimum ordinem referebantur. iam pro futuris moribus animos gerebant. id indignum ratus Annibal viatorē adprehendendum quoslibet nisi subduclurum que in concussione non ipsum magis quam ordinem iudicium, praeter quorum superbia atque opibus nec leges quicquam essent, nec magistratus, accusauit. & ut secundis acribus accipi oratione animaduertit legem extempore promulgauit pertulit. & vni singulos annos iudices legere. & quis biennium continuum iudex eilet. 5. Xiphil. in Antonino philosopho.

N iij

mais l'ordonnance de nos Roys fut aussi tost enueuillie, pour la raison que j'ay dit. Et sans chercher les edits des Empereurs Romains, nous trouuons aux ⁶ Memoires de Cesar, que les anciens Gaulois, & mesmes ceux d'Autun, auoient vne loy inuiolable, qui defendoit que les Magistrats fussent continuez plus d'un an: & que deux d'une famille ne peussent estre Magistrats, ny ensemble: ny l'un, tant que l'autre, qui ia auroit eu Magistrat, seroit en vie: & qui plus est, il estoit expressément defendu, que deux d'une famille ne peussent estre Senateurs ensemble: ny l'un tant que l'autre, qui l'auroit esté, viuroit. Dauantage la chose qui plus doit estre recommandée à tous sugets en general, & à chacun en particulier, est la conseruation du bien public. Et quel soing, quel soucy du bien public auroient ceux-là qui n'y ont aucune part? ceux qui en sont rebutez, & qui voyent donner en proye à peu de gens les estats à perpetuité, comment auront-ils soin de ce qui ne leur touche ny pres ny loing? Et si quelque homme de bien veut dire, veut faire, veut entreprendre quelque chose pour l'vtilité publique, estant priué, qui l'escouterà? qui le portera? qui le favorisera? Aussi voit-on que chacun laissant le public, entend à sa besongne: & seroit moqué, voire mis en curatelle celui qui seroit plus soigneux du bié public que du sien. car quât à ceux qui iouissent des estats & offices, ils n'en ont pas grand soing pour la pluspart, ayans pour iamais ce qu'ils ont pretendu. O combien seroient, & les sugets, & la Republique plus heureuse, si apres auoir chacun en son rang, & selon sa qualité, iouy des estats, & apres la vraye prudence en maniant les affaires, ils se retiroient pour estudier à la cõtémplation des choses naturelles & diuines: car il est tout certain, que la nourrice de toute sagesse & pieté, est la cõtémplation, que les hommes enuolopez d'affaires, n'ont iamais sauouree ny gousteée. & neantmoins c'est le but, c'est le comble, c'est le plus haut point de la felicité humaine. Combien qu'il y a vn autre incouuenient, de ce que les estats sont otroyez à vie: c'est à sçauoir, que peu d'hommes veulent tout embrasser, & quelques-vns s'emparent de plusieurs charges & offices: comme il estoit anciennement permis en ⁷ Carthage: iaçoit que Platon en ses loix reprobue cela, & en toute Republique bien ordonnée il est defendu: mais l'ambition des hommes passe tousiours par sus les defenses, car les plus indignes brussent ordinairement d'ambition, ainsi que le mauuais estomac est tousiours plus aide de viandes que celui qui les digere bien: & iamais ne veulent rabbaïsser leurs estats & qualitez: ains au contraire, môtent de plus en plus. De sorte que la Seigneurie de Venize, pour satisfaire aucunemēt à l'ambitiō des sugets, a voulu qu'il fust permis refuser le moindre estat à celui qui en auroit eu vn plus grand. qui est vne ordonnance pernicieuse: comme si les charges & offices se deuoient reigler au pied de l'ambition des sugets, & non pas au bien public. Combien donc est-il plus pernicious, de perpetuer les estats, pour saouler l'appetit

6. lib. 7.

7. Aristot. in polit.

l'appetit des ambitieux? car il y a danger, que s'ils veulent plustost creuer à la table d'ambition, que s'en retirer, ceux qui en sont affamez leur dient, Retirez vous: ou s'ils n'en veulent rien faire, qu'on les arrache par force: non sans troubler le repos de la Republique. En l'assemblée des Estats à Rome, il y auoit de ponts estroits, où il conuenoit passer pour donner sa voix, en iettât sa tablette: & pour la foule qui y estoit, on aduertissoit ceux qui estoient ja sexagenaires de se retirer des pôts, pour n'estre offensez: non pas qu'on les gettast des ponts en la riuere, cōme quelques-vns ont pensé: combien donques est-il plus seant à ceux qui ont iouy paisiblement des estats, se retirer doucement des hauts lieux, que souffrir qu'on les face crouller, veu mesmes qu'il n'y a precipice plus glissant que les lieux d'honneur: mais le pis qu'il y a, c'est que bien souuent en tombant, ils tirent apres eux la ruine de la Republique. comme fist Marius, lequel ayant passé par tous les degrez d'honneur, & six fois pourueu du Consulat, ce que iamais Romain n'auoit eu, non content il voulut encores oster la charge de la guerre Mithridatique, escheuë à Sulla par sort, ores qu'il fust ia recrud de vieillesse, à fin d'obtenir le septiesme Consulat, & perpetuer les estats en sa personne. mais Sulla aduertit qu'il fut, qu'on auoit decerné sa commission à Marius, aussi tost il retourne en Rome avec ses partisans, & fist vn carnage qui continua depuis en telle sorte, que toute l'Italie, & l'Espaigne en fut ensanglantée, & l'estat populaire reduit en extreme tyrânie. Pour la mesme occasion, trois censans au parauant, l'estat populaire estoit changé en faction oligarchique: non pas pour auoir perpetué à vie, mais seulement pour auoir continué deux ans la charge aux dix commissaires, deputez pour corriger les coustumes, qui voulurent cōtinuer la troisieme année, & perpetuer leur commission, par force & par armes, si on ne les eust desemparez. Par mesme moyen les estats populaires furent changez en Monarchies, pour auoir donné les charges & commissions plus long temps qu'il n'estoit besoin. comme à Pisistrate, en Athenes: à Phidon, en la ville d'Argos: à Cypsele, en Corinthe: à Denys, en Syracuse: à Panece, en Leonce: à Phalaris, en Ionie. ce que preuoyant le Dictateur Æmylius Mamercus, presenta requeste au peuple, qui passa en force de loy ⁸, par laquelle il fut ordonné, que la Censure des lors en auant prendroit fin en xviii. mois, qui estoit establie pour durer cinq années: & le iour suivant il deposa la Dictature, ne la voulant continuer plus d'un iour, & adiousta ceste raison, *Vt sciat is quàm mihi diuturna Imperia non placeant.* Et pour mesme occasion, la loy Cornelia publicée à la requeste d'un Tribun, pourueut à ce qu'il ne fust licite demander vn mesme office plus d'une fois en dix ans. Et à peu que le Tribun Gabinius ne fut tué en plein Senat par les Senateurs mesmes, cōme nous lisons en Dion, pour auoir fait decerner à Pompee la cōmission de la guerre Piratique pour cinq ans: & rend la raison pourquoy il est fort dangereux d'otroyer les

Les vieillars gettez des Ponts.

Plusieurs ont empieté la souueraineté par cōtinuation d'offices.

8. Liuius lib. 3.

charges honorables trop long tēps, par ce que, dit-il, le naturel de l'homme est tel, qu'il mesprise vn chacun, & ne peut viure en fuget, depuis qu'il a trop long temps commandé. ce que disoit Cassiodore quasi en mesme sens, *Antiquitas voluit prouinciarum dignitatem annua successione reparari, ut nec diutina potestate vnus insolefceret, & multorum prouectus gaudia reperirent.* Et peut estre que ce fut l'vn des plus grāds moyens de conseruer l'estat des Assyriés & Persans, qui changeoient tous les ans les Capitaines & lieutenans. Et combien s'en faut-il, que les enfans ne formēt complainte, pour estre maintenus & gardez en la possession des estats que leurs peres & ayeulx ont eu? Cela de fait s'est veu és Connestables de Champaigne, de Normandie & de Bretagne, és Marschaux de la foy, és grands Chambellans, & infinis autres, iusqu'aux sergens fiefz de Normandie: comme i'ay remarqué cy dessus. & mesmement en Anjou, Touraine & le Mayne, la maison des Roches auoit fait les offices de Baillifs & Seneschaux hereditaires, si Loys neufiesme ne les eust reuoquees, & rendues muables, & Syndicables par son ordonnance l'an M. cclvi. Le semblable s'est fait des Principautez, Duchez, Marquisats, Comtez, que ceux ont perpetué, qui les auoiēt par forme de cōmission: & n'y a presque lieu en toute l'Europe, excepté l'Angleterre, où ces dignitez ne soient maintenant hereditaires: de sorte que la puissance de cōmander, & la distribution de Iustice, est escheuë aux femmes, & aux enfans par droit successif: & de publique rēdue particuliere, & vendue au plus offrant: cōme il estoit necessaire, estant reduite en forme de patrimoine. ce qui a donné occasion de trafiquer plus hardimēt tous estats & offices, quand on a veu que par loix & coustumes la iustice sacree estoit prophance aux plus offrans & derniers encherisseurs. duquel inconuenient est issu la coustume de perpetuer tous estats & offices. Car on feroit iniure d'oster l'office au marchand, si on ne vouloit rendre l'argent par luy desbourlé. Voila les dangers, & absurditez enchainées les vnes avec les autres, pour auoir voulu perpetuer les estats & offices. Mais outre les raisons que i'ay cotees, nous auons l'auctorité des plus grands legillateurs, Philosophes, Juriscōsultes, & presque toutes les anciennes Republicques, mesmement celle des Atheniés, Romains, Celtes, & infinies autres, qui ont fleuri & fleuri encores en plusieurs lieux d'Italie, Suisse & Alemaigne, & mesmes de Thomas le More Chancelier d'Angleterre qui fait tous les offices annuels en sa Republicque: les autres de six en six, les autres de deux en deux mois, pour euitier aux incōueniēs que i'ay dit. D'autre costé, on soustiendra qu'il est plus expedient pour le bien public, de faire les estats & offices perpetuels. Car il faudra sortir de charge, au parauant qu'on soit informé de son debuoir: & quand on cōmencera d'entendre le deu de son office, il s'en faudra departir, & faire place à vn tout nouveau: de sorte que la Republicque tōbera tousiours entre les mains des gens incapables, & sans experiēce. Mais posons le cas

o. s. his autē de prohib. feud. al.

Les inconueniēs de faire les offices annuels.

le cas que les nouueaux venus soient capables, & bien experimentez en leur charge: si est-ce que le peu de iours de l'annee, qui se passent pour la pluspart en festes & ieuz, tire apres soy de grandes incommoditez au changement d'officiers. car il aduient que les affaires publiques & priuees, demeurent indecises, les guerres encommencees, imparfaites: les procès & differends accrochez: les peines & supplices delayez, les accusations abolies. Nous en auons vn million d'exemples en toutes les histoires des Grecs & Latins, qui auoient les offices annuels. & se trouue souuent que les Magistrats & Capitaines, ayans charge de faire & parfaire la guerre, soudain estoient reuoquez; & le tout demouroit en arriere: comme il aduient, quand il fut question d'enuoyer vn successeur à Scipion l'Africain: le peuple, le Senat, & les Magistrats se trouuerent bien fort empeschés. *multis, dit Tite Liue, contentioneibus, & in Senatu, & ad populum acta res est: postremò eò deducta, ut Senatui permitterent. patres igitur iurati, sic enim conuenerat, censuerunt, ut Consules prouincias inter se compararent,* c'estoit chose bien nouvelle d'adiurer le Senat pour cela: Scipion ayant entēdu l'arrest du Senat, par lequel l'vn des Consuls luy deuoit bien tost succeder, traita la paix, comme il se vanta plus à l'aduantage de l'ennemy qu'il n'eust fait, s'il n'eust crainct que son successeur luy volast l'hōneur de sa victoire. Et la guerre cōtre Mithridate fut delayee plus de xx. ans, pour la varieté & changemēt continuel des successeurs: & ce pendāt l'ennemy se fortifioit. Et quelquefois mesmes sur le point de donner la bataille, le Capiraine en chef estoit contraint de quitter sa charge: cōme il aduient aux Capitaines Epaminōde & Pelopide, la charge desquels expira, lors qu'ils estoient sur le point de liurer la bataille aux ennemis: toutefois cognoissant que la Republicque estoit perdue, s'ils manquoient au besoin, & qu'ils auoient l'auantage sur l'ennemy, ils donnerent la bataille, & remporterent vne tresbelle victoire, qui sauua leurs alliez, & maintint les Thebains en leur estat. Estāt de retour, au lieu d'estre gratifiez, ils furēt accusez de leze majesté, pour auoir passé le tēps limité à leur office: & leur procès fait & parfait, furent condānez à mort par les cōmissaires, bien que le peuple leur donna grace. On sçait aussi cōbien de places fortes ont esté prises pour auoir chāgé de Capitaines, combien de villes forcees pour y auoir mis de nouueaux gouuerneurs, mesmes au temps que l'ennemy estoit prest d'y mettre le siege: comme il aduient souuent que les fauoris emportent cest honneur, & les vieux Capitaines deboutez, qui bien souuent pour se venger vont aux ennemis, ou degarnissent la place de viures & choses necessaires. Encores y a-il vne autre raison, qui peut empeschier que les estats & offices soiēt muables, laquelle Tibere auoit en la bouche, quand on se plaignoit que c'estoit le premier qui auoit cōtinué les estats & offices à longues annees, à fin, dit-il, que ceux qui serōt pleins du sang du peuple, cōme sangsuēs iasauls, luy donnēt quelque relasche: craignāt que les nouueaux ve-

2. Xenopho. lib. 7. re- rum græc. Cicero lib. 1. de diuit. ar. Plutar. in Epaminonda. Appian. in Syriac.

nustous affamez sans trefue ny respit quelconque acheuent de humer le sang, ronger les os, & succer la moüelle qui peut rester aux sugets. & me semble que c'est l'une des raisons, qui doit auoir grand poids. *nec enim par-cit populis regnum breue*, cōme dit vn ancien auteur. Or Tibere parloit du temps que les offices estoient donnez, non pas vendus: impetrez, non pas achetez: reservez aux plus gens de bien, non pas exposez aux plus vicieux à prix d'argent. à plus forte raison l'aduis de Tibere doit auoir lieu es Republiques, où les estats & offices sont vendus aux plus offrans: car il est à presumer, disoit l'Empereur Alexandre, & apres luy Loys XII. que les marchans d'offices vendront en detail, & le plus cherement qu'ils pourrout, ce qu'ils auront achete en gros. Mais outre ce que j'ay dit, comment est-il possible, que celuy commade avec telle auctorité que doit vn Magistrat, qui void que tost apres il ne seruirá que de chiffre, comme lon dit, sans pouuoir ny puissance quelconque? qui sera le sugget qui le respectera? qui le craindra? qui luy obeira? & au contraire, si l'estat est perpetuel, il s'assurera, & commandera avec dignité, il fera teste aux meschans, il prestera l'espaule aux gens de bien, il vangera les outrages des affligez, il résistera à la violence des tyrans, sans peur, sans crainte, sans frayeur qu'on le despoüille de son estat, s'il n'a forfait: comme il s'est veu des plus grands Princes estonnez de la constance & fermeté immuable des Magistrats n'ayant que leur reprocher, & n'osant les destituer, craignans aussi le maltalent des sugets, enuers lesquels la iustice, & splendeur de vertu est tousiours redoutrable. Et pour le faire court, s'il est ainsi qu'on doit desirer auoir des officiers & Magistrats aduisez, sages, prudens, & rompus en la charge qu'on leur done, il faut souhaiter qu'ils soient perpetuels: car il est impossible que les nouueaux Magistrats soient experimentez en leur charge des la premiere année, veu que la vie de l'homme y est bien courte, soit pour mener les sugets en guerre, soit pour les maintenir en paix, soit pour le faict de la iustice, soit pour le maniement des finances. & tout ainsi que la ruine des familles vient ordinairement des nouueaux seruiteurs, aussi la decadence des Republiques prouient des nouueaux Magistrats, qui aportent nouueau conseil, nouueaux desseins, nouuelles loix, nouuelles coustumes, nouueaux edits, nouueau stile, nouueaux iugemens, nouuelles façons, nouueau changement de toutes choses: mesprisans les anciennes coustumes, les anciennes loix, les anciens Magistrats. Cela se peut voir es Republiques des anciens Grecs & Romains, où les Magistrats nouueaux n'estoient pas si tost installez, qu'ils forgeoient de nouueaux edits, de nouuelles loix, pour se faire nommer, sans auoir esgard s'elles estoient viles ou non, pourueu qu'on parlast d'eux. Combien qu'il n'est pas besoin d'vser de tant d'arguments, pour verifier, & monstrer comme à veü d'œil, que les Magistrats & officiers doiuent estre perpetuels, puis que nous auons la loy de Dieu, qui n'est point si attachée

aux

aux lieux & aux personnes, qu'on en puisse tirer l'exemple: or il ne se trouue point que les magistrats, & officiers establis en la loy de Dieu fussent annuels: il ne se trouue point, que ceux qui furent pourueus des estats, & charges honorables, en fussent onques destituez, pour faire place aux nouueaux, & donner à l'ambition ce qui est deu à la vertu. aussi trouuons nous que Platon, qui a emporté le pris d'honneur entre les Philosophes, a voulu que les offices fussent perpetuels. Brief nous voyons que l'auctorité diuine est fondee en raison, & l'un & l'autre cōfirmé par experience, & par vne longue suite, non pas de petites Republiques, ains des plus grandes, & florissantes monarchies qui soient, & furent onques en tout le monde: comme des Assyriens, Perles, Egyptiens, Parthes, Ethiopiens, Turcs, Tartares, Moschouites, Polonnois, Alemans, François, Danois, Suedes, Anglois, Escossois, Espagnols, Italiens, hormis quelques Republiques, qui sont en perpetuelles factions, pour la brigue des offices. Or il n'est pas vray-semblable, que tant de peuples, ayent eu faute de lumiere naturelle, de iugement, de raison, d'experience: veu la conduite de leurs estats maniez si sagement, & qui ont flori si longuement. Voila les raisons de part & d'autre, qui pourroient emouuoir les vns d'establis, les magistrats perpetuels, les autres de les faire annuels. & n'y a iugement si subtil, qui ne fust ebloui de prime face, oyant les raisons d'une part, s'il n'y prend garde de pres, & qu'il ne preste les oreilles aux arguments contraires. c'est pourquoy j'ay bien voulu briefuement, & en peu de parolles mettre en veü d'un chacun les principales raisons. Mais il y a deux fautes notables qu'on voit souuent aduenir es actions humaines, soit pour establis & dresser, soit pour maintenir & affermer les Republiques, familles, & societez des hommes: & ausquelles on voit trebuscher les plus grands esprits. L'une est de regarder fort pres les inconueniens d'une loy, sans poizer le bien qui en reüssist: l'autre est de courir d'une extremité vicieuse à l'autre extremité, sans s'arrester au milieu: & fuir l'eau, pour se getter au feu. Platon a voulu que les magistrats soient perpetuels: voila vne extremité. Son disciple Aristote l'ayât releué de c'est erreur, a couru à l'autre extremité, disant que c'est embrasser le feu de seditio en la Republique: sans que l'un n'y l'autre ait fait distinction des Republiques: qui estoit le poinct, duquel depend la resolution de ceste question. Nous auons veu de nostre aage l'un des plus grands personages de ce Royaume, & le premier de sa robe, ayant embrassé l'opinion d'Aristote, s'efforcer par tous moyes, de changer tous les offices en commissions, & n'auoit autre chose en la bouche, sans distinguer en quelle forme de Republique ce changement est receuable. Or il est certain que les Republiques contraires, se doibuent gouverner par moyens contraires: & que les reigles qui sont propres à maintenir les estats populaires, seruent à la ruine des monarchies. les estats populaires, sont maintenus par continuel changemēt d'officiers, afin que

a. Herodot.

Deux fautes notables que plusieurs font au gouvernement des Republiques.

O

chacun selon sa qualité, ait part aux offices, tout ainsi qu'ils ont part à la souveraineté: & que l'égalité, nourrice de l'estat populaire, soit au mieux qu'il sera possible entretenue, par succession annuelle de magistrats, & que la coutume de commander longuement, ne donne appetit à quelqu'un de s'emparer de la souveraineté. mais es monarchies il ne faut pas que les sujets, qui n'ont que voir en la souveraineté soient nourris d'ambition: ains il suffist, qu'ils apprennent à bien obeir à leur Prince: & mesmemēt si la Monarchie est seigneuriale ou tyrannique. car puis qu'en l'une les sujets sont esclaves naturels de leur seigneur: en l'autre esclaves du tyran par force, il seroit du tout impossible au Monarque seigneurial, & au tyran de retenir leur estat, & donner puissance aux sujets de commander par succession. C'est pourquoy les tyrans, qui ne sont pas moins hais, & craints des sujets qu'ils les craignent & haïssent, ayant peu, ou point de fiance en eux, s'accostent seulement des estrangers, & de bien petit nombre de leurs sujets, qu'ils cognoissent leur estre plus loyaux & fideles, auxquels ils donnent la garde de leur corps, de leur estat, de leurs forces, de leurs biens: sans les vouloir chager, non seulement par ce qu'ils se desient des autres, ains aussi pour ne les a-friader à la douceur du commandement, affin qu'il ne prene enuie à quel-qu'un de se depecher du tyran, pour occuper sa place, ou gratifier aux sujets. Le Monarque seigneurial, auquel les sujets obeissent plus volō-tiers, comme esclaves naturels, n'est pas si empesché au chois des officiers que le tyran, qui n'est obei que par force: & ne laisse pas les estats à perpetuité, ains à sa discretiō, & tant qu'il luy plaist, en faisant part à plusieurs, selon son bon plaisir, sans loy ny ordonnance. Le Monarque Royal, qui traitera ses sujets cōme le bō pere ses enfans, iacoit qu'il n'est non plus tenu aux loix humaines, que les autres monarches, neātmoins il establira loix & ordonnances, pour l'institution & destitution des officiers, affin qu'elles soient entretenues, faisant part des honneurs & loyers, non pas à tous, mais seulement à ceux qui le meritent, ayant plus d'esgard à l'experience & à la vertu, qu'à la faueur de ceux qui luy sont plus recommandez. & neantmoins la mediocrité louable en toutes choses, sera par luy gardee, en sorte qu'il fera plusieurs offices perpetuels, & aucuns muables de trois en trois ans, & quelques vns par chacun an. & neantmoins en cas de necessité, il ne sera pas tellement attaché à ses propres loix, qu'il ne destitue ceux qu'il aura ordonnez pour estre perpetuels, s'il cognoist que pour la foiblesse d'esprit, ou de corps, ceux qu'il aura mal choisis, soient incapables de la charge qu'ils soustiennēt: ou pour couvrir la honte de ceux qui sont incapables, leur donnera honneste moyen de se defaire de leur estat, comme fist Auguste à grand nombre de Senateurs qui se destituerent par ce moyen, sans force: ou pour le moins deputera commissaire pour exercer leur charge, laissant les officiers iouir du tiltre d'office & des priuileges. Et affin que
la iu-

Ruze d. s. Tyrās.

la iustice; qui est le fondement principal d'un estat, soit distribuee sain-
ctement, il ordonnera qu'elle soit donnee aux corps & colleges à per-
petuité, non seulement affin que les iuges soient plus experimentez oyāt
les opinions de plusieurs, & par longue vñance de iuger: ains aussi pour
affoiblir leur puissance, de peur qu'ils n'en abusent, & affin qu'ils ne
soient pas si aisément corrompus, ainsi que beaucoup d'eau est plus
difficile à corrompre: & souvent un bon & vertueux iuge, releuera tou-
te vne compagnie; & rompra les factions & secrettes pratiques des iu-
ges corrompus: ou qui sont fort gens de bien, mais toutesfois preuenus
des calomniateurs, & tricateurs de procès ne peuuent congnoistre la
verité. comme i'ay sceu, qu'un iuge seul fist changer d'aduis toute vne
compagnie, qui auoit resolu; & arresté de faire mourir vne femme in-
nocente, & la fist absoudre à pur & à plein. cestui-là merite estre nom-
mé. ce fut le Conseiller Potier sieur du Blanc-Menil, qui a laissé à la Re-
publique deux enfans: l'un maistre des Requestes, l'autre Secretaire des
finances, qui ne cedent en rien à la vertu du pere. Car l'experience de
plusieurs siecles nous a fait cognoistre, que des opinions communiqees
entre les iuges, il se fait bien meilleur iugement, que des opinions don-
nees en secret: comme Aristote dit qu'il se faisoit anciennemēt. mais les
Romains changerent ceste forme, comme on peut voir en Aconius Pæ-
dianus, où il met la difference entre ces deux façons, *cū vniuersi iudices
constituunt, aut singuli sententiam ferunt*: ce que Charles Sigon³ a pris tout
au contraire. C'est pourquoy la iustice d'Asie & d'Afrique, n'est pas si
entiere que celle d'Europe: par ce qu'il n'y a le plus souvent qu'un iuge
en un ressort, ou iurisdiction. comme au grand Caire d'Egypte il y a
quatre iuges, qui ont diuerses iurisdicions & separees, & chacun plu-
sieurs Lieutenans qui iugent à part: & les appellations ressortissent au
premier iuge, chef des quatre, qui decide les appellations sans compa-
gnon. qui n'est pas difficile à gagner, à celui qui plus a de faueur, ou de
presens pour luy faire. & sont à la discretion des Cadilefquers, pour les
souffrir en leur charge, ou les destituer: & tous ensemble tant qu'il plaist
au grand seigneur. I'ay dit que le monarque Royal ne fera pas tous les
officiers perpetuels, ny tous muables aussi: par ce qu'il n'est pas besoin de
changer les menus officiers, comme greffiers, sergens, huissiers, notaires,
& autres semblables, qui pour n'auoir aucun pouuoir de commander,
ne peuuent nuire à l'estat: & neantmoins l'experience de leur charge,
qui ne s'acquiert que par longue vñance, veut qu'ils soient perpetuels.
Autant peut on dire des menus magistrats qui sont sujets à la corre-
ction des grands. Mais quant à ceux qui ne recognoissent que le Prin-
ce souverain, soit au fait des armes, ou de la iustice, ou des finances, si le
monarque Royal les retient en charge un, ou deux, ou trois ans pour le
plus, il fera ouuerture de sa iustice, pour examiner leurs actions, & par
mesme moyen il fera trembler les meschans, qui aurōt tousiours crain-

o. Plin. iunior. Ne-
mo omnes, nemine
vaquam omnes fe-
sellerunt: melius om-
nibus quam singulis
creditur.

2. indignationem.
3. lib. 2. c. 2. de Iudi-
ciis.

Colleges de iuges & senateurs muables par succession.

te de l'examen. Et afin que le changement d'officiers ne se face tout à coup, (d'autant que tout changement soudain est perilleux) & que les actions publiques ne soient interrompues, le changement des magistrats qui sont en corps & colleges se fera par succession les uns apres les autres: comme il se fait en la Republique de Rhaguse où le Senat est perpetuel, & les Senateurs, qui sont aussi iuges souverains, ne sont que chacun vn an en charge, mais ils ne changent pas tout à coup, ains successiuellement, & insensiblement, & puis en leur tour, apres auoir esté quelque temps priuez, ils retournent plus frais en la mesme charge. Mais generalement en toute Republique, ceste reigle a tousiours lieu, & ne souffre quasi point d'exception, c'est à sçauoir, que les officiers perpetuels, n'ayent point, ou peu de puissance de commander, ou bien qu'ils ayent compagnon: & ceux auxquels on donnera la puissance plus grande, qu'elle soit briefue, & limitez par loy à peu de mois, ou d'annees. Par ce moyen cesseront les difficultez qui aduennent au changement soudain de tous magistrats, pour les interruptions des actions publiques: & ne faudra point craindre, que la Republique demeure sans magistrats, comme le nauire sans Pilote: ainsi qu'il est aduenu souuent en Rome, pour les brigues des magistrats, qui s'empeschoient les uns les autres, ou bien entroyent tous en charge en mesme iour, & en fortoient tous en mesme instant. Il ne faudra pas craindre aussi que les meschans montez par argent, ou par faueur aux plus hauts degrez d'honneur ne soyent chastiez: ou que les ignorans emportent les estats: car ceux qui auront eu charge, s'estant reposez quelques annees y retourneront beaucoup plus experimentez. Car qui voudroit faire que chacun des sugets fust Conseiller d'estat, ou iuge en son rang, outre plusieurs inconueniens qui en reüssiroient, il faudroit des magasins d'hommes sages, vertueux, experimentez, & sçauans. Mais en faisant ce que dit est, il n'en viendra pas aisément faute: & neantmoins les sugets n'auront de quoy se plaindre: car les loyers d'honneur seront exposez en veüe d'vn chacun, comme le blanc auquel chacun vise & peu y frappent. & moins il y aura d'officiers & de loyers, & plus ils seront prizez, plus ils seront desirez, quand vn chacun y sera appellé pour sa vertu, & n'y aura matiere de sedition, n'estant personne exclus du merite, & loyer de sa vertu & suffisance. Et si mestier est, on vsera de syndics par forme de commission: comme il s'est fait au temps de Loys neufiesme, de Philippe le Bel l'an M. CCCCII. & M. CCCCIII. pour chastier les officiers. Je sçay bien qu'on mettra quelques difficultez en auant: i'en supposeray encores dauantage: mais ce n'est pas la raison que les inconueniens d'vne loy soient mis en auant, sans faire estat des vtilitez. veu qu'il n'y a loy si bonne, disoit Caton le Censeur, qui ne tiré apres soy ses incommoditez. C'est beaucoup, que le bien qui peut reüssir d'vne loy, soit euident, & plus grand que le dommage qu'on en peut attendre. Toutefois

Il n'y a si bonne loy qui n'ayt ses incommoditez.

fois les Princes mal conseillez, souuent cassent vne bonne loy, pour vn inconuenient qu'ils auront veu. Je n'vseray d'autre exemple au cas qui s'offre, que de Loys onzieme: lequel venant à la couronne desapointa tout à coup les anciens seruiteurs de son pere, qui le manierent si bien qu'il fut à vn poinct pres de quitter, comme il confessa depuis, ou de perdre la couronne & son estat: & craignat que son fils ne tombast au mesme precipice, il luy enioignit de ne changer ceux qu'il auoit alliancez: & non content, il fist ordonnance par laquelle il declaira tous les offices perpetuels: & que ceux qui en seroyent pourueus, n'en pourroyent estre destituez, que par resignation; mort, ou forfaiture: & par autre edit declaratif du premier, publié & verifié le XXI. Septembre, M. CCCC. LXXIII. il est porté, que la destitution des officiers ayans forfait, n'aura lieu, si la forfaiture n'est iugee: & veut que son edit ait lieu, tant de son regne que du regne de son fils. Et combien qu'il ne peust lier les mains à son successeur: si est-ce toutesfois que l'ordonnance a esté depuis gardée inuolablement, iaçoit que la clause ancienne, Tant qu'il nous plaira, soit demeuree es lettres d'office qui de soy n'emporte pas vn temps perpetuel, comme dit Alexandre Jurisconsulte en la loy *Principalibus. de rebus credit.* ains au contraire la clause de droit emporte vne souffrance seulement si l'y auoit ordonnance au contraire. Car combien qu'au regne de Philippe le Bel, l'an M. CCCCII. on eust touché ceste corde, si est-ce que la chose estoit demouree indecise. Mais Philippe de Valois reuoqua les commissions, & ordonna que les offices Royaux des lors en auant seroyent perpetuels: qui montre bien qu'ils estoient muables auparavant au plaisir des Roys, ores que les officiers n'eussent forfait. & l'vne des plus grandes louanges qu'on donne au Roy Robert est, qu'il ne destitua onques officier si l'auoit forfait. Peut estre il semblera, que si la clause auoit lieu, les Magistrats s'aquitteroient mieux de leur charge, pour l'esperance qu'ils auroient par ce moyen d'estre continuez, allant de bien en mieux, & se gardant de mespredre, pour la crainte qu'ils auroient d'estre destituez. J'accorderay cela, en la Monarchie seigneuriale bien ordonnée: mais le danger seroit plus grand, si on faisoit ceste ouverture sous vn Prince assiegé de flateurs, & enuironné de corsaires, car il n'y auroit homme de vertu qui eust part aux estats: ioint aussi que la Monarchie Royale doit estre gouvernee par loix, tât que la loy pourra s'estendre: car les sugets en la Monarchie seigneuriale, comme esclaves naturels, adorent la majesté de leur seigneur souverain, & tiennent sa volonteé comme vne loy de nature: mais la Monarchie Royale, où les sugets sont comme enfans, il est besoin de reigler les choses par loix le plus qu'on pourra: autrement si le Roy sans cause deboute d'vn estat plustost l'vn que l'autre, celuy qui sera forclos se tiendra iniurié, & sera mal cõtent de son Roy, qui doit estre aymé des sugets: & pour ce faire, il faut oster toute occasion de malta-

lent qu'on pourroit auoir contre luy. or il n'y a moyen plus grand que d'en laisser la disposition aux loix & ordonnances. Le docteur Budé, qui estoit d'aduis que les estats & offices fussent changez, sans prendre garde à l'ordonnance de Loys onzième, a tenu qu'anciennement les Presidents & Conseillers du Parlement estoient annuels: & que le serment qui se faisoit le douzième Nouembre, & les lettres patentes qu'il falloit auoir du Roy pour l'ouuerture du Parlement, monstroient assez que leurs estats estoient reuocables au plaisir du Prince. & les autres ont passé plus outre, en ce qu'ils ont soustenu, que ce n'estoient que commissions. S'ils auoient feuilleté les registres de la Cour, & de la chambre des Comptes, ils trouueroient que le Parlement, qui estoit auparauant ambulatoire, & n'auoit puissance que par commission, fut erigé en Cour ordinaire par Philippe le Bel, avec puissance, ressort, & iurisdiction ordinaire. l'érection porte qu'il y auroit vn ou deux Presidents. le premier President fut le Comte de Bourgogne, Prince du sang: comme en la chambre Imperiale, le President est tousiours l'un des Princes de l'Empire. & dura quelque temps la coustume, que le premier President estoit homme d'armes: & de fait encores à present au roolle de messieurs de la Cour, le premier President prend la qualité de gensd'arme, ou cheualier, ores qu'il n'ait iamais tiré coup d'espee, neammoins il s'appelle *Miles*. en outre il y auoit huit clerks & douze laiz, quatre personnes aux Requetes du sang, deux chambres des Enquestes, où il y auoit huit laiz, huit clerks iugeurs, & vingt quatre rapporteurs. Ils appelloient Clerks les hommes de fobbe longue, mariez & non mariez, & les autres laiz. En quoy il appert, que le Parlement estant fondé en iurisdiction & puissance ordinaire, n'a que faire de lettres pour l'ouuerture. Combien que le Roy Henry deuxiesme, estant venu en Parlement, pour la difficulté qu'on faisoit de verifier quelques edits, embouché de quelqu'un dist, que le Parlement n'auoit point de puissance, s'il ne luy plaisoit enuoyer ses lettres patentes, pour faire ouuerture de Parlement par chacun an: qui en estonna quelques vns. mais il est tout certain que les lettres patentes qu'on enuoyoit à ceste fin, & le serment annuel que les Presidents & Conseillers faisoient, n'estoit que par coustume, qui estoit necessaire au temps que les Parlemens ne se faisoient que par commission: mais depuis qu'ils ont esté erigez en forme de Cours ordinaires, les solennitez anciennes ne sont plus necessaires. Les Magistrats annuels doyent le serment annuel: mais ceux qui sont perpetuels ne le doyent qu'une fois. les Magistrats Romains faisoient tous les ans nouveaux sermens, par ce que leur puissance estoit annuelle: mais les Senateurs ne le faisoient qu'une fois pour iamais, ayans la dignité de Sénateur pour toute leur vie. Autant peut-on dire de la forme des commissions & arrests de la Cour, conceus sous le nom & seel du Roy: & mesmes les missiues de la Cour, ores qu'elles soient conceües au nom de la Cour, sont neant-

Erection du Parlement de Paris.

moins scellees du petit seel Royal à vne fleur de lis: iacoit que tous les autres Magistrats, Seneschaux, Baillifs, Preuosts, Gouverneurs de pays, ayans puissance de commander ordinaire ou par commission decernent sous leur nom, & sous leur seel. ce qui est retenu de l'ancienne forme; alors que le Parlement estoit le Conseil priué des Roys, lequel Conseil pour n'auoir puissance ordinaire, ne fait rien de foy: & les commissions tousiours sont ottroyees au nom du Roy, comme ayant seul puissance de commander en son Conseil; ainsi que nous auons montré cy dessus. laquelle forme depuis a esté suiue en l'érection des autres Parlemens, & iusques aux Cours des Aydes, qui decernent toutes leurs commissions sous le nom du Roy. ce qui a meu quelques vns de dire, que les Parlemens n'ont que puissance extraordinaire, & par commission: mais il appert assez par ce que j'ay dit cy dessus, qu'ils sont ordinaires des ordinaires: & le Roy mort, demeurent en leur puissance: (iacoit que tous mandemens, & commissions expirent par la mort de celuy qui les a ottroyees) & ne portent point le dueil: & qui plus est les premieres confirmations du nouveau Roy sont tousiours ottroyees aux Parlemens, comme il a tousiours esté pratiqué depuis le Roy Loys onzième, de sorte que leur puissance non seulement est ordinaire, ains aussi perpetuelle: non seulement en corps, ains aussi en chacun des membres, officiers & ministres des Parlemens. Je ne veux pas toutesfois reprobuer la coustume des autres Roys & Monarques, qui reuoquent les officiers à leur discretion: Car combien que les anciennes, & modernes Republiques, mesmes populaires & Aristocratiques, ayent eu les officiers annuels pour la pluspart, & que personne ne fust destitué sans l'auoir merité: si est-ce neantmoins que le peuple les reuoquoit quelquesfois, y mettant les plus propres à la charge qu'il cognoissoit. comme il se faisoit en establisant les Dictateurs, & autres Capitaines & gouverneurs, avec reuocation des Magistrats ordinaires: comme il fist au Consul Octacilius, qui fut destitué de sa charge, à la requeste de Fabius Maximus: par ce qu'il n'estoit pas pour faire teste aux ennemis: & n'auoit pas egard seulement si le Magistrat auoit forfait, pour le reuoquer, ains aussi à l'incapacité d'iceluy, soit qu'elle fust cogneue ou incognue quand on les receuoit en l'estat, ou que depuis elle fust suruenue: estimans aussi que la foiblesse, ou vicillesse, ou fureur, ou autres maladies semblables, qui empeschent les droictes actions des hommes, sont suffisantes pour destituer les Magistrats. Et mesmes Lucius Torquatus esleu Consul pour la troisieme fois, s'excusa deuant le peuple, pour la maladie des yeux, disant que ce n'estoit pas la raison qu'on met la Republique entre les mains de celuy qui ne voit que par les yeux d'autrui. O combien d'aucugles, de sourds, de muets, & qui n'ont aucune lumiere de nature, ny de prudence, ny d'experience, pour se guider eux mesmes, qui ne se contentent pas de manier les voiles & cordages,

ains aussi en poignent le gouuernail de la Republique! Ce que nous auons dit de la mediocrite, qu'il faut garder au changement & continuation de Magistrats, n'a pas seulement lieu es Monarchies Royales, ains aussi es estats populaires & Aristocratiques: ou les offices pour la plus grande part, & presque tous doiuent estre muables par chacun an, ou de deux en deux ans, comme il se fait en Suisse, & plusieurs autres Republiques: il faut neantmoins pour la conseruation d'icelles, qu'il y ait quelques estats perpetuels: mesme ceux desquels l'experience & sagesse est necessaire; comme les Conseillers d'estat. c'est pourquoy en Rome; en Athenes, en Lacedemone, le Senat estoit perpetuel, & les Senateurs tousiours continuez en leur charge tant qu'ils uiuoient: & tout ainsi qu'il faut que les gons & puiots sus lesquels se meuuent les grands fardeaux soient immobiles: aussi le Senat d'Arcopage, & des autres Republiques estoient comme puiots fermes & stables, sus lesquels tous les officiers muables, & tout l'estat de la Republique se reposoit. Le contraire se doit faire es Monarchies, ou la pluspart, & presque tous les estats se doiuent perpetuer: horsmis quelques vns des premiers & principaux; comme il se fait au Royaume d'Espagne, qui a bien seue garder ceste mediocrite propre à l'estat Royal. Pour la mesme cause, les Venitiens qui ont l'estat aristocratique, font tous leurs officiers muables par chacun an, & quelques vns de deux en deux mois: & neantmoins le Duc, les procureurs saint Marc, le Chancelier, les Secretaires d'estat sont perpetuels. ce que les Florentins ordonnerent en leur estat, apres que Loys douzieme les eut afranchis de la Tyrannie du Comte Valentin, & voulurent que le Duc des lors en auant fust perpetuel: afin que la Republique, en vn perpetuel mouuement & changement de tous estats & offices; eust quelque chose de ferme & stable sur quoy elle se peust reposer. mais l'ordonnance tost apres estant abolie, ils retomberent plus auant en guerre ciuile qu'ils n'auoient jamais fait. Et s'ils eussent eu pour le moins le Senat perpetuel, & les Senateurs continuez en charge, qui estoient chargez & rechangez de six en six mois: & qu'ils eussent garde quelque moyen entre ces deux extremittez de changement vniuersel, & continuation de tous officiers, leur estat se fust assure, & n'eussent pas este en continuelles seditions, & guerres ciuiles.

S'IL EST EXPEDIENT QUE
 les Officiers soient d'accord.
 CHAP. V.



ESTE question, à sçauoir, si est bon que les Magistrats soient d'accord entr'eux, ou en discord peut sembler frivole. Car qui a iamais doubte qu'il ne soit expedient, voire necessaire à toute Republique, que les Magistrats soient vnis en mesme volonte, afin que tous ensemble d'un cuer & d'un consentement embrassent le bien public? Et si est ainsi que la Republique bien ordonnee doit ressembler au corps humain, auquel tous les membres sont ioints & vnis d'une liaison merueilleuse: & combien que chacun fait sa charge, neantmoins quand il est besoin, l'un ayde tousiours à l'autre: l'un est secouru par l'autre: & tous ensemble se fortifient pour maintenir la sante, beaute, & allegresse de tout le corps. mais si aduenoit qu'ils entraissent en hayne l'un contre l'autre: & qu'une main coupast l'autre: que le pied dextre suplantast le senestre: que les doigts creuassent les yeux, & chacun membre empeschast son voisin, il est bien certain que le corps en fin demeureroit tronque & mutilé, & manqueroit en toutes ses actions. autant peut-on iuger de la Republique, le salut de laquelle depend de l'union & liaison amiable des sugets entr'eux, & avec leur chef. & comment pourroit-on esperer telle union, si les Magistrats qui sont les principaux sugets, & qui doiuent allier les autres, sont en diorce? ains au contraire, les sugets deuiendront partisans, & bien tost se feront la guerre pour soutenir chacun le chef de sa faction. & tousiours aux actions publiques, les vns empeschent les autres: & ce pendat pour l'ambition mutuelle des magistrats la Republique en souffrira: & luy aduendra ce qu'il fist à la pucelle, pour laquelle comme dit Plutarque, les poursuiuans entrerent en telle ialousie & passion, qu'ils la demembrerent en pieces. Et quelle issue peut on attendre d'une armee, où les Capitaines sont en discord? quelle iustice doit on esperer des iuges qui sont diuisez en factions? en a veu souuent les vns opiner contre l'aduis des autres, par ialousie, & hayne qu'ils auoient ensemble: & iouer au hazard la vie, l'honneur & les biens des sugets: comme Agesilaus Roy des Lacedemoniens, quoy qu'il fust des plus illustres qui furent onques, pour raualler le credit & auctorite de Lysandre, castoit toutes ses sentences, & iugeoit tout le contraire, come il dist, en despit de luy seulement. Et pour le faire court, il est certain que les dissensions, & guerres ciuiles, peste capitale des Republiques, prennent pied, racine, nourriture, & accroissement des inimitiez & haynes des Magistrats. Il est donc necessaire pour la tuition & defense de la Republique, que les Magistrats soient vnis en bonne amitie. Voila les raisons d'un costé. Mais d'autre costé on peut dire, que l'inimitie

Raisons pour
monstrer que les
Magistrats doi-
uent estre d'ac-
cord.

3. Plutarq. in Lysan-
dro.

Raisons contraires pour môstrer que les Magistrats doiuent estre en discord.

des Magistrats entr'eux est le salut de la Republique. car la vertu n'a jamais son lustre, si elle n'est combatue: & l'homme ne se montre jamais vertueux, sinon alors qu'il est piqué d'honneste ambition, pour faire de grâds & beaux exploits: & tousiours vaincre son ennemy en mieux faisant: cômme dist Alexandre le grand à Taxilas Roy des Indes, qui offroit ses biens & son Royaume sans combatre, si Alexandre n'estoit assez riche: & si en auoit trop, estoit prest d'en receuoir, dequoy tout ioyeux Alexandre dist: Si faut-il que nous combattions ensemble: & ne sera pas dit que vous me volerez ce poinct d'honneur, d'estre plus magnifique, plus ciuil, plus Royal que moy. & alors il luy donna vn grand pays, & de l'or infiny: Ainsi disoit le Roy Tullus Hostilius au Dictateur d'Albanie Metius Suffetius, les partialitez que tu nous reproches sont vtils au public, car nous debatons à qui mieux mieux, pour l'vtilité publique. Si donques entre les hommes vertueux, la dissension produit de beaux effets, quand ils ont à qui combatre de l'honneur, que doit-on iuger des hommes lâches, & poltrons de leur nature, s'ils ne sont poinçonnez viuement d'ambition, & de ialousie: c'est le plus beau fruit qu'on peut recueillir des ennemis, d'aller de mal en bien, & de bien en mieux, non seulement afin qu'ils n'ayent aucune prise sur nous: ains aussi pour les surpasser. Si cela a lieu, quand tous les Magistrats, sont gens de bien, à plus forte raison s'il y en a de meschans; auxquels il n'est pas seulement expedient, ains aussi necessaire que les bons facent la guerre: & s'ils sont tous meschans, encores est-il beaucoup plus necessaire qu'ils soient ennemis: autrement s'ils demeurent en possession de leur tyrannie, ils butineront entr'eux le public, & ruineront le particulier: & ne peut aduenir mieux aux fugers, & à toute la Republique, sinó alors qu'ils sentent accuser & decourir leurs larrecins & concussions: comme les brebis qui ne sont jamais plus assurees, sinó alors que les loups sentremangent. comme il aduient, dit Philippe de Comines, en Angleterre, que les grands seigneurs sentretuent, & le pauvre peuple demeure assure de leur inuasion. Ce fut le sage conseil de Cincinat, voyant que le Consul Appius resistoit ouuerremet au peuple, pour empescher que le nombre des Tribuns ne fust doublé, Laissez-les faire, dist Cincinat, plus ils seront, moins ils f'accorderont. car il n'en falloir qu'un seul pour empescher tous les autres: qui fut le moyen de conseruer la Republique, iusqu'à ce que Clode Tribun du peuple quatre cens cinquante ans apres, presenta requeste au peuple, qui passa en force de loy, par laquelle il fut ordonné, que l'opposition d'un Tribun ne pourroit empescher les autres. C'est pourquoy Caton le Censeur, auquel on donne la premiere louiange de sagesse, & vertu entre tous les Romains, faisoit en sa Republique comme en sa famille: car il mettoit tousiours dissension entré ses seruiteurs, pour decourir leurs pratiques, & les tenir en ceruelle: & sans cesse poustoit quelque Magistrat, ou particulier afin d'accuser son

4. Plutar. in Catone Maiore.

son compagnon mal versant en son estat: & luy mesme accusa cinquante fois, & quaranté fois fut accusé: craignant que les esclaves de la maison, & les magistrats de la Republique, s'ils demeueroient trop bons amis, ne pillassent, ceux cy le public, ceux là le particulier. aussi jamais depuis la Republique ne fut plus florissante que de son aage. & mesmes le Senat Romain ordonna vne bonne somme d'argent à Marc Bibule, pour achepter le Consulat, & la voix du peuple, afin qu'il peust faire teste à Cesar Consul son ennemi, & en debouter Luceius amy de Cesar, comme dit Suetone. Et sans aller plus loing, nous auons le tesmoignage de Iulle Cesar, qui dit en ses Memoires, que les Gaulois auoient coustume de toute ancienneté de mettre les grands seigneurs en pique les vns contre les autres: afin que le menu peuple, qui estoit, dit-il, cômme esclave, peust estre garanti de leurs outrages & pilleries. car les vns faisans teste aux autres, les mauuais contreroollez par les bons, & les meschans par eux-mesmes, il n'y a doute que la Republique n'en soit beaucoup plus assuree que s'ils estoient d'accord. qui fut aussi la cause que le sage Lycurgue Legislateur mettoit dissension entre les deux Roys de Lacedemone: & vouloit aussi qu'on enuoyast tousiours deux ennemis en ambassade, afin qu'ils ne trahissent la Republique, & que les vns fussent contreroollez par les autres. Car de dire que les parties du corps humain, qui figure la Republique bien ordonnée, ne sont jamais en discord: c'est tout le contraire: car si les humeurs du corps humain n'estoient bien fort contraires, l'homme periroit bien tost, la conseruation duquel dépend de la contrariété du froid au chaud: du sec, à l'humidité: du fiel amer, à la pituite douce: de la cupidité bestiale, à la raison diuine: cômme aussi la conseruation du monde dépend, apres Dieu, de la contrariété qui est en tout l'vniuers, & en toutes ses parties. Ainsi faut-il que les Magistrats en vne Republique soiét aucunement contraires, ores qu'ils soiét gens de bien: par ce que la verité, le bien public, & ce qui est honneste, se decouure par aduis contraires, & se trouue au milieu des deux extremités. Et s'ils sont tirees de part & d'autre. Et semble que les Romains auoient ce but principal deuant les yeux d'eslire ordinairement les Magistrats en mesme charge, ennemis l'un à l'autre, ou pour le moins contraires en humeurs & façons de faire, cômme il se voit en toutes leurs histoires. Quand on apperçoit que Claude Neron emporteroit le Cōsulat, d'autant qu'il estoit ardent & actif, & au reste vaillant & courageux Capitaine, pour faire teste à Hannibal, le Senat aduisa de luy faire bailler pour compagnon Liuius surnommé le Saunier, vieux Capitaine, & bien entendu aux affaires: & neâtmoins autant froid, & attempé en ses actions, comme l'autre estoit bruslant & terrible: & toutesfois propre à rechauffer l'aage de Liuius, vn peu trop refroidie pour la guerre. & par ce moyen estants vnis & ioints ensemble, ils remporterent la victoire memorable contre Hasdrubal, qui fut la ruine des Carthaginois, & la conserua-

5. lib. 6.

tion de l'estat des Romains. & depuis le peuple les fist aussi Censeurs, & toujours estoient en discord, de telle sorte que l'un donna la note à l'autre, chose qui jamais ne s'estoit veüe. & quoy qu'ils fussent en perpetuel discord, si estoient-ils des plus vertueux qui fussent alors en Rome. On fist le semblable de Fabius Max. & de Marc Marcel, auxquels on donna la commission contre Hannibal: l'un estoit froid, l'autre ardent: l'un toujours vouloit combattre: l'autre toujours differoit: l'un s'appelloit l'espece des Romains, l'autre le bouclier: l'un guerrier, l'autre museur ou couard: & par les humeurs contraires de ces deux personnages, l'estat fut preserue de sa ruine, qui autrement estoit inueitable. Si donc le discord des plus vertueux Magistrats, apporte vn tel fruit à la Republique, que doit-on esperer quand les bons feront contre-carre aux mauuais? Voila les raisons qu'on peut deduire d'une part & d'autre. Et pour les resoudre, il ne faut pas seulement considerer la qualite des Magistrats, ains aussi la forme des Republiques: mais on peut dire qu'il est bon en toute Republique, que les menus officiers & Magistrats, estans sous le chastiment des plus grands, soient en discord, & plus en l'estat populaire qu'en nul autre: d'autant que le peuple n'ayant que les Magistrats pour guide, est fort aise à piller, si les Magistrats ne sont contrerolez les vns par les autres. & en la Monarchie, il est expediēt que les plus grands Magistrats soient aussi quelquesfois en discord, attendu qu'ils ont vn souuerain qui les peut chastier, pourueu que le Prince ne soit, ny furieux, ny enfant. mais en l'estat populaire, il est dangereux que les plus grands Magistrats soient en discord, s'ils ne sont gens de bien, qui n'ont iamais debat qui puisse nuire à l'estat, ny au bien public: comme estoit le differēd honorable de Scipion l'Africain l'aîné, avec Fab. Max. & du ieune, avec Catō: du Censeur Liuius, avec Neron son collegue: de Lepide, avec Fuluius: d'Aristide, avec Themistocle: de Scaurus, avec Catulē. mais si les plus grāds Magistrats en l'estat populaire sont meschans, ou que leur ambition soit mal fondee, il y a danger que leurs differēds ne soient causes des guerres ciuiles: comme il aduint entre Marius & Sylla: Cesar, & Pōppee: Auguste, & Marc Antoine. encore est-il plus d'agereux en l'Aristocratie, qu'en l'estat populaire: d'autant que les seigneurs, qui sont toujours moins en l'estat Aristocratique, & cōmandēt au surplus, ont affaire au peuple, qui à la premiere occasion prēd les armes cōtre les seigneurs, s'ils entrent en querelles: car peu de seigneurs en l'estat Aristocratique, sont aussi tost diuisez par les grāds magistrats en deux parties: & s'ils sont en sedition entr'eux & avec le peuple, il ne se peut faire que l'estat ne change. ce qui n'est pas à craindre en la Monarchie, où le Prince tient en bride les Magistrats sous sa puissance. mais il est expediēt en toute Republique, que le nombre des Magistrats souuerains, ou qui approchēt de la souuerainete soit impair: afin que la dissension soit accordee par la pluralite, & que les actions publiques ne soient empeschees. c'est pourquoy

J. Plutar. in Marcello.

Resolution de la question.

quoy les Cantons d'Vry, Vnderuald, Zug, Glaris, qui sont populaires, ont esté contraints de faire trois Amans Magistrats souuerains: au lieu que Schuuits en a quatre, cōme Geneue quatre Syndics: & Berne, Lucerne, Fribourg, Soleurre deux Auoyers: & Suric, Basle & Schatuze deux Burgomaitres: si ce n'estoit qu'ils eussent puissance de cōmander alternativement cōme les Consuls Romains, ainsi que nous auons dit. En la Monarchie le discord est moins à craindre: car tout ainsi que Dieu maintient la cōtrariete des mouuemens celestes, & des elemens, en vn discordant accord, cōme de voix contraires, en vn tresplaisante & douce harmonie, empeschant qu'un element ne soit opprimé par l'autre: ainsi le Prince qui est l'image de Dieu, doit maintenir, & reigler les querelles & differēds de ses Magistrats, en sorte qu'ils demeurent aucunement contraires, à ce que leurs inimitiez puissent reüssir au salut de la Republique. Ainsi faisoit Cesar, ayant deux Capitaines en son armee, qui auoient inimitiez capitales l'un contre l'autre, prenant plaisir à leurs desfeins contre les habitans de Beauuais, contre lesquels ils employoient leur cholere. mais s'ils n'eussēt eu vn Colonel, qui les eust tenus en crainte, leur dissention eust donnee la victoire aux ennemis. comme il aduint à Loys XI. Roy de France, lequel gagna l'estat de Boulongne, & vaincūt l'armee Ecclesiastique, pour le differēd du Cardinal de Paue & du Duc d'Vrbain, lesquels par ialousie l'un de l'autre, s'empescherent de telle sorte, qu'ils donnerent la victoire aux François. auquel danger estoit tombé l'estat des Romains, si Fabius Maximus eust esté aussi peu aduifé cōme son compaignon. Il est donc perilleux en l'estat populaire, où il n'y a point de chef, hors la multitude, que les plus grāds Magistrats soient ennemis, si l'ambition leur commande plus que le salut de la Republique. C'est pourquoy le Senat Romain voyant Marc Lepide, & Q. Fuluius qui estoient ennemis iurez, eleus Censeurs, alla en grand nombre leur faire d'honestes remonstrances, à fin que leur inimitie print quelque fin, ou trefues, pour vaquer à l'estat le plus beau, & le plus importāt à toute la Republique. Et souuent le Senat s'entremelloit d'accorder les Consuls & Tribuns, quand il voyoit que leurs dissensions estoient perilleuses à l'estat. Mais tout ainsi qu'il n'est pas bon que les plus grands Magistrats en l'estat populaire, soient fort ennemis, aussi n'est-il pas mestier qu'ils soient trop amis, s'ils ne sont gens de bien, pour les raisons que j'ay dit cy dessus. c'est pourquoy le ieune Caton voyant Pompee, Cesar, & Crassus estroitement alliez, & qu'ils auoient plus de puissance que tout le reste du peuple, s'escria, que la Republique estoit vendue. vray est que de deux extremitez, il vaut mieux que les plus grands seigneurs, & Magistrats en l'estat populaire & Aristocratique soient d'accord, qu'en discord: car estans d'accord, ils aimeront toujours mieux cōmander aux autres, & cōseruer l'estat en quelque sorte que ce soit, que de perdre la Republique, & leur puissance, à quoy les inimitiez les

6. Liuius de caluino lampano, homo improbus, sed non ad extremum perditus. qui mallet incolu-mi quam cuerla patria dominari.

7. Philip. 1.

conduisent, quand ils ont vne fois lasché les voiles à la tempeste. Et quand Ciceron eut veu que l'alliance de Cesar & Pompee estoit rompue par la mort de Iulia fille de Cesar, & que le moyenneur Crassus estoit tué, alors il dist, *Vtinam Cn. Pompei, amicitiam cum Cesare nunquam coisfes, aut nunquam diremisses.* car leur amitié diminua beaucoup la puissance populaire: & leur inimitié la ruina du tout. Et quoy que dist Cesar des anciens Gaulois, i'accorderois qu'il fust expedient, s'il n'estoit tout notoire, que par les factions des plus grands seigneurs de France, qui estoit composee d'estats Aristocratiques, Cesar asseruit les Gaules aux Romains: car les vns appellerent les Alemans, & les autres les Romains: & furent longuement donnez en proye aux vns, & aux autres ensemble: & en fin aux vainqueurs. Et quoy que dist Philippe de Comines, qu'en la guerre ciuille d'Angleterre, il n'y auoit que les grâds seigneurs qui portassent la perte, c'est vn paradoxe mal-aisé à croire. & de fait les Anglois cognoissans le fruit des guerres ciuelles, font souuent assembler le parlement pour rompre les factions, comme i'ay appris de M. le Comte Roteland vertueux Seigneur.

S'IL EST EXPEDIENT QUE LE PRINCE iuge les sugets, & qu'il se communique souuent à eux.

CHAP. VI.

Les Roys establis pour iuger les sugets.



L semblera peut estre à quelques-vns, que ceste question qui n'a point esté mise en dispute, ne reçoit aucun doute, & qu'il n'est besoin d'y entrer plus auat: attendu que tous les anciens, & sages politiques, sont d'accord, que les Roys ne furent onques establis pour autre chose, que pour faire iustice, comme disoit Herodote parlant des Medois, & Ciceron parlât des Romains: comme aussi nous lisons que les premiers Roys de la Grèce Æacus, Minos & Rhadamante, n'auoient qualité plus honorable que de Iuges: & quoy que Homere appellast les Princes pasteurs des peuples: si est-ce que la qualité de Iuges a cōtinué long tēps apres luy, en la personne des princes d'Athenes, qui auoient le gouuernemēt souuerain pour dix ans. & non seulement les Princes Medois, Grecs & Latins, ains encores les Capitaines en chef, & qui estoient comme souuerains entre les Hebreux, n'auoient autre qualité que de Iuges: & lors qu'ils demanderent vn Roy à Samuel, ia recru de vieillesse, ils adiousterēt, pour nous iuger comme les autres peuples. qui montre assez que la principale charge qu'ils auoient, estoit de faire iustice en personne. Et la raison principale qui peut mouuoir les Princes à iuger leurs sugets, & l'obligation mutuelle, qui est entre le Prince & le suget: car tout ainsi que le suget doit obeissance, ayde, & cognoissance à son seigneur: aussi le Prince doit au suget iustice, gardé,

& protection. Et ne suffist pas qu'il rende iustice par autruy, veu que le suget doit en personne prester la foy, l'hommage, & le seruire, & que l'obligation est reciproque. Combien qu'il y a moins d'interest, que le vassal preste la foy & hommage à son seigneur par procureur, que le seigneur face iustice par son officier: d'autant que l'obeissance du suget en ce cas n'est point reuoquee en doute: mais le suget n'a point de garand, que l'officier ne se laisse corrompre par presens: ce que ne feroit pas le Prince, lequel est respôsable deuant Dieu, auquel il ne peut dire qu'il en a chargé la cōscience de ses Iuges: car la siēne n'est pas deschargée pour cela. Mais en outre, il y a bien grād & notable interest, pour la cōseruation des Republiques, que ceux-là qui tiennēt la souueraineté facēt eux mesmes iustice: c'est à sçauoir l'vnion & amitié des Princes avec les sugets, qui ne peut mieux estre nourrie, & entretenue, que par la communication des vns & des autres: qui se pert, & s'aneantist, quād les princes ne font rien que par officiers: car il semble aux sugets qu'ils les de-daignēt & mesprisent: chose qui est plus griefue, que si le prince leur faisoit iniustice: & d'autāt plus griefue, que la contumelie est plus insupportable, que l'iniure simple. Et au contraire, quand les sugets voyent que leur prince se presente à eux pour leur faire iustice, ils s'en vont à demy contents, ores qu'ils n'ayent pas ce qu'ils demandent: pour le moins, disent-ils, le Roy a veu nostre requeste, il a ouy nostre differend, il a pris la peine de le iuger. Et si les sugets sont veus, ouys & entendus de leur Roy, il est incroyable combien ils sont raius d'aïse & de plaisir, s'ils ont vn prince tant soit peu vertueux, ou qui ait quelque chose d'amiable en luy. ioint aussi qu'il n'y a moyen plus grand pour authoriser les Magistrats, & officiers, & faire craindre & reuerer la iustice, que de voir vn Roy seant en son throsne pour iuger. Dauātage les officiers bien souuēt font iniustice aux sugets, s'arrestans aux clauses, aux mots, aux syllabes de la loy, qu'ils n'osent franchir estans liez, & asseruis à icelle: & s'ils font cōscience de iuger selon la loy, il faut qu'ils enuoyent leurs remōstrances aux Princes, & qu'ils attendent les responses, & declaratiōs des edits, faire selon l'aduis des autres officiers, lesquels bien souuent veulent voir au fonds du sac: de sorte que plusieurs procès viuent plus long tēps que les parties, & quelque fois demeurent pour iamais pendus au croc: ou si le Prince iugeoit, luy qui est la loy viue, & par dessus toutes les loix ciuiles, estant accompagné de son conseil, il feroit bonne & briefue iustice: ayāt egard au fond, sans beaucoup s'arrestter aux formalitez. Aussi par ce moyen les oppositions, appellatiōs, requestes ciuiles, euocatiōs, infinité d'arrests les vns sus les autres, qui redēt les procès immortels, cesseroiēt, & la iustice prendroit son cours sans aucun empeschement. Ioint aussi que la Republique seroit releuee de grâds frais, & gros gaiges qu'il faut aux Iuges, & les particuliers des espices, qui sont apres à merucilles, outre les corruptions & presens qu'il faut faire, qui souuent passent les

Le bien qui reui-ent quād les Princes font iustice en personne.

espices : de sorte que les sugets, au lieu d'auoir bonne & briefue iustice, que le Prince leur doit, sont cōtraints la payer, comme la chose du monde la plus precieuse: encores aduient-il trop souuent que le marchāt est payé, & la marchandise qui est liuree ne vaut rien. Encores il y a vn poinct considerable, c'est que les parties quelques fois sont si illustres, qu'ils ne vouldroient iamais respondre deuant plusieurs iuges, qui sont descriez, ou pour leur indignité, ou iniquité, ou autre qualiré semblable: dont il aduient souuēt qu'ils vident leurs differēds à cōbats & coups d'espee: où le Prince de sa presence, d'un regard, d'un clin d'œil les mettroit d'accord. Et quand il n'y auroit autre chose que le Prince faisant iustice à ses sugets, s'accoustume luy-mesme à estre iuste, droit, & entier (qui est le plus haut poinct de felicité qui puisse aduenir à vne Republique) doit-on pas desirer d'une affection ardante, que le Prince ne cesse iamais de faire iustice? Aussi la vraye science du Prince est de iuger son peuple: les armes luy sont bien seantes contre l'ennemy, mais la iustice luy est necessaire en tous lieux, & en tout temps. Combien qu'il ne se faut pas tant arrester aux raisons & argumens, qu'à l'exemple des plus sages Princes. Et qui fut onques le Prince pareil à Salomon en sagesse? nous lisons toutefois que la seule priere qu'il fist à Dieu, fut pour obtenir sagesse, à fin de bien iuger son peuple. aussi ses arrestes estoient publicz par toute la terre, avec vn estonnement de tous les peuples. Qui fut onques semblable à ce grand Auguste en prudence politique? & neantmoins nous lisons de luy, qu'il estoit sans cesse empesché à iuger: & s'il estoit malade, il se faisoit porter en sa litiere, pour faire iustice. combien que c'estoit la vacation ordinaire des Emperours Romains, qui ont emporté le prix de iustice par dessus tous les Princes de la terre: iusques à là qu'il y eut vne pauvre vicille, à laquelle l'Emperour Adrian refusa respondre vne requeste, s'excusant enuers elle qu'il n'auoit pas loisir: Quittez donc, dit-elle, la charge que vous auez: à quoy l'Emperour n'ayant que respondre, s'arresta pour luy faire iustice. Sice Prince, qui auoit le plus grand Empire que iamais auoit esté, & enuelopé de tant d'affaires, recogneut l'obligation à laquelle il estoit tenu, que doiuent faire tant de Princes, qui ne tiennent que les eschantillons de cest Empire là? ne faut-il pas que chacun d'eux en sa personne s'efforce, en son esprit s'estudie, & de tout son pouuoir s'employe à faire iustice? attendu mesmement qu'il n'y a point, disoit Plin^e le ieune, de plus noble philosophie que traiter les affaires publiques, & faire iustice, mettant en vusage ce que les Philosophes enseignent. Autant peut-on dire des affaires d'estat, & à plus forte raison que de la iustice, veu que les affaires d'estat touchent de plus pres au Prince, que la distribution de la iustice, de laquelle il se peut aucunement descharger sus les Magistrats: mais non pas des affaires d'estat, si ce n'est au hazard d'en estre despoiillé. car de parler, voir, ouyr, par la bouche, par les yeux, par les oreilles d'autrui, c'est à faire

r. Spartianus.

2. lib. 1. epistol.

faire aux muets, aux aueugles, aux sourds. Nous auons monstré cy dessus que cela a tiré apres soy la ruine de plusieurs Princes, & le changement de grandes Monarchies. Je dy neantmoins que ces raisons ne sont pas suffisantes pour resoudre ceste question, & soustenir que le Prince doit faire iustice en personne. Bien est-il vray, que cela seroit fort vtile, voire necessaire, si les Princes estoient tels que disoit Scylax de ceux des Indes, c'est à dire, autant differēds des autres sugets, que les Dieux sont par dessus les hommes: car il n'y a rien plus beau, ny plus Royal, que voir vn Prince faire les exploits de vertu deuant son peuple, & de sa bouche blâmer & condamner les meschans, donner loüange, & loyer aux bons, tenir sages propos, & graues discours en public. car tout ainsi qu'il faut que celuy soit homme de bien, qui aime les ges de vertu, & hait les meschans: aussi faut-il que celuy soit iuste Prince & droit, qui iuge bien. Mais dirons nous que les Princes vicieux se doiuent mettre en veüe du peuple, & communiquer leurs vices aux sugets? car le moindre vice en vn Prince, est tout ainsi qu'une rongne en vn tresbeau visage: & que seroit-ce autre chose que mettre en visiere au peuple vn exemple de vice pour l'attirer, pour l'acheminer, voire pour le forcer d'estre meschant? car il n'y a rien plus naturel, que les sugets se conformēt aux mœurs, aux faits, aux parolles de leur Prince: & n'y a geste, action, ny contenance en luy, soit bonne ou mauuaise, qui ne soit remarquee & contrefaite par ceux-là qui le voyent, ayant les yeux, les sens & tous leurs esprits tendus à l'imiter. Le sage Hebreu, Platon, Ciceron, Tite Liue, ont laissé à la posterité ceste maxime come vne reigle infallible d'estat. Encores Theodorice Roy des Gots, escriuant au Senat Romain passe plus outre, vsant de ces termes, *Facilius est errare naturam, quam dissimilem sui Princeps possit Rempublicam formare*: voila ses parolles rapportees par Cassiodore, c'est à dire, que le cours de nature manqueroit plustost, que le peuple fust autre que les Princes. On a veu le Roy François premier en ce Royaume, & Mansor surnommé le Grand, Emperour d'Afrique, & d'Espaigne, qui commencerent tous deux en diuers temps, & en diuers lieux, de priser les gens de sçauoir: soudain les Princes, la Noblesse, les Ecclesiastiques, le peuple s'adonnerent si bien aux sciences, qu'il ne se trouua iamais si grand nombre de sçauans hommes en toutes langues & en toutes sciences que de leur temps. Il faut donc, puis que les Princes sont les vrais pourtraits des sugets qu'ils soient parfaits autant qu'il se peut faire, pour estre suiuis: ou qu'ils ne sortent en public, s'ils sont imparfaits & vicieux. Si on me dit, qu'il ne faut pas pour cela que le Prince laisse à se monstrer, iuger son peuple, communiquer avec ses sugets, qui sçauront bien choisir, & imiter ses vertus, mespriser & fuir ses vices. Je dy qu'il est plus aisé de suiure, & contrefaire les vices que la vertu, & d'autant plus aisé, que nostre naturel est plus enclin aux vices qu'aux vertus, & qu'il n'y a qu'un chemin droit, qui nous guide à la vertu, & cent mil qui sont

Il est necessaire à vn Prince d'entendre aux affaires d'estat. Raisons pour monstrer qu'il n'est pas expediēt que les Princes iugēt en personne.

L'exēple du souverain guide tout le peuple.

torts, & nous conduisent auy vices. On sçait assez qu'Alexandre le Grâd estoit accompli de vertus grandes, & heroïques, si est-ce qu'il souilla bien fort la beauté de ses exploits, par vne coustume qu'il auoit d'yurongner, iusqu'à tenir le prix, & mettre six cës escus pour celuy qui boiroit le mieux: voyant creuer deuant ses yeux celuy qui auoit gagné le prix, & quarante de ses compaignons. Mithridate Roy d'Amasie, imitant Alexandre le Grâd le surpassa: car ayant mis le prix à qui plus boiroit & mangeroit, il gagna l'vn & l'autre, comme dit Plutarque, lequel raconte aussi, qu'à la venue de Platon en Sicile, Denys le ieune commença à le gouter, & s'amourascher de la beauté des Muses, quittant peu à peu les yurongneries, mommeries, & paillardises, & tout soudain sa court fut changee, comme inspiree du ciel: & quand Platon fut débarqué de Sicile, tout aussi tost le Prince retourna à ses façons de faire: & au mesme instant les baladins, menestriers, maquereaux, & autre telle vermine qu'on auoit chassés furent rappelés. Tant le Prince vicieux a de puissance pour changer, & tourner à son plaisir les cœurs de ses sugets: mais tousiours plustost aux vices & choses ineptes, que non pas aux vertus. En mettray encores vn exemple du Roy François, lequel se fist tondre, pour guarir d'vne playe qu'il auoit reçeue en la teste: soudain le courtisan, & puis tout le peuple fut tondu, tellement que deslors en auant on se moqua des longs cheueux, qui estoit l'ancienne marque de beauté, & de noblesse: car mesmes il fut defendu aux roturiers de porter les cheueux lōgs, coustume qui dura iusqu'au temps de Pierre Lombard Euefque de Paris, qui fist leuer les defences par la puissance que lors auoient les Euefques sus les Roys. Vray est que les flatteurs des Princes aydent beaucoup à cōformer les mœurs & façons du peuple à celles du Prince, par ce qu'ils se cōtreferoient plustost, qu'ils n'imitassent le vice naturel du Prince, & de tāt loing qu'ils le voyēt rire, ils se prennent à rire sans sçauoir pourquoy: comme nous lisons aussi d'Alexandre le Grâd, & d'Alphons Roy d'Arragon, ayans tous deux le col tors, cestuy-cy par nature, l'autre par coustume: les flatteurs tournoiēt le col de trauers pour cōtrefaire ce vice, cōme escrit le Courtisan, & Plutarque en la vie de Pirthus. Puis dōc que le naturel des hōmes est si enclin à suivre les vices du Prince, ne seroit-ce pas perdre vn peuple, & ruiner vn estat, de vouloir mettre en veuë des sugets vn Prince mal nourry pour exemple, & pourtrait de vices? Encores est-il plus dangereux, que pour vn vice que le Prince aura, bien souuent ceux de sa suite en aurōt cent, & par tout où ils passeroient, ils pourroient alterer, & gaster la bonté naturelle d'vn peuple, comme les chenilles, apres auoir brouté, laissent encores leur semence pour infecter les plantes. Mais posons le cas que le Prince ne soit point vicieux (chose qu'on repute à grand vertu: combien qu'entre la vertu & le vice le chemin soit large & spacieux) si est-il mal-aisé, & presque impossible, qu'il ne luy eschappe quelque trait qui sera bien remarqué:

Pourquoy les François sont tondus.

& s'il est inepte, ou ridicule deuant son peuple, combien pert-il de la reputation qu'on doit auoir de luy? Toutefois donnons qu'il ne soit point inepte, ny ridicule, ny vicieux: posons qu'il soit vertueux, & bien nourri, si est-ce que la communication ordinaire, & familiarité par trop grande des sugets, engendre vn certain mespris du souuerain: & du mespris vient la desobeissance enuers luy, & ses mandemens, qui est la ruine de l'estat: & au contraire, si le Prince se montre ordinairement à ses sugets tenant sa grandeur, avec vn port terrible, il sera peut estre plus redoubté, mais il y a danger qu'il soit moins aimé. or l'amour des sugets enuers le souuerain, est bien plus necessaire à la conseruation d'vn estat que la crainte: & d'autant plus necessaire, que l'amour ne peut estre sans crainte d'offenser celuy qu'on aime: mais la crainte peut bien estre, & est le plus souuēt sans amour. Et semble que ce grand Dieu souuerain Prince du monde, a monstré aux Princes humains, qui sont ses vrayes images, comme il se faut communiquer aux sugets: car il ne se communique aux hommes que par visions & songes, & seulement à bien petit nombre des cleus, & plus parfaits. Et quand il publia de sa voix le decalogue, faisant voir son feu iusques au ciel, & de ses foudres & tonnerres trembler les montaignes, avec vn son si effroyable de trompettes, que le peuple pria se tapissant sur sa face, que Dieu ne parlât plus à eux, autrement qu'ils mourroient tous. encores est-il dit, qu'ils n'ouyrent que sa voix, à fin qu'ils eussent à jamais crainte de l'offenser: & neantmoins pour inciter les hommes à l'aimer ardemment, il les comble assiduelement de ses grandes faueurs, largesses & bontez infinies. Si donc le sage Prince doit au maniement de ses sugets imiter la sagesse de Dieu au gouuernement de ce monde, il faut qu'il se mette peu souuent en veuë des sugets, & avec vne majesté conuenable à sa grandeur & puissance: & neantmoins qu'il face choix des hommes dignes, qui ne peuuent estre qu'en petit nombre, pour declarer sa volonté au surplus, & incessamment combler ses sugets de ses graces & faueurs. Le liure du Monde dedié à Alexandre le Grand (attribué sans occasion à Aristote ne tenant rien de son stile) fait ceste comparaison du Prince souuerain à Dieu: disant que le grand Roy de Perse estoit en vn chasteau superbe & magnifique, enuironné de trois hautes murailles, ne se communiquant sinon à bien petit nombre de ses amis: & neantmoins qu'il auoit nouuelles en vn iour de tout son Empire, depuis le destroit d'Hellefpōt iusqu'à l'Inde Orientale, par feux, & sentinelles assises es hautes guettes. Aussi iamais il n'y a eu Princes sous le ciel plus adorez, plus reuerrez, plus aimez de sugets que ceux là, & qui plus longuement ayent conserué leur puissance. C'est aussi pourquoy les Princes qui sont esclaves de leurs plaisirs & voluptez, doiuent se retirer de la veuë du peuple, comme faisoit Tibere l'Empereur, lequel fut plusieurs annees caché en vne Isle: car en ce faisant l'exemple ne gaste point les mœurs des sugets, & ne peut causer le

3. numeri 12.

4. Plutar. in Themistocle & Alexandro.

mespris du Prince: lequel se doit preparer quand il viendra en public, & alors accompagner sa majesté d'une certaine douceur, & non seulement parler peu, ains aussi que ses propos soient graues, & sententieux, & d'un autre stile que le vulgaire: ou s'il n'a pas la grace de parler, il vaut mieux qu'il se taise. car si le proverbe du sage Hebreu est veritable, que le fol mesme en se taisant a reputation d'estre sage, combien doit estre le Prince accort, & aduisé quand il ouvre la bouche pour parler en public? veu que ses paroles, ses mines, son regard, sont estimees bien souuent loix, oracles, arrests? C'est pourquoy l'Empereur Tibere amena vne coustume de parler au Prince par escript, & respondre par escript, pour quelque chose que ce fust. *Moris erat eo tempore principem etiam presentem non nisi scripto adire:* à fin qu'il ne luy eschappast rien qui ne fust bien pensé. Et n'est possible qu'en parlant beaucoup, & se communiquant par trop, il ne face plusieurs fautes qui le feront mespriser, ou moins estimer. & ne faut iamais, comme disoit vn ancien Grec, que le Prince parle deuant le peuple autrement qu'il feroit en la tragedie. Mais dira quelqu'un, n'est ce pas le vray estat d'un Prince de faire iustice à son peuple, ouyr les plaintes des sugets, voir les requestes des siens, & entendre de la bouche d'un chacun leurs iustes doléances, qui sont ordinairement supprimees, ou deguisees par autrui? pourquoy se cachera-il de son peuple? Je ne suis pas d'aduis qu'il se cache tellemēt qu'il ne se mōstre de tout point: comme font encores à present les Roys des Indes Orientales, & mesmement le Roy de Borney, qui ne parle qu'à sa femme & à ses enfans, & aux autres il fait parler vn gentil-homme par vn trou, tenant en sa bouche vne sarbatane, comme il fist à l'Ambassadeur du Roy Catholique, ainsi que nous lisons es histoires des Indes. mais bien qu'il se montre peu, tenant sa grandeur & majesté, ayant toutefois egard à sa qualité, & à sa puissance. car il ne seroit pas feant à vn petit Prince contrefaire les grands Roys d'Ethiopie, de Tartarie, de Perse & de Turquie, qui ne veulent pas mesmes que les sugets gettent la veüe droit sur eux, & ne sont pas tant redoutez pour leur puissance, que pour la majesté qu'ils tiennent quand ils se montrent aux sugets. Et si on dit que les peuples d'Orient & de Midi se doiuent ainsi gouverner, & non pas ceux d'Occident & de Septentrion: ie dy que c'est tout vn pour ce regard, car on sçait assez que les Roys d'Angleterre, Suede, Dannemarc, Poulongne tiennēt beaucoup plus leur grandeur enuers les sugets, que les Roys de France: & le Roy de Moschonie plus encores que tous les autres, & ne sont pas moins, & peut estre plus obeis. Le plus grand danger qui peut aduenir au Prince pour faire tout par autrui, est que ceux ausquels il se descharge, luy volēt son estat: ce qui toutefois n'est point aduenu en ce Royaume, sinon sous le Roy Childerich, surnommé le Lourdaut, alors que les Roys de France ne se monstroient qu'une fois l'an en leur majesté. Et ne faut pas tirer en consequence l'exemple d'un Roy depourueu de

La coustume du
Roy de Borney.

Danger que l'E-
stat d'un Prince
ne soit volé par
le suget qui plus
a de credit.

sens, pour en faire vne maxime. Mais il y a bien vn moyen pour obuier à cela, c'est que le Prince pour vn lieutenant, ou vn grand Maire du Palais, en ait deux ou trois, en puissance & faueur egale: car en ce faisant il ne sera iamais circonuenu estant tousiours l'un esclairé, & controollé par les autres. comme firent les Empereurs de Constantinople, qui diuiserent l'estat du grand Preuost du Palais en deux ou trois Preuostez egales en puissance: & la surintendance de la Iustice, & des loix attribuee à vn Chancelier. car Tibere ayant fait Scian trop puissant, Commode Perennius, Theodose II. Eutrope, Iustinian Bellislaire, Xerxes Artaban, les Merouingues & Carlouingues leurs grands Maires du Palais, furent au hazard de leur estat. Et quant au fait de la Iustice, & des plaintes & doléances des sugets, il y sera tousiours mieux pourueu par bons & suffisans Magistrats, que par le Prince. Car on sçait combien de parties sont requises à vn bon iuge, qui ne se trouue pas mesmes es plus suffisans hommes du monde. Et si on dit que le Prince peut auoir autour de luy de sçauans Conseillers, pour iuger par leur aduis & conseil: comme Traian, Auguste, Adrian, Marc Aurele, Alexandre Seuer, & autres Empereurs, qui estoient tousiours accompagnez des plus dignes personages. tout cela estoit facile à ceux qui estoient ainsi nourris: mais on voit combien il est ennuyeux aux Iuges de voir les suites, les trauseries, les longueurs qu'on tient aux procedures, deuant qu'on mette vn procès en estat de iuger: & cōment vn Roy, vn Prince souuerain porteroit-il cela patiemment, veu qu'il est bien empesché d'entendre les affaires de tresgrande consequence, & qui touchent l'estat? S'il entreprend de iuger, & qu'il ne s'en acquitte, il fait iniure aux sugets. En quoy Demetrius l'assiegeur a esté blasmé à iuste cause: lequel ayant receu grand nombre de requestes les meit au reply de son manteau, & quand il passa sus le premier pont d'yneriuiere, il secoia le tout en l'eau, comme nous lisons en Plutarque: de quoy les sugets se voyans mesprizez cōcērent vne haine capitale contre luy, & peu après il fut delaisé de son armee qui se rendit à Pirrhus, avec le Royaume qu'il gaigna sans combattre. Il faudra tousiours auoir recours aux commissaires pour instruire, & puis au Prince pour iuger les procès: cōbien qu'il est quelque fois difficile, & souuent pernicieux de separer l'instruction du iugemēt. Mais posons le cas, que le Prince ait beau loisir, qu'il puisse, & qu'il vueille voir, ouyr, & iuger les procès de tout son peuple: si est-ce chose indigne à la majesté d'un Roy de faire vne cohue ordinaire de sa court: car outre les menées, ports, & faueurs qui ne sont point sugettes à recherche, & la contrariété de lettres, commissions, arrests & prouisions qu'on y depeche sous le nom, & sans le sceu du Prince, duquel on fait voile bien souuent pour faire iniustice: encores est-il insupportable aux sugets, ausquels la iustice est deuee aux lieux où ils sont, la chercher à la cour, où il est plus expedient quelque fois de quitter son droit que de plaider. Dauantage la

Loy tres-vtile
d'Escoffe & de
Milan.

s. Tacites.

plus digne cognoissance d'un Prince qui s'entremet de iuger, est touchant l'honneur & la vie: & qui seroient les accusateurs qui voudroient tomber en si grands frais à la suite de la cour, & au danger d'estre tuez des accusez, si le Prince pardonne le crime? car on sçait assez que les Princes en pardonnent plus qu'ils n'en punissent: chose qui tire apres soy la ruine inévitable du Prince, & de son estat. Pour à quoy obvier, les delatiōs secretes ont esté introduites par l'ancien edit de Conan Roy d'Escoffe, qui est auourd'huy pratiqué en Escoffe, & s'appelle Indict: & mieux encores par l'ordonnance de Milan (qui meriteroit estre saintement gardée en toute Republique) où il faut qu'en toutes les villes il y ait un tronc percé en la principale Eglise, duquel les gouverneurs ayent la clef, où il soit loisible à chacun de getter secretement le libelle d'accusation, auquel le crime commis, le temps, le lieu, les coupables, les tesmoins soient compris, avec loyer de la moitié de la confiscation au delateur: qui est un grand moyen de faciliter la punition des crimes par devant les iuges ordinaires: chose qui seroit impossible de poursuivre devant le Prince. Pour ces difficultez & raisons que j'ay remarquées, l'Empereur Tibere estant venu à l'estat, protesta en plein Senat, & depuis le fist à sçavoir par lettres aux officiers, qu'il ne vouloit rien entreprendre sus la jurisdiction des Magistrats. Et à dire vray, l'occasion principale pourquoy les premiers Roys & Princes se mesloient de iuger, estoit d'autant qu'il n'y avoit point encores de loix, & tout le droit dependoit de la volonté du souverain: mais depuis qu'on eut estably loix selon lesquelles le Magistrat estoit obligé de iuger, la necessité de ce faire cessa en la personne des Princes souverains. Si on me dit que le Prince peut estre si sage, si iuste, si bien accompagné de sçavoir, qu'il ne donnera iugement qui ne soit equitable: & que son ressort peut estre si estroit qu'il suffira pour iuger tous les procès, come il y a plusieurs Princes aux bas pays & en Alemaigne, & mesmes en Italie, seroit-ce pas chose belle, & vtile, que luy-mesmes fist iustice? Je dy qu'il n'est pas expedient, ny pour le prince, ny pour les sujets. Je ne diray pas que pour la reuerence de sa majesté les parties n'oseront parler franchement, faire entendre leur droit: ou qu'elles ne pourront y avoir accez pour la multitude des procès qu'il y auroit faisant ceste ouverture: mais d'autant qu'il n'y a rien plus convenable au souverain que la douceur, au prince que la clemence, au Roy que la misericorde: & pour ceste occasion l'Empereur Tite se fist grand Pontife, à fin de ne souiller ses mains du sang humain: ores que plusieurs Pontifes de sa qualiré, & Empereurs ne furent pas si religieux que luy. Or la douceur & misericorde sont du tout contraires à la vraye iustice, & au bon iuge: auquel non seulement la loy civile, mais aussi la loy divine defend d'avoir pitié (mesme du pauvre) en iugement. Et l'un des principaux poincts de la majesté souveraine gist à donner la grace aux coupables. il faudra donc que le prince ioie deux personnes con-

contraires, c'est à sçavoir, de pere misericordieux, & de Magistrat entier: de prince tres-benin, & de iuge impassible. Et si le naturel du prince est doux & pitoyable, il n'y aura si meschant qui n'eschape à force de pleurs, & de prieres, desquelles les plus cruels bien souvent sont vaincus. Nous lisons que l'Empereur Auguste commença l'interrogatoire contre un parricide en ceste sorte: le m'assure que tu n'as pas tué ton pere. & mesmes Neron, quand on luy presenta la condamnation d'un homme pour la signer, le voudrois, dit-il, ne sçavoir point escrire. C'est pourquoy Ciceron plaidant devant Cesar, qui avoit resolu à quelque prix que ce fust de faire mourir Ligarius, dist, qu'il ne plaideroit pas devant le iuge, ains devant le pere du peuple: & que ce n'est pas la façon de parler aux iuges quand on dit, Pardonnez luy, il a failly, il s'est mespris, si jamais il y aduient: cela est bon à dire devant un prince souverain, devant un pere: mais on dit aux iuges que le crime est supposé, les tesmoins sont faux, qu'il n'en est rien. Et en ceste sorte remontrant taisiblement à Cesar qu'il ne devoit estre iuge, tenant le lieu de souverain: & puis haut loüant les faits, la proüesse, la douceur de Cesar, l'esbranla si fort, qu'il le fist chager de couleur & de contenance, & fut ravi en telle sorte qu'il ne peut ouyr la moitié du plaidoyé (qui est le plus brief de tous ceux que Ciceron a laissé par escrit) qu'il n'accordast à Ciceron plus qu'il n'esperoit. Si est ainsi que Cesar, l'un des plus grands orateurs qui fut onques, au iugement de Ciceron, & des plus aduisez hommes qui fust de son aage, a esté accablé de la force d'eloquence, pardonnant à celuy qu'il avoit resolu de faire mourir: qui sera le prince moins accort, & tant soit peu fuger à pitié, qui se pourra guarentir du babil d'un aduocat affecté, de la pauvreté d'un vicillard, des larmes d'une femme, des cris d'un enfant? Le Roy Agefilaus fut estimé plus que prince de son aage: & neantmoins importuné de prieres escriuit aux iuges en ceste sorte: Si tel n'est point coupable du fait dont il est accusé, qu'il soit absous: & s'il est coupable, qu'il soit absous pour l'amour de moy: & quoy qu'il en aduienne qu'il soit absous. Et s'il est mal-aisé à un prince d'en eschapper, encores est-il beaucoup plus difficile en l'estat populaire, où le peuple se laisse mener à la baguette, & beffler de parolles: ainsi qu'on peut voir presque en toutes les accusations faites & en Athenes & en Rome, quand le peuple iugeoit: les innocens estoient condânez, & les coupables absous. toutes les histoires sont pleines d'exemples: comme nous lisons que l'orateur Sergius Galba accusé; atteint & conuaincu de leze majesté par devant le peuple Romain, n'ayant plus que dire, amena des enfans en iugement, pour emouvoir le peuple à pitié, & en ceste sorte rechappa. alors Caton dist, que s'il n'eust eu recours aux pleurs, & aux enfans, il eust eu des verges. Et tout ainsi que le peuple est souvent pipé par les harangueurs: aussi sont plusieurs princes par les flatteurs, & ne s'en peuvent sauuer. C'est pourquoy la Noblesse de Poulongne obtint de Loys

6. Valer. max. lib. 2.

Roy de Hongrie & de Poulongne, priuilege que les nobles ne pourroient estre iugez que par le Roy, quand il y va de la vie ou de l'honneur: voyant qu'ils pourroient aisément eschapper le iugement du Roy, & non pas des iuges: le priuilege est l'an M. CC. CLXXIII. couché aux ordonnances de Poulongne. de cela id est aduenu, que le noble n'est iamais condamné à mort, quelque meschanceté qu'il face: & en rechange tousiours par argent, & au pis aller en tenat prison vn an & six sepmaines: ce qui a passé en force de loy, & se garde encores à present, come i'ay appris de l'Ambassadeur Zamofchi. Et si le Prince n'est doux, & pitoyable, il sera rigoureux & cruel: car on sçait assez cōbien la mediocrité se trouue en peu d'hommes, & moins encores es Princes, qui se laissent aisément porter à l'vne ou à l'autre extremité. Et si le Prince est vertueux, il aura les homes vicieux en horreur, & les plus sages alors sont esmeus d'vn iuste courroux, & souuent transportez de cholere. Il n'y a point de meilleur exemple que d'Auguste, qui a emporté le prix d'estre l'vn des plus sages & vertueux Princes qui fut onques, & qui portoit la peine des cōdamnez, & ne souffroit pas moins, dit Seneque, que ceux-là mesmes qu'on executoit. Et neantmoins ce Prince de bonaire par accoustumace de iuger, & condāner ceux qui estoient conuaincus, come il estoit necessaire deuenoit cruel & par trop rigoureux, se laissant transporter de passion, & indignation cōtre les meschās: de sorte que tenant vn iour le siege, & condānant plusieurs accusez en diuerses peines, son amy Mecenas ne pouuāt approcher luy getta vn billet de papier, par lequel il l'appelloit bourreau: soudain Auguste se tint coy, recognoissant que la cholere le trasportoit, & qu'il precipitoit ses iugemēs. Et pour ceste cause nos peres ont treslagement ordonné, que la chābre criminelle des Parlemens changera de trois en trois mois, qui pour ceste cause s'appelle Tournelle, par ce que tous les iuges des autres chambres y iugent chacun en leur tour: à fin que l'accoustumace de condāner, & faire mourir les homes, n'alterast la douceur naturelle des iuges, & les rendist cruels & inhumains. Joint aussi qu'il est fort difficile, & presque impossible, dit Theophraste, que l'homme de bien n'entre en cholere; voyant les crimes detestables des meschāis, & quelque fois il en deuiet furieux & hors du sens: come Claude l'Empereur, fut si outré de rage qu'il auoit, oyant vn iour reciter les meschancetez d'vn home acculé, qu'il print vn cousteau & luy getta cōtre le visage.⁹ Or si le Prince qui s'entremesse de iuger, est cruel de sa nature, il fera vne boucherie de sa cour: commel'Empereur Caligula¹, qui condāna par vne seule sentēce, & à mesme peine cinquāte personnes pour diuers crimes, & prenoit plaisir à couper les testes des plus gens de bien, tantost pour essayer vn cimenterre, tantost pour faire preuue de sa prouesse. Si donques il est difficile aux plus sages, de garder la mediocrité doree entre douceur & rigueur, qui est necessaire aux iuges: il ne sera pas aisé de la trouuer es Princes, qui sont le plus souuent extremes

⁹. Tranquilin Claudio.

¹. Tranquil. E strange iniquité de Caligula.

². I respiciendum de pennis.

extremes en leurs actions: car la fâcherie d'vn particulier, est indignation en vn Prince, & le courroux d'vn suget, est appellé fureur en vn Roy. Mais passons plus outre, & posons que le Prince ait la sagesse, le sçauoir, la prudence, la discretion, l'usage, la patience, & toutes les vertus requises à vn bon iuge: si est-ce qu'il n'est pas sans difficulté s'il doit iuger les sugets. Car la plus belle reigle qui peut entretenir l'estat d'vne monarchie, c'est que le Prince se face aymer de tous sans mespris, & hayr de personne, si faire se peut. Pour y paruenir il y a deux moyens, l'vn est que la peine iuste soit decerne aux meschāis, & le loyer aux bons. & d'autant que l'vn est fauorable, l'autre odieux, il faut bien que le Prince qui veut estre aymé se referue la distribution des loyers, qui sont les estats, honneurs, offices, benefices, pensions, priuileges, prerogatiues, immunités, exemptions, restitutiōs, & autres graces, & faueurs, que tout Prince bien aduisé doit luy mesmes otroyer. & quant aux condamnatiōs, amendes, confiscations, & autres peines, il doit les renuoyer à ses officiers, pour en faire bonne & briefue iustice. En quoy faisant, ceux qui receuront les bienfaits, seront cōtraints d'aymer, respecter, & reuerer le bienfaicteur. & ceux qui seront condānez n'aurōt occasion quelconque de le hayr: & regetterōt leur cholere sur les iuges. car le Prince faisant bien à chacun & mal à personne sera bien voulu de tous, & de nul hay: car ce que nature nous a figuré au Roy des abeilles, qui n'a iamais d'aguillō. & quoy qu'en la saincte escripture on trouue qu'il n'y a peste, famine, guerre, ou autre affliction que Dieu n'enuoye: si est ce que tous sont d'accord, que celà se fait par la seule permission: & la nature du verbe transitif en Hebrieu le montre assez. aussi lisons nous que Iupiter auoit trois foudres, qu'ils appelloient *manubias albas, rubras, atras*: le premier est blanc qui sert d'aduertissement, & ne blece personne, qui se fait du seul aduis de Iupiter, donnant vn regard au Soleil doux & benign. & pour ceste cause Seneque disoit, *Id solū fulmen placabile est, quod mittit Iupiter*. L'autre se fait par le regard de Iupiter aux basses planettes, qu'ils appelloient les dieux inferieurs, qui blese & gaste, mais il ne tue personne. le troisieme se fait par le regard de Iupiter aux deux hautes planettes, qui tue, destruit, & ruine: qu'ils appelloient les hauts dieux. Car la Theologie des anciens s'accordoient que le grand Dieu qu'ils pensoient estre Iupiter, n'offensoit, ny ne bleçoit, ny ne condānoit personne. le pense quant à moy, que c'est l'vn des plus beaux secrets qui a maintenu si longuement ceste monarchie: car nos Roys ont tresbien sceu pratiquer de toute anciēneré ceste reigle: otroyant tous les bienfaits & loyers, & laissant les peines aux officiers, sans respect des personnes. Quand le Roy François premier, fist constituer le Chancelier Poyer prisonnier, il ne voulut pas estre son iuge, ny mesmes assister au iugement, ains le renuoya au Parlemēt de Paris: & comme le Chancelier eust recu-

Le Prince se doit faire aymer des sugets.

se tous les presidens & conseillers de la Cour, le Roy luy permit d'auoir deux iuges de chacun Parlement. En quoy chacun peut iuger, combien la iustice a esté sincerement administree en ce Royaume au prix des autres: car au mesme temps les Chanceliers du Roy d'Angleterre, & du Duc de Milan, furent preuenus aussi de leze majesté, c'est à sçauoir Thomas le More, & Hierosme Moron: cestuy cy fut iugé par ceux que le Marquis de Pesquierre nomma, qui estoit chef de la coniuuration faicte contre l'Empereur: & Thomas eut sa partie aduerse pour Iuge, qui auoit empieté son estat, & donné commissaires à son plaisir, pour l'instruction du procez, & le Roy nomma douze iuges, pour donner aduis suiuant la coustume du pays, qui n'eurent pas si tost dit *CRIMI*, c'est à dire, coupable de mort, que le nouveau Chancelier ne prononçast l'arrest: ainsi que j'ay veu par les lettres du Legat Caicstan au Pape. ceste condamnation donna tres-mauuais bruit au Roy d'Angleterre, tant enuers les estrangers, qu'enuers ses fugers, plus pour la forme de proceder, que pour le fonds en soy: ce qui ne fust aduenu, sil ne se fust non plus meslé du iugement que le Roy de France fist en celuy de son Chancelier. Peut estre on me dira, que la qualité des Princes & grands seigneurs, quand il y va de l'honneur, requiert la cognoissance du Roy, & de fait la Cour de Parlement fist responce au Roy Charles VII. l'an M. CCCC. LVIII. le xxvi. Aueil, que Iean Duc d'Alençon, ne pouuoit estre iugé de crime de leze majesté, sinon en la preséce du Roy, & des Pairs de France, sans qu'il leur fust licite de substituer: & en cas semblable, sus l'aduis requis par Loys XI. quand il fut question de faire le procez à René d'Anjou Roy de Sicile, la Cour fist mesme respóse le xxvi. Aueil M. CCCC. LXXV. & que mesmes il ne se pouuoit donner arrest interlocutoire contre vn Pair de France, quand il y va de l'honneur, que le Roy ne fust present. Le dy. toutesfois que ce n'estoit pas pour iuger: car il se peut verifier que le Roy anciennement n'assistoit pas mesmes au iugement des coupables de leze majesté: & se trouue es registres de la Cour vne protestation du troisiésme Mars M. C C C. LXXXVI. faicte par le Duc de Bourgongne, comme premier Pair de France, au Roy Charles VI. par laquelle il est porté, que le Roy ne debuoit assister au iugement du Roy de Nauarre, & que celà n'appartenoit qu'aux Pairs, disant qu'il y auoit vne semblable protestation faicte au Roy Charles V. afin qu'il ne fust present au iugement du Duc de Bretagne: & où il vouldroit passer outre, les Pairs de France demanderent en plein Parlement, qui leur fust decerné acte de leur protestation: & deslors fut enioint au greffier par arrest de la Cour, deliurer aux Pairs, & au Procureur general du Roy acte de leur protestation. Et mesmes quand il fut question de iuger le procez du Marquis de Salusse, il fut soustenu par viues raisons, & auctorité diuine & humaine, que le Roy de France ne pouuoit assister au iugement, puis qu'il y alloit de la confiscation du Marquisat: & combien qu'il fut passé

Le Roy ne doit estre iuge, & partie, ou il y va de son interest.

3. Baldus Perus. & Innocentius in cap. verum de foro copet. Andr. in cap. de cleric. coniugat. Panor. in cap. ceterum de iudic. ext.

outre, ce requerant le Procureur general, & que le Marquis fut condanné & ses biens confisque: si est-ce toutesfois que les autres Princes le trouuerent mauuais. Aussi Alexandre le Grand ne voulut onques se porter iuge, ny mesmes assister au iugement donné contre Philotas, Calisthene, & autres coniuerez contre sa personne, comme nous lifons en Quinte Curse. Car si c'est contre la loy naturelle, que la partie soit iuge, & que le Roy est partie en toutes causes ou il y va du public, ou de son propre patrimoine en particulier, au quel cas il ne peut estre iuge, à plus forte raison celà doit auoir lieu au crime de leze majesté, mesmement au premier chef, où il est question de l'honneur, ou de la vie du Prince. Et pour ceste cause Loys XI. ne voulut point donner sentence au iugement de Pierre Mauclerc Comte de Bretagne, encores qu'il fust present quand on le iugeoit: ny pareillement au iugement de Thomas Comte de Flandres: ny Philippe le Bel en la cause de Robert Comte de Flandres, attaints de leze majesté, & qui plus est les arrests sont donnez au nom des Pairs, & non pas au nom du Roy, ores qu'il fust present: ainsi qu'on peut voir en l'arrest de Mauclerc, par lequel il fut priué de la garde, & baillie du Comté de Bretagne, donné par vn Archeuesque, deux Euesques, huit Comtes, Matthieu de Montmorancy, le Vicomte de Beaumont, & Iean de Soissons: qui porte ces mots, *Notum facimus, quod nos coram carissimo domino nostro Ludouico Rege Francie iudicauimus, &c.* où il appert que le Roy, ores qu'il fust present, ne donnoit point sentence: comme on peut voir aussi en la cause de la succession d'Alphons Comte de Poitiers, iaçoit qu'il ne fust question que du domaine, le Roy neantmoins ne donna point son aduis: ny pareillement le Roy François I. bien qu'il fust present au iugement de Charles de Bourbon Connestable. Et si le Prince doit faire difficulté de iuger les causes des fugers, où il n'y va que du particulier, & auquel il ne peut auoir aucun interest, afin qu'il ne donne occasion de maltalent à ceux qu'il aura condamnez, soit à tort ou à droict, ains qu'il se doit entretenir en l'amour, & vnion des siens, comme en vne forteresse treshaute & seure: combien plus se doit il garder, quand il n'a partie que celuy duquel il se fait iuge? J'ay veu au proces de Charle Duc de Bourbon, que saint Valier examiné en la tour de Loches par le President de Selua, & l'Euesque du Puy, tesmoin examiné à Tarrare par Iean Brinon premier president de Rouen, M. D. XXI. deposerent, que l'occasion qui fist rebeller le Duc estoit la responce que fist le Roy François, aux articles que le Duc auoit enuoyez à la Cour de Parlement, sus le procez qu'il auoit contre le Roy, & la regente touchant le domaine. Et sil ne s'en fust point meslé aucunement, & qu'il eust laissé faire ses iuges, & procureurs, il n'eust pas donné occasion à vn tel fuger de mettre le Roy & le Royaume en l'estat où il fut bien tost apres. Car quelque bonne iustice que face le Prince, tousiours celuy qui sera condanné pensera

4. L. I. ne quis in sua causa iudicet. C. I. qui iurisdictioni: de iurisdictioni.

qu'on luy a fait tort. De dire que si le Prince faisoit iustice luy mesmes, on auroit bonne & briefue iustice, & que tant d'appellations, oppositions, requestes ciuiles, & autres longueurs de iustice, seroient retranchees. Celà ne merite point de response: car les parties qui sont à la suite de la Cour, pour quelque procès, sçauent assez quelles difficultez, & longueurs il y a, deuant qu'on puisse auoir vne audience, & à quels frais il faut plaider. & quant aux appellations c'est vn moyen pour corriger & amender les iugemens iniques. Aussi la plus briefue iustice n'est pas la meilleure: car quoy que Thucydide, le plus illustre qui fust de son temps au Senat des Arcopagites, a dit qu'il faut chaudement chastier les forfaitis (opinion suyuié presque de tous) neantmoins Plutarque a bien montré le contraire, au liure qu'il a fait de la vengeance diuine qui va lentement: En quoy Dieu fait cognoistre aux hommes fils sont vrais imitateurs de sa iustice, qu'il faut proceder peu à peu: soit pour mieux cognoistre la verité, soit pour tirer quelque fruit des meschans deuant qu'ils meurent, soit pour les amener à recognoissance, soit pour les punir plus griefuement (d'autant que celuy souffre dauantage qu'on tient en crainte & en langueur) soit pour iuger plus iustement: car il est mal-aisé que le iuge pressé de cholere, hasté des vns, precipité des autres, face iustice qui vaille: quelque sçauoir & crainte qu'il ait de mal iuger. que fera donc le Prince, qui n'aura ny l'un ny l'autre? Les iugemens des magistrats sont corrigez les vns par les autres, en vertu des appellations, & si le Prince se messe de iuger, qui sera celuy qui corrigera ses arrests? car la partie qui n'a pas bien donné à entédre son fait au iuge, qui n'a pas assez produict, a tousiours esperance de supployer en cause d'appel: mais si le Roy se fait iuge, la porte luy est close. Et toutesfois ie ne veux pas dire que le Prince ne doibue quelquesfois iuger assisté de son Conseil mesmement sil est sage & bien apris: pourueu que la chose soit grande, & qu'elle merite sa cognoissance: suiuant en celà le conseil de Iethro, lequel voyant Moysé empesché du matin iusques au soir à faire iustice à toutes personnes, & de toutes causes, Vous vous tuez, dit-il, de prendre tant de peine: choisissez moy les plus sages, & apparens du peuple, pour vous descharger: & sil y a chose qui soit haute & difficile à iuger, il suffira bien d'en prendre la cognoissance. Moysé suiuit le conseil de son beau pere. Nous lifons que Romule ayant donné au Senat, & aux magistrats la iustice, reserua seulement à sa cognoissance les choses d'importance. Et combien que les Empereurs depuis estendirent plus outre leur cognoissance, si est-ce qu'il y auoit certains cas qu'ils appelloient extraordinaires, dont ils iugeoient: ores qu'ils iugeassent quelquesfois de choses fort legeres & ordinaires, comme Claude l'Empereur, le plus lourdaud qui fut onques, & qui neantmoins tousiours vouloit iuger, duquel parlant Suetone, *Alium, dit-il, negantem rem cognitionis, sed ordinarij iuris esse, subito causam apud se agere coegit*: chose qu'il faisoit

Cas auquel le Prince doibt iuger.

Dionys. Halycarn. lib. 1.

faisoit si ineptement, que les aduocats se moquoient de luy ouuertement, iusques à là qu'il y en eut vn qui luy dist, Pour vn vieillard tu es vn grand sot. vn autre en sortant du siege luy bailla la iambe & le fist tomber. & en fin les pages & laquets luy bailloient des nazardes, & le barboüilloient. Ainsi en prend il aux Princes abestis, & mal appris, qui veulent sentremesser de toutes choses, & se faire appeller veaux deuant tout vn peuple: chose cōme i'ay dit, qui est la plus dangereuse qui soit en vne monarchie, que les sugets viennent à mespriser leur Prince. Si le Prince estoit aussi sage que Salomon, ou bié aussi prudent qu'Auguste, ou si moderé que Marc Aurelle, il pourroit bien se monstrier en public, & iuger souuent: mais puisque ces grandes vertus sont si rares entre les Princes, il est bien plus expedient qu'ils se communiquent le moins qu'ils pourront, mesmement sil y a des estrangers: car les sugets, pour la reuerence & amour qu'ils doibuent à leur Prince naturel, supportent beaucoup de petites imperfections, que l'estranger n'excuse iamais: & sil a veu chose mal seante en vn Prince, il va publiant par tout, iusques aux moindres mines, contenance, & façons de faire. Le bruit du Roy Agésilas auoit rempli l'Asie Mineure, la Grece & l'Afrique: mais le Roy d'Egypte l'ayant veu autré en vn pré, vestu d'une simple cape de meschant drap, & que de sa corpulence il estoit maigre, petit, & boiteux, il n'en fist point de conte: non plus qu'on fist du Roy Loys onzième, lequel estant esleu arbitre pour iuger le differend d'entre les Roys de Nauarre & de Castille, les Espagnols d'arriuee se moquoient des François, & de leur Roy, qui sembloit quelque pelerin saint Jaques avec son chapeau gras bordé d'images, & sa iaquette de drap tanné, & qui n'auoit aucune majesté en sa face, non plus qu'en ses façons de faire, & sa suite accoustree de mesmes: au lieu que le Roy de Castille, & sa troupe estants venus parez de somptueux habits, & leurs cheuaux richement caparassonez, monstroient vne certaine grandeur Hespagnole, & telle qu'il sembloit que les François ne fussent que leurs varlets. vray est que les Espagnols ayant tantost apres descouuert en la plaine vne armee de François forte & puissante, & preste à bien faire, accorderent au Roy de France les conditions telles qu'il voulut. Toutesfois depuis le Roy Loys onzième cognoissant bien que la plus part du monde mesure les hommes à l'exterieur, à la mine, à l'habit, quand on luy dist que les Ambassadeurs de Venize estoient venus brauement accoustrez, & bien suyuis, il se fist aussi reuestir magnifiquement en habit Royal, & se mettant en vn haut siege, fist entrer les Ambassadeurs. A plus forte raison doibt-on se monstrier aux Princes estrangers, en telle sorte qu'il n'y ait rien de sordide, & moins encores es paroles & contenance, qu'es habits. c'est pourquoy Philippe de Comines, parlant de l'entreueü des Princes, dit qu'il faut les fuir le plus qu'on peut: car tousiours la presence diminue le bruit, & l'opinion qu'on a

Tranquil.

Entreueü des Princes est perilleuse.

Il ne faut pas despoüiller les Magistrats de leur puissance, pour l'attribuer au Prince.

En l'estat populaire, & Aristocratique il n'est pas expedier que le peuple, ny les Seigneurs s'empeschent des affaires.

7. Plutar. in Pericle.

conceu des personnes, les fait moins estimer, chose qui est à craindre encores plus enuers les estrangers, qu'enuers les sujets. Or ce que j'ay dit que les Princes ne doibuent pas faire mestier d'estre iuges, se doit encores mieux garder en l'estat populaire, pour les difficultez grandes qu'il y a d'assembler le peuple, & de luy faire entendre raison: & apres l'auoir entendue de bien iuger. Ce fut l'occasion qui plus engendra de guerres ciuiles entre les Romains, iusques à ce que le Dictateur Sylla eut renuoyé la cognoissance de toutes causes par deuant les Magistrats, horsmis le crime de leze majesté au premier chef. Outre les inconueniens que j'ay remarqué cy dessus, cestuy-cy est encores des plus grands, c'est à sçauoir, qu'il n'y a chose qui plus ait ruiné les Republiques, que despoüiller le Senat, & les magistrats de leur puissance ordinaire, & legitime, pour attribuer tout à ceux qui ont la souueraineté. car d'autant que la puissance souueraine est moindre (reserué les vrayes marques de la majesté) d'autant elle est plus assuree: comme dit Theopompe Roy de Lacedemone, ayant acru la puissance du Senat, & fait eriger cinq Ephores en tiltre d'office, comme Tribuns populaires, sa femme luy reprocha qu'il auoit beaucoup diminué sa puissance: aussi, dit-il, ie l'ay bien plus assuree pour l'aduenir. car il est bien difficile qu'un bastiment esleué trop haut ne ruine bien tost. Et peut-estre c'est l'un des poincts principaux qui a conserué l'estat de Venize: veu qu'il n'y a, & n'y eut onques Republique, où ceux qui ont la souueraineté s'empeschent moins de ce qui appartient au conseil, & aux Magistrats. Le grad conseil ne sentremesse quasi d'autre chose qu'à faire les Magistrats, & les ordonnances generales, & donner les graces: qui sont les principales marques de la majesté souueraine: le surplus des affaires d'estat se despesche par le Senat, & par le conseil des dix & des sept: & la iurisdiction par les autres Magistrats. Si cela est louable, & bien ordonné es estats Aristocratiques, à plus forte raison doit-il auoir lieu es estats populaires: d'autant que plus y a de testes, moins y a de conseil, moins de resolution. Et ne puis estre del'opinion de Xenophon, lequel parlant des Atheniens, dit, que les loix les plus populaires, maintiennent la Democratie, quand, dit-il, le peuple prend cognoissance de toutes choses, & que le tout passe au sort, & au poix: ce qui fut fait en Athenes, apres qu'on eut osté au Senat des Areopagites la cognoissance & manement des affaires, pour la renuoyer au peuple: aussi la Republique tantost apres fut ruinee. Mais en Suisse, où les estats populaires ont ia flori deux cens soixante ans, & continuent de bien en mieux, le peuple ne sentremesse quasi d'autre chose que de pouruoir aux offices. Aussi lisons nous que l'estat populaire des Romains n'a iamais esté plus beau, qu'alors que le peuple ne s'empeschoit que des principaux poincts de la majesté: qui a esté depuis la premiere guerre Punique, iusques à ce que le Royaume de Macedoine fut mis sous la puissance des

des Romains, mais depuis que le Tribun Caius Graccus eut retranché la puissance du Senat & des Magistrats, pour donner au peuple la cognoissance de toutes choses, il n'y eut que seditions, meurtres, & guerres ciuiles: & en fin ceste licence debordée de populace fut suyüe d'une extreme seruitude. le mesme inconuenient aduint aux Megariens, lesquels tomberent d'estat populaire en vne forte tyrannie, comme dit Platon, pour la licence effrene, & cognoissance de toutes choses qu'entreprenoit le peuple sur l'auctorité, iurisdiction, & puissance du Senat & des Magistrats. mais l'estat ne peut faillir à prosperer, quand le souuerain retient les poincts qui concernent sa majesté, le Senat garde son auctorité, les Magistrats exercent leur puissance, & que la iustice a son cours ordinaire: autrement si ceux-là qui ont la souueraineté veulent entreprendre sur la charge du Senat, & des Magistrats, ils sont en danger de perdre la leur. Et ceux-là s'abusent bien fort qui pensent rehausser la puissance du souuerain, quand ils luy montrent ses griffes, & qu'ils luy font entendre que son vouloir, sa mine, son regard, doit estre comme vn edit, vn arrest, vne loy: afin qu'il n'y ait personne des sujets qui entreprenne aucune cognoissance, qui ne soit par luy renuoyée, ou changée. comme faisoit le tyran Caligula, qui ne vouloit pas mesmes que les Iuriscultes donnassent leur aduis, quand il dist, *Faciam ut nihil respondeant nisi eccum*, c'est à dire, cestuy-là est seul à qui il appartient de donner aduis, parlant de soy-mesmes. Or tout cela engendrevne arrogance, & tyrannie insupportable en vn Prince.

8. Allusion facta ad equum.

SI LE PRINCE ES FACTIONS CIVILES. Le Prince se doit ioindre à l'une des parties, & si le suget doit estre contraint de suyure l'une ou l'autre, avec les moyens de remedier aux seditions.

CHAPITRE VI.

Nous auons discoursu quel doit estre le Souuerain au fait de la iustice: & si le doit porter iuge, quand, & comment, & en quelle sorte de Republique. voyés maintenant hors les termes de iustice, quand les sujets sont diuisez en factions, & partialitez: & que les iuges & Magistrats sont aussi partisans, si le Prince souuerain se doit ioindre à l'une des parties: & si le suget doit estre contraint de suyure l'une ou l'autre. Premièrement nous poserons ceste maxime, que les factions, & partialitez sont dangereuses, & pernicieuses en toute sorte de Republique; & qu'il faut si est possible les preuenir par bon conseil: & si on n'y a pourueu auparauant qu'elles soient formées, qu'on cherche les moyens de les guair: ou pour le moins employer tous les remedes conuenables pour adoucir la maladie. Je ne veux pas dire que des se-

Les partialitez sont dangereuses en toute Republique.

ditions & partialitez, il n'aduient quelquesfois vn grand bien, vne bonne ordonnance, vne belle reformation: qui n'eust pas esté si la sedition ne fust aduenüe: mais ce n'est pas à dire que la sedition ne soit pernicieuse, ores qu'elle tire apres soy quelque bien par accident & casuellement: comme au corps humain, la maladie qui suruient est cause qu'on vse de saignes & purgations, & qu'on tire les mauuaises humeurs: ainsi les seditions bien souuent sont cause, que les plus meschans, & vitieux sont tuez ou chassés & bannis, afin que le surplus viue en repos: ou que les mauuaises loix & ordonnances soient cassées & annullées, pour faire place aux bonnes: qui autrement n'eussent iamais esté receuës. Et si on vouloit dire que par ce moyen les seditions, factions, & guerres ciuiles sont bonnes: on pourroit aussi dire que les meurtres, les parricides, les adulteres, les subuersions des estats, & empires sont bonnes: car il est bien certain que ce grand Dieu souuerain fait reüssir à son honneur mesmes les plus grandes impietez, & meschancetez qui se font, lesquelles ne se font point contre sa volonté: comme dit le sage Hebreu. aussi pourroit-on louer les maladies, comme Faurin loua grandement la siebure quarte: qui seroit confondre la difference du bien & du mal, du profit & dommage, de l'honneur & deshonneur, du vice & de vertu: Brief ce seroit meller le feu & l'eau, le Ciel & la terre. Tout ainsi doncques que les vices & maladies sont pernicieuses au corps & à l'ame: aussi les seditions & guerres ciuiles, sont dangereuses & pernicieuses aux estats & Republiques. Peut estre on dira qu'elles sont vtils aux Monarchies tyranniques pour maintenir les tyrans, qui sont tousiours ennemis des sugets, & qui ne peuuent longuement durer, si les sugets sont d'accord: l'ay monstré cy dessus, que la Monarchie tyrannique est la plus foible de toutes, comme celle qui n'est entretenüe & nourrie, que de cruauté, & meschancetez: & neantmoins on voit ordinairement qu'elle prend fin par seditions & guerres ciuiles: & si on prend garde à toutes les tyrannies qui ont esté renuërsees, il se trouuera que cela est aduenü le plus souuent par factions, & guerres ciuiles. Et mesmes les plus ruzes tyrans, qui peu à peu font mourir les vns & puis les autres, pour s'engraisser du sang des sugets, & sauuer leur mal-heureuse vie, qu'ils tirent en peine & en langueur: n'eschapent iamais les assassinemens des coniuerez, qui se multiplient, d'autant plus qu'ils font mourir de sugets, qui par necessité estans alliez, sont tousiours prests à vanger la mort de leurs parens: & ors qu'ils font mourir tous leurs parens, amis & alliez, neantmoins ils s'aciteront tous les gens de bien contre eux mesmes. Et de s'enrichir des biens des sugets, s'est procurer sa ruine & son mal: car il est impossible que la rate s'enfle, ou que les excroissances de chair vicieuses s'engraissent, que les autres membres ne seichent, & que bien tost le corps ne perisse du tout. Et par ainsi les Florentins s'abusoiens de penser que leur

in lib. sapientiz.

est lib. sapientiz.
est lib. sapientiz.
est lib. sapientiz.

estat fust plus assuré tandis qu'ils nourrissoient les partialitez entre les sugets de Pistoye: car ils perdoient autant de force, & de bons sugets, qui se ruinoient les vns par les autres. Or si les factions & seditions sont pernicieuses aux Monarchies, encôres sont elles beaucoup plus dangereuses es estats populaires, & Aristocraties. car les Monarques peuuent maintenir leur majesté, & decider comme neutres les querelles, ou se ioignants à l'vne des parties, amener l'autre à la raison, ou l'opprimer du tout: mais le peuple estant diuisé en l'estat populaire, n'a point de souuerain: non plus que les seigneurs en l'Aristocratie diuisés en partialitez, n'ont personne qui leur puissent commander: si ce n'est que la plus grande partie du peuple, ou des seigneurs ne soient point de la faction, qui puisse commander au surplus. Quand ie dy faction, ie n'entens pas vne poignée de peuple, ou quelque petit nombre de sugets, mais vne bonne partie d'iceux bandez contre les autres. car s'il n'y a que bien petit nombre, celuy qui a la souueraineté doit y obuier, pour les reduire à la raison, mettant leur differend entre les mains des Iuges non passionnez: ou si la chose requiert la declaration, & volonté du souuerain, cela se doit faire avec sage conseil, & meure deliberation des plus aduisez Conseillers, & Magistrats, qui ne soient aucunement suspects de fauoriser l'vne des parties: à fin que le Prince, ou ceux qui ont la souueraineté ne portent l'enuie & mal-talent de ceux qui seront condamnés. Et si on voit qu'on ne puisse appaiser la faction par iustice, & iugement, le souuerain y doit employer la force, pour l'estaindre du tout, par la punition de quelques vns des plus apparents: & mesmement des chefs de partie: & n'attendre pas qu'ils se soient tellement fortifiez, qu'on ne puisse leur faire teste. Cela s'entend des factions qui ne touchent point à l'estat: car si la faction est directement contre l'estat, ou la vie du souuerain, il ne faut pas demander s'il se fera partie, puis que c'est luy qu'on prend à partie formelle. & s'il endure qu'on attente à sa personne, ou à son estat sans se remuer, il inuitera les autres à faire le semblable. mais la difference sera en la forme de punir: car si le nombre est petit des coniuerez contre sa personne, il doit en pourfuyre la punition par ses Iuges & Officiers, & d'autant plus soudainement, que moins il y aura de coniuerez, & deuant que les autres soient descouverts: à fin que la punition d'un petit nombre contienne les bons sugets en debuoir, & destourne ceux qui ne sont pas decelez: sans vser de gefnes, & tortures, en cherchant ce qu'on ne voudroit pas trouver: aussi ne faut-il pas dissimuler si le coupable est descouuert auoir coniuéré contre la vie du souuerain, ou mesme l'auoir voulu. Comme il aduint à vn gentil-homme de Normandie, confesser à son Cordelier, qu'il auoit voulu tuer le Roy François premier, le Cordelier en aduertit le Roy, qui enuoya le gentil-homme à la Cour de Parlement, où il fut condamné à la mort: comme i'ay aprins de M. Canaye, Aduocat en

Singularité de la Monarchie.

Parlement, des premiers hommes qui furent onques en son estat: Et peut-estre qu'on eust mieux fait d'en faire la punition, sans en aduertir le Roy pour le descharger de l'enuie d'un tel iugement. cōme fist l'Empereur Auguste de Q. Gallius, qui s'estoit efforcé de le tuer: Auguste dissimula de n'en rien sçauoir, & mesmes apres l'arest de mort donné par le Senat, il luy donna sa grace, le renuoyant à son frere gouverneur de prouince: en quoy chacun loüa sa douceur & bonté: & neantmoins il fut tué par les chemins, par le secret commandement d'Auguste, ainsi que plusieurs iugerent: qui estoit la mesme façon de laquelle vfa Cesar, ayant donné la grace à Marc Marcel, lequel bien tost apres fut tué; par ce qu'il estoit ennemy capital de Cesar: mais la plupart qui auoit bonne opinion de la clemence naturelle de Cesar, & de la douceur d'Auguste, n'estimoit pas qu'ils eussent voulu en vser ainsi: & les plus fins excusoient cela, comme estant fait pour la tuition & defense de leur vie. mais si les coniuerez sont en grand nombre, & qu'ils ne soient pas tous descouverts, le sage Prince doit bien se garder d'appliquer à la torture ceux qu'il punira, ores qu'il soit le plus fort, & qu'il peult en venir à bout sans danger: car pour vn qu'il fera mourir, il s'en leuera cēt des amis, & alliez, qui aurōt peut estre assez de puissance, pour le moins la volonté ne leur manquera iamais, de vanger la mort de ceux-là qui leur atouchent de consanguinité. & quand tout cela n'y seroit point, le Prince doit eiter le blasme de cruauté, tant des sugets que des estrangers. A quoy Neron faillit grandement, lequel ayant descouvert la coniuuration contre sa personne, & son estat, voulut sçauoir par gesnes & tortures tous ceux qui y auoient part: & s'en trouua si grand nombre d'accusez à tort, ou à droict, que les vrais cōiurez se voyans condamnez, deschargeoient leur cholere sus les plus loyaux amis de Neron, qu'il fist cruellement tuer: ce qui fut depuis cause de la rebellion ouuerte de tous les Capitaines & gouverneurs des prouinces. Et pour ceste cause Alexandre le Grand ayant fait punir ceux qui auoient iuré sa mort, fist publier vn edit, par lequel il derogea à la loy des Macedoniens, qui vouloit qu'on fist mourir cinq des plus proches parens de chacun des coniuerez. Mais le plus seur est de preuenir la coniuuration, dissimulant ne cognoistre point les coniuerez. *Optimum remedium insidiarum est, si non intelligantur*, dit Tacite: ainsi fist la Seigneurie de Carthage, ayāt descouvert que le Capitaine Hanno auoit deliberé de faire mourir tous les plus grands seigneurs, & tout le Senat de Carthage aux nopces de sa fille, fist publier vn edit portāt le nombre des conuiez, & la despense qu'on feroit aux nopces, qui estoit fort petite. Et en cas semblable Etconique Capitaine Lacedemonien, tenant garnison en l'Isle de Chio, pour les habitans alliez des Lacedemoniens, fut aduerty que la plupart des soldats auoient deliberé de tuer les habitans, & se faire seigneurs: & le signal des coniuerez estoit de porter vne canne: il prend avec soy vne douzaine de ses plus intimes, & le premier

o. Appian lib. 3.

1. Tacit. lib. 74. Tranquil. in Nerone.

Le plus seur moy en d'euiter vne coniuuration.

2. Justin. lib. 12.

3. Xenoph. 5. lib. 2. re. rum Græcarum.

premier qu'il apperceut entre les soldats porter la canne, il le tua: disant qu'il en prendroit ainsi aux autres qui porteroient la canne: & cependant donna bon ordre de faire payer les soldats, de sorte que par la mort d'un soldat, le feu de coniuuration fut estaint au parauant qu'il se peult embraser. car si vne fois l'estincelle du feu de sedition est soufflee d'un vent impetueux, on n'y viendra iamais à temps. à quoy les gouverneurs & Magistrats doiuent tenir la main: car les Princes & seigneurs souverains sont ordinairement ceux qui sçauent moins des affaires qui leur touchent de plus pres. Et bien souuent les Princes, & peuples estrangers ne sont abreuez des liguees & menees qui se pratiqēt cōtre les autres, & ne sentēt pas le feu qui s'allume en leurs Royaumes, en leurs maisons, en leurs cabinets. La cōiuration de Pelopidas pour chasser les Lacedemoniens de Thebes estoit euentee en Athenes, deuant qu'il y en eust rien decouvert: de sorte que le Capitaine de la Cadmee n'en fut aduertit que par le grand Pontife d'Athenes. On dit que l'empereur Charles v. sçauoit tout ce qui se faisoit en France: & neantmoins il fut preuenu d'une cōiuration contre son estat, qui se brassoit en Alemaigne pres de sa personne, & qui fut executee au parauant qu'il en eust senty la fumee. & sans aller plus loing, la faction d'Amboise estoit diuulguee en Alemaigne, Angleterre & Italie, au parauant qu'il en fust rien cognu par ceux-là contre lesquels elle s'estoit dressée: de sorte que le premier aduertissement en fut donné par le Cardinal Granuelle. Et neantmoins il se trouua plus de dix mil personnes qui auoient part à l'entreprise. Aussi est-il, & a tousiours esté bien difficile de venir à chef d'une entreprise secrette qui se doit executer par force, si peu d'hommes y ont part: & encores plus difficile si plusieurs en sont aduertis: car la force manque d'un costé, & le secret est decouvert en l'autre. & aduient souuent que les femmes en sont les premieres aduerties, & decouurent tout: comme il en print à Philotas, qui decouurit la coniuuration contre Alexandre à samie: & l'un des soldats de Catilina decouurit la coniuuration à Fulvia: & le semblable fut fait à Venize par vn soldat qui dist l'entreprise du Prieur de Capouë, qu'il auoit faite de prendre la ville de Venize, à vne courtisane, laquelle aussi tost en aduertit le Senat. Toutefois il est mal aisé que le Prince, pour fin & ruzé qu'il soit, puisse garder la vie d'un homme resolu qui a iuré sa mort. car le secret & l'execution est contre vn homme seul, & en vn seul homme qui sacrifiera tousiours sa vie à quelque prix que ce soit pour auoir celle d'autrui, fust-il enuironné d'une armee: comme estoit le Roy Porfenna de la sienne, lors qu'un soldat Romain s'efforça de le tuer. ce qui fut executé par vn valet de chambre de Lazare Roy de Seruie, que Paiazet seigneur des Turcs auoit fait mourir, apres l'auoir despoüillé de son estat, & pris sa femme Hirenc mere de Muhamed le grand. ce valet pour venger son maistre, alla tuer Paiazet au milieu de son armee: cōme fist Pausanias à Philippe Roy de Macedoine. & Pierre Loys

5. Plutar. in Pelopida.

Duc de Plaisance fut assassiné, & meurtry en sa forteresse par deux meurtriers au veu de sa garde. & celuy qui tua l'Empereur Domitian l'alla chercher iusques en son cabinet, ayant le bras en echarpe: en la mesme forte que le Capitaine Aod tua Eglon Roy des Moabites. Et si Cosme Duc de Florence n'eust tousiours esté bien maillé quand il empieta la seigneurie, ont l'eust tué cent fois. car il se trouua entre plusieurs vn assassin qui alla iusques en la chambre du conseil où il estoit, & luy donna vn coup de dague, péfiant qu'il fust defarmé: il scauoit bien que c'estoit fait de sa vie: aussi fut-il getté par la fenestre sus le champ. Mais puis que nous auons touché quelques moyens par cy deuant, qui peuuent garantir vn Prince de tóber en ces difficultez, & empescher les coniurations qu'on peut faire contre sa personne: difons maintenát comme il se doit cõporter és factions & cõiurations qui ne sont point droitement contre luy ny cõtre son estat: ains entre les seigneurs, ou estats, ou villes, ou Prouinces sugettes à luy: lesquelles il doit par tous moyens preuenir: & ne mespriser chose pour petite qu'elle soit pour y obuier. car tout ainsi que les grands orages & tempestes sont causées d'exhalations & vapeurs insensibles, aussi les seditions & guerres ciuiles commencent le plus souuent par choses fort legeres, & qu'on ne penseroit iamais qui eussent telle issue. Soubz le regne de Iustinian toutes les villes estoient diuisees en factiõs, pour maintenir les couleurs de verd & bleu, qu'on prenoit aux ieux & tournois, par emulation, & ialousie les vns des autres: qui prendrent telle force, que les iuges & Magistrats de Constantinople voulát punir les seditieux, furent empeschez des autres de leur faction qui s'esleuerent, & arracherent des mains des bourreaux ceux qu'on menoit au suplice: & apres auoir brisé & forcé les prisons, firent euader tous les prisonniers, bruslerent le temple sainte Sophie. & pendant que l'Empereur se tenoit caché avec sa famille, ils esleurent Hypatius pour Empereur: pour lequel on combatit si fort, qu'il y eut pour vn iour trente mil hommes tuez, & si le chef de la faction n'y fust mort, l'Empereur Iustinian eust eu bien à faire à conseruer sa vie. & toutefois au commencement, luy & ses courtisans y prenoient plaisir: comme il aduint aussi en Syracuse, où deux Magistrats par ialousie d'amours en mesme endroit, aprestoient du commencement à rire, & toutefois ils diuiserent toute la Republique en deux factions, qui s'attacherent si cruellement l'une contre l'autre, que le peuple changea l'Aristocratie, & se fist maistre. Il faut donques au parauant que le feu de sedition soit embrasé par telles estincelles, y getter de l'eau froide, ou bien l'estouffer: c'est à dire proceder par douces paroles & remonstrances, ou par force ouuerte: comme fist Alexandre le Grand, voyant Ephestion & Craterus ses amis en dissension, & qui tiroient apres eux le surplus, vsa de remonstrances douces, & puis de menasses enuers l'un & l'autre à part, disant qu'il se banderoit contre le premier qui offenserait l'autre. depuis ils vesceurét en bon-

5. Procop. lib. 1. de bello Persi. Zonaras in Iustiniano. D'une estincelle s'embraze vn grand feu de sedition.

6. Aristot. in Polit.

ne paix. En quoy nostre saint Loys se monstra fort sage, car il n'y eut onques different de son regne entre les Princes, qu'il n'accordast amiablement: cõme nous lisons en l'histoire du seigneur de Joinuille. Et pareillement Archidamus Roy des Lacedemoniens, voyant deux de ses amis en querelle, les mene en l'Eglise, & leur demanda quel arbitre ils vouloient choisir de leurs differents: & comme l'un & l'autre le voulust pour iuge: luez moy donc, dist-il, que vous ferez ce que diray: cela fait il leur defendit sortir de l'Eglise, qu'ils n'eussent iuré paix & amitié l'un à l'autre. qui estoit sagement se retirer de la presse, & de la difficulté du iugement, & emporter le fruit de l'accord, se fortifiant de leur amitié. car il n'y a forteresse plus haute, pour maintenir l'estat d'un Prince, que l'amitié des sugets. Je parle du bon Prince, & non pas du tyran, qui prend son plaisir à voir les plus grands se ruiner les vns par les autres, & n'a autre but que d'acharner les plus grands contre eux-mesmes. mais il aduint souuent que les dogues s'accordent, & se ruent sur le loup: comme firent les Colonois & Vrsins, ayans decouuert qu'Alexandre v. Pape, les mettoit en riottes & querelles, à fin de rehausser la maison de son bastard de la ruine des autres, ils s'accorderent ensemble pour faire teste à l'ennemy commun. Et si le tyran voit que les plus grands de ses sugets ne se vueillent ruiner, il se ioint à l'une des parties, l'obligeant par quelque meschaceté irremissible pour defaire l'autre: comme fist Jean Bentiuoglio, qu'on appelloit tyran de Bouloigne, lequel craignant que les plus grands s'accordassent, tint la main aux vns, & leur fist tuer les Marischots, qui estoient les plus riches, & mieux suiuis de tout le pays, à fin que par ce moyen il fust depeché des vns, & supporté des autres: & neantmoins toutes ses ruzes tyrániques ne le peurent garantir qu'il ne fust chassé de son estat. Et d'autant que l'obligation d'une signalee meschaceté est la plus forte, aussi est-elle plus à craindre en toute Republique, par ce qu'elle tranche toute esperance d'accord & amitié enuers ceux qui ont receu l'iniure. comme il aduint de l'armée de Carthage, laquelle par faute de payement se reuolta contre la Seigneurie, soubz la conduite de deux ou trois Capitaines, qui se saisirent de plusieurs villes & places fortes: & craignans qu'ils ne fussent en fin liurez, & trahis par les soldats, ils persuaderent aux chefs & principaux de tuer les Ambassadeurs de la Seigneurie, & pèdre le Capitaine Asdrubal, & tous les Carthaginois qui tomboient entre leurs mains: à fin que par obligation de telles cruautez ils n'eussent aucune esperance de sauuer leur vie par cõposition. en ce cas il n'y a autre moyen que de la force, pour exterminer ceux qui ne peuuent estre guaris, comme fut alors l'armée des Carthaginois, qui fut defaite par vne guerre longue & cruelle: car ils s'estoient directement bandez contre la Seigneurie: auquel cas nous auons dit que par necessité le souuerain se doit faire partie. mais si la querelle est entre deux seigneurs, & que le Prince ne les puisse accorder, ny par douceur

L'obligation des meschans & hommes desesperez.

Le souverain
doit bailler ar-
bitre aux grands
seigneurs.

o. Bald. in l. acqui-
tum. de usufr. ff. c.
placuit 90. distinct.

6. Plutar. in Alexand.

de paroles, ny par menaces, il doit leur donner arbitres non suspects, & tels qu'ils accorderont eux-mêmes. car en ce faisant le Prince est déchargé du jugement, & de la haine ou mal-talent que peut avoir celui qui sera condamné, car puis que ce moyen est, & a tousiours esté loüable entre les Roys & peuples, de remettre à l'arbitrage des autres Princes leurs differents: & que ceux qui sont eleus arbitres choisissent les plus sages, & moins suspects aux parties, à plus forte raison doit le sage Prince, come il peut de droit, faire ° condescendre ses propres sujets, mesmement ceux qui luy touchent d'alliance, ou de sang, à fin qu'on ne sorte iamais, s'il est possible de termes de raison, pour venir aux armes. Et sur tout, que le Prince ne se montre point plus affecté à l'un qu'à l'autre: ce qui a esté cause de ruiner plusieurs Princes. Philippe 1. Roy de Macedoine ne fut tué que pour la faueur qu'il portoit à Antipater contre Pausanias simple gentil-homme, qui dechargea sa ° cholere sur le Roy. Il en print autant à Henry v 1. Roy d'Angleterre, lequel portant faueur aux partisans de la maison de Lanclastre contre la maison d'Hyorch, meit son Royaume en telle combustion, que les partisans de la Rose rouge prindrēt les armes contre luy: & dura la guerre civile vingt huit ans, pendant lesquels il fut tué quatre vingts Princes du sang, come dit Philippe de Comines, & le Roy en fin despoüillé de son estat, & mis à mort par ses sujets. Et la coniuuration que dressa le Marquis de Pesquierre contre l'Empereur Charles v. estoit fondée sur la faueur que l'Empereur portoit au Viceroy de Naples contre le Marquis. Ce seroit temps perdu de mettre par escrit les guerres cruelles & sanglantes qui ont esté suscitées en ce Royaume par Robert d'Arthois, Loys d'Eureux Roy de Navarre, Jean de Montfort, Jean de Bourgogne, & plusieurs autres de nostre aage, qu'il n'est pas besoin de mettre au long: & le tout pour les faueurs des Roys qui ont voulu faire l'office d'aduocats, estans iuges & arbitres, & oublians le degré de majesté où ils estoient montez, sont descēdus aux plus bas lieux, pour suiure la passion de leurs sujets, se faisant compaignons des uns, & ennemis des autres. Et si on dit que par ce moyen le Roy sçaura des nouvelles, & tiendra les parties en crainte: ie seray bien d'accord qu'un ieune Roy se face entre les Dames pour en auoir du plaisir, & sçauoir des nouvelles assez: & non pas entre les Princes & grands seigneurs. Mais on me dira, que le Prince quelque fois y est contraint, quand celui qui a tort ne peut estre vaincu, ny par remōstrances, ny par iugemens, ny par arbitrages. Ie dy en ce cas que necessité n'a point de loy: mais le Prince au parauant que d'en venir là, doit essayer tous les moyens qu'il sera possible, & au besoin tenir la force de son costé. car celui qui sera si reuefche, & si outrecuidé de ne coucher à raison, ne trouuera pas beaucoup d'hommes qui suiuent son party. Encores peut on dire, que l'occasion de la querelle sera si cachée, que la preuue ne s'en pourra faire, ny iugement quelconque. Et neantmoins celui qui aura

receu

reçu l'iniure. demandera reparation: auquel cas les Princes se trouuent bien empêchez: car le Prince pourra bien disposer de la vie & des biens du sujet, mais il n'a point de puissance sur son honneur. Aussi le Prince peut dire, qu'il ne peut reparer l'honneur, n'ayant preuue suffisante du tort qu'on tict à celui qui se dit offensé, bien qu'il y eust quelque grande coniecture. En ce cas, les peuples de Septentrion decernoient les combats, comme on peut voir aux loix anciennes des Lombards, Saliens, Ripuaires, Anglois, Bourguignons, Danois, Alemas, Normans, qui appelloient le combat en leurs coustumes Loy apparissante: que plusieurs ont reproüé, come chose bestiale, & qui ne fut onques receüe ne pratiquée des Assyriens, Egyptiens, Perses, Hebreux, Grecs ny Latins, horsmis en fait de bonne guerre: d'un sujet contre l'ennemy, avec permission du general de l'armée: ou mesme d'un general contre l'autre, pour epargner le sang des sujets: comme Cossé & Marcel, qui combattirent chacun un Roy des ennemis: ou d'un Roy contre un Roy, comme Romule contre un Roy Latin, & Hundig Roy de Saxe contre Roë Roy de Danemarck: & Charles de France Roy de Naples contre Pierre Roy d'Arragon. vray est que: ceux-cy ne combattirent point. Toutefois si vaut-il mieux entre les sujets decerner les combats selon la forme ancienne & legitime, quand les personnes sont de mesme qualité, qui font profession d'honneur, & qu'il y a quelque apparence coniecture du tort qu'on a receu (car les loix anciennes n'ont iamais permis le combat quand il y auoit preuue) que deniant le combat, nourrir un feu de guerre civile aux entrailles, qui puis apres embrase tout le corps de la Republique: posant le cas que les parties fussent si grandes & si puissantes, & si enflammées d'inimitiez, qu'il fust impossible les nourrir en paix: car tousiours des deux maux il faut fuir le plus grand. Ioint aussi qu'il est bien dangereux d'oster vne coustume, qui a esté trouuée necessaire douze cens ans. Rotaris Roy des Lombards la voulut oster à ses sujets: mais il fut contraint la remettre en son entier, protestāt qu'elle estoit inhumaine & mauuaise, comme on peut voir aux loix des Lombards: & toutefois necessaire, pour euiter de plus grands incōueniens: car pour un meurtre fait en presence de deux Magistrats, il s'en faisoit cent en trahison. Philippe le Bel en ce Royaume fist aussi publier semblable edit, par lequel il defendoit les combats: mais deux ans apres les auoir interdits, il fut contraint les restituer à la requeste & instāce des sujets, pour les meurtres & assassinats qui se commettoient par tout. Philippe de France, surnommé le Hardy, Duc de Bourgogne, fist semblables defences en Hollande, où les combats auoient lieu sans cause, & sans discretion des personnes. mais il n'osta pas du tout les combats. c'est bien chose plus barbare que Froton Roy de Danemarck, ordonna le combat pour decider tous differens, comme dit Saxon l'historien: coustume qui est generale en tout le pays de Moschouie. Mais de nostre memoire le Prince de Melphe lieutenant

L'occasion du combat.

7. ca. monomachia.
297.

L'occasion du combat.

pour le Roy en Piedmôt, ne trouua moyen plus expedient pour estaindre les meurtres & seditions qui estoient ordinaires entre les soldats, que de preparer vn lieu entre deux ponts, où les combats se feroient: à la charge que le vaincu seroit tué par le vainqueur, & getté en l'eau du haut en bas. Le peril ioint au deshonneur rendit les soldats plus sages, & par ce moyen les seditions cesserent. Ioint aussi que le dementir, entre ceux qui font profession d'honneur, emporte vne infamie: & de fait le Roy François I. dist vn iour en l'assemblee des plus grands seigneurs, que ce luy n'estoit pas homme de bien, qui enduroit vn dementir: ce qu'il disoit ayant dementi l'Empereur Charles V. par ses herauts d'armes, pour les parolles qu'il auoit dites contre son honneur: toutefois il fut tiré en consequence iusques aux moindres varlets, & fut cause de beaucoup de meurtres: pour à quoy obuier, Charles IX. en ensuiuant l'edit fait par son pere sur la defense des combats, declara qu'il prenoit sur soy l'honneur de ceux, qui autrement penseroient estre greuez s'ils n'auoient combattu: & neantmoins on n'a iamais veu tant de meurtres. car celuy qui demanderoit en iugement reparation d'un dementir, seroit exposé en risée d'un chacun: & à l'opinion de plusieurs, il est deshonoré s'il fait profession de noblesse, ou d'honneur. peut estre toutefois à la longue ceste opinion pourra changer. Mais quand ie dy que le combat est quelques fois expedient, ie n'entens pas que cela soit permis par edit, ains qu'il se doit ottroyer seulement en cas de necessité, & par lettres expressees du souuerain, apres auoir ouy les parties, & pour euitier aux meurtres & seditions qui en pourroient reüssir. ioint aussi que les amis & partisans de ceux qui sont en question seront hors du danger, & ne serot point contrains d'espoufer les querelles d'autrui. Mais cela se doit permettre quand il est question de crime capital, qui soit comis, & dont la preuue ne soit suffisante suiuant les anciennes ordonnances, qui veulent encores que le vaincu soit declairé infame, & degradé de tous estats & honneurs, & condamné à mort ignominieuse, si mieux il ne veut mourir de la main du vainqueur. ce qui en degousteroit plusieurs qui en font ieu. car mesmes apres que Philippe le Bel eut leué les defenses qu'il auoit faites, il fut neantmoins dit par arrest de l'an mil trois cens sept, que les combats ne seroient ottroyez sans cognoissance du Magistrat: & par autre arrest donné deux ans apres entre les Comtes de Foix & d'Armignac, il fut dit que les combats n'auroient aucun lieu, quand il ne seroit question que du point de droit, qui est la coustume de Bear: & mesmes il fut ordonné par les premiers Roys de Naples, que les combats n'auroient lieu, sinon en cas de leze majesté, & de meurtre casuel. combien que Faber dit qu'il y auoit lieu de combats pour tous crimes, fors le larcin. Voila quant aux querelles particulieres, & les moyens de les appaiser. Mais si les querelles sont entre les familles, ou entre les corps & colleges, la voye des combats ne doit point auoir lieu, ains il faut par voye de iustice

Forme de decerner les combats.

1 tit. 21. de pugna sublati in cōstitut. Neapolit.
o. in §. per contrarium. de hereditatib. que ab intestat. in institur. ait legibus Francie duella permissa excepta furi causa sed voluntariū duellum vbi que veritum est. Petr. Belluga ait legib. Hispanie prohiberi in speculo. tit. 26. §. Iesu.

maintenir les parties en bonne paix, ou les ranger par force, & user de peines rigoureuses enuers ceux qui contreuendront aux defenses: en sorte toutesfois que la iustice soit en armes aux executions qui se feront: comme il fut fait à Rome, quand par arrest du Senat il fut ordonné qu'on executeroit à mort quatre cens esclaués innocens: de quoy tout le menu peuple estoit forcené, & prest à se mettre en armes, si l'Empereur Neron n'eust fait mettre les legions Pretoriennes par les rues. à quoy Iustinian ayant failli, la sedition que nous auons remarquée cy dessus aduint. & pour la mesme faüte, le peuple Romain arracha des mains de la iustice vn seditieux nommé Volero, quand on le despoüilloit pour luy bailler des verges: & le fist Tribun, pour faire teste au Senat & à la Noblesse, vray est que la noblesse, & le menu peuple, estoient en mauvais mesnage, & tousiours y auoit quelque sedition, si l'ennemi n'estoit en armes. Et le seul moyen qu'on trouuoit pour appaiser les seditions, estoit de faire guerre aux ennemis, & si n'y en auoit, d'en forger de tous nouveaux. Et si tost que les Carthaginois eurent traité la paix avec les Romains, apres la premiere guerre Punique, ils entrerent en vne forte guerre ciuile: ce qui aduenoit tousiours aux Romains, s'ils estoient vn moment sans guerre, aussi voit-on qu'ils n'ont iamais clos le temple de Ianus que deux fois en sept cens ans. Et si bien on remarque les histoires, on trouuera qu'il n'y a iamais rien eu de plus pernicieux à vn peuple vaillant, & guerrier que la paix. car les hommes accoustumez à la guerre, & duits aux armes, ne cherchent que dissensions & querelles, & n'ont rien plus contraire que le repos. C'est pourquoy on disoit de Marius qu'il estoit le meilleur Capitaine en guerre. qui fust de son age: & le plus mutin & seditieux bourgeois en temps de paix. Toutesfois nous dirons cy apres en son lieu, s'il est expedient en vne Republique, de nourrir le peuple à la guerre. Nous auons touché quelques moyens pour preuenir les seditions & partialitez: mais tout ainsi qu'il est beaucoup plus aisé d'empescher l'entree à l'ennemy, que le chasser quand il est entré: aussi est-il bien plus aisé de preuenir les seditions que les appaiser: & plus difficile en l'estat populaire, qu'en tout autre. car le Prince en la Monarchie, & les Seigneurs en l'Aristocratie, sont, & doibuent estre, comme Iuges souuerains, & arbitres des sagers: & souuent de leur puissance absoluë, & auctorité, appaisent tous les differends. mais en l'estat populaire, la souueraineté gist en ceux qui sont diuisez en factions, qui ne recognoissent point les Magistrats, comé s'agets à leur puissance. Alors il est bien besoing que les plus sages s'en meslent, & s'accommodent doucemēt à l'humeur du peuple, pour l'attirer à la raison. Et tout ainsi que ceux-là qui sont malades d'une furie, qui les fait danser & sauter sans cesse, ne peuuent estre guaris, si le Musicien ne accorde son violon à leur mode, pour les attirer à la sienne, & appesantir peu à peu la cadence, iusques à ce qu'ils se soyent rendus coys,

Les factions plus dangereuses es estats Aristocratiques & populaires.

& rassis : aussi faut-il que le sage Magistrat voyant le peuple forcé, se lasche aller premierement à leur appetit, afin que peu à peu il puisse les attirer à la raison. car de resister à vne multitude irritée, n'est autre chose, que s'opposer à vñ torrent précipité des hauts lieux. Mais c'est bien chose plus dangereuse, de faire preuue de ses forces contre les fuges, si on n'est bien asseuré de la victoire. car si le fuger est vainqueur, il ne faut pas doubter qu'il ne donne loy au vaincu. Et ores que le Prince ne soit vaincu, si est-ce que s'il ne vient à chef de son entreprise, il se rend contemptible, & donne occasion aux autres fuges de se reuolter, & aux estrangers de l'assaillir, & à tous de le mespriser. cela est encores plus à craindre es estats populaires, & s'est cogneu euadamment es seditions aduenuës en Rome, où ceux qui ont voulu proceder par force, & resister ouuertement aux volontez d'un peuple esmeu, ont tout gasté : ou au contraire ceux là qui ont procedé par douceur, ont reduit le peuple à la raison. Appius Consul voyant que le peuple Romain demandoit la rescision des obligations de prest (où les riches, & vsuriers auoient notable interest) ne fut pas d'aduis qu'on laschast rien : & vne autres fois le menu peuple s'estât distrait de la noblesse, fut d'aduis qu'on le traitast à la rigueur, sans le respecer : autrement que le peuple s'enfleroit, & seroit insupportable : mais à la premiere fois Scruilius, à la seconde Menenius Agrippa luy resisterent, & l'emporterent par dessus luy : & mesme Agrippa par le moyen d'une fable du corps humain, & de ses parties qu'il mist deuant les yeux d'un chacun, fist tomber les armes des mains du peuple, & le rallia avec la noblesse. Et tout ainsi que les bestes sauuages ne s'appriuoient iamais à coups de baston, ains en les amadoüant : aussi le peuple esmeu, qui est comme vne beste à plusieurs testes, & des plus sauuages qui soit, ne se gagnera iamais par force, ains par doux traitement. Il faut donc accorder au peuple quelque chose, & si la sedition vient pour la famine, ou pour disette qu'ils ayent, faut ordonner soudain quelque distribution aux plus pauures : car le ventre n'a point d'aureilles, comme disoit Caton le Censeur, parlant du peuple Romain. & ne faut point espargner les belles paroles, ny les promesses : car en ce cas Platon & Xenophon permettoient aux Magistrats, & gouuerneurs de mentir, comme on fait enuers les enfans & malades. Ainsi faisoit le sage Pericle enuers les Atheniens, pour les acheminer à la raison : il les apastoit de festins, de jeux, de comedies, de chansons, & dances : & au temps de charté faisoit ordonner quelque distribution de deniers, ou de blé. Et par ces moyens apres auoir pris ceste beste à plusieurs testes, tantost par les yeux, tantost par les aureilles, tantost par la pance, il faisoit publier les edits & ordonnances salutaires, & leur faisoit les sages remonstrances, que le peuple mutiné, ou affamé n'escouteroit iamais. Toutesfois ce que j'ay dit, qu'il faut amadoüer le peuple, & luy quitter quelque chose, mesmes luy

Il ne faut pas resister ouuertement au peuple esmeu.

accor-

accorder choses illicites, s'entend alors qu'il est esmeu de sedition : & non pas qu'on doibue suiure les appetits & passions d'un peuple insatiable & sans raison, ains au contraire il faut tellement luy tenir la bride, qu'elle ne soit ny forcee, ny laschee du tout. car combien que c'est vn precipice glissant d'obeir au plaisir d'un peuple, si est-il encores plus dangereux de luy resister ouuertement, comme faisoit Appius, Coriolan, Metel, Caton le ieune, Phocion, Hermodore, lesquels voulas auoir tout de haute luite, & plustost rompre que de ployer, ils ont mis les Republiques, & leurs personnes en danger. vray est que ce moyen de mesler la majesté avec la douceur, est fort difficile enuers vn peuple effrené sans iugement & sans raison : mais aussi c'est bien le plus grand poinct qu'on peut gagner, mesmement en l'estat populaire, de ne flatter, ny par trop rudoyer le peuple. Et tout ainsi que le Soleil se va couchant, & leuant avec tous les astres & planettes, courant la mesme carriere du mouuemēt rauy, & neantmoins il ne laisse pas de parfaire son cours en arriere, reculant peu à peu, & biaisant entre les estoilles : & d'autat qu'il est plus haut monté, plus il se montre petit : ainsi doit faire le sage gouuerneur, suiuant en partie les affections & volontez d'un peuple esmeu, pour atteindre à ses desseins. Et ores qu'on eust bien la force, pour reprimer & ranger vn peuple mutiné, si ne faut-il pas en vser, si autrement on le peut adoucir. & qui seroit le medecin si mal appris qui vseroit de sectios & cauterres, si la maladie autremēt se peut guarir ? qui seroit le Prince si mal conseillé de proceder par voye de fait, si avec vne douce parole il peut tout appaiser ? & mesmement en l'estat populaire, où il faut vn bien sage maistre pour adoucir les passions d'un peuple esmeu, luy faisant cognoistre à veüe d'œil & grossierement l'issue malheureuse qui peut aduenir d'une mauuaise entreprise. Nous en auons vn exemple memorable de Caluin Capouian, homme populaire, & toutesfois sage, & aduisé, pour amener le peuple de Capouë à la raison : qui estoit resolu de faire mourir tous les Senateurs : à quoy le Capouian, comme Tribun du peuple, ne resista point, ains au contraire leur accorda, ayant auparauant aduertit le Senat, de l'intérior du peuple, & de ce qu'il auoit affaire pour les sauuer, & apres les auoir tous enfermez en vn lieu pour les garder de la fureur presente, s'adressant au peuple, dist ainsi : Puis que vous avez arresté de faire mourir tous les Senateurs, il faut auparauat choisir les plus suffisans d'entre vous, pour succeder à leur estat : & començant au Sénateur le plus hay, premierement, dist-il, nous ferôs mourir vn tel. alors tout le peuple s'escria, c'est bien dit, c'est bien fait. voyons dist le Tribun, qui nous mettrôs en son lieu. les chaircuitiers, & manceures se presenterēt, qui ça, qui là, à l'enui les vns des autres : & s'attacherent en querelles, ne voulas ceder cest honneur l'un à l'autre. ainsi firet ils à chacū des Senateurs qu'on nommoit. de sorte qu'il n'y auoit pas moins de trouble entr'eux, qu'il y auoit eu contre les Senateurs : qui fut cause qu'ils aymerent mieux

Ruse d'un Tribun fort louable.

S ij

que les Sénateurs anciens demeurassent en leur estat, que de souffrir que l'un du peuple fust préféré à l'autre. Le conseil du Tribun fut tres sage, & dextrement executé: apres qu'il eut fait toucher au doigt & à l'œil, l'inconuenient estrange qui deuoit reüssir faisant mourir les Sénateurs, qui estoit que non seulement le meurtre seroit à jamais iugé cruel & inhumain: ains aussi que cela fait. la Republique demuroit sans conseil, comme vn corps sans ame, & le feu de sedition sembloit entre le peuple pour la preference. Mais quand le peuple est vne fois eschauffé, ayant les armes au poing, il est bien difficile de l'arrester: & s'en est trouué n'a pas long temps vn qui mist le feu en sa maison, pour destourner ceux qui s'entrebattoient à courir au feu. Or en ces meurtres, & mesles du peuple, s'il se trouue vn vertueux & sage homme qui ait gagné la reputation d'honneur & de Iustice. alors le peuple éblouy de la splendeur & lumiere de vertu se ° tient coy: comme il aduint à Venize lors que ceux de la marine s'attacherent aux habitans de la ville, & s'entretuerent de telle sorte, qu'il n'y auoit ny Duc, ny Senat, ny magistrat, qui ne fust rebuté par force & violence, iusques à ce que Pierre Loredan simple gentilhomme Venitien sans estat, se monstra au milieu des combats, & leuant la main haute, fist tomber les armes des poings à chacun, pour la reuerence qu'ils portoyent à la vertu d'un tel personnage: qui fist cognoistre que la vertu a plus de puissance & de majesté, que les armes ny les loix: comme il aduint aussi d'une guerre ciuile à Florence entre les habitans, qui s'estoient tellement acharnez, qu'il n'y auoit puissance humaine ny loix, ny Magistrats qui les peust arracher les vns d'avec les autres, iusques à ce que François Soderin, Euesque de Florence, vint reuestu de l'habit Pontifical, & avec son Clergé se presenta deuant le peuple, qui se tint coy, & se retira chacun en sa maison, pour la reuerence de la religion. qui fut vn moyen duquel auoit vscé Iaddus Pontife de Hierusalem enuers Alexandre le grand le voyant venir en furie avec son armee pour raser la ville: ayant veu ce personnage en l'habit Pontifical, il fut tout estonné, & tourna sa fureur en crainte & reuerence, qu'il fist au Pontife, luy ottroyant tout ce qu'il demanda. Ainsi fist le Pape Urbain au Roy des Hongres Atilla. Mais quelquesfois la hayne est si capitale des vns contre les autres, qu'il faut interposer les estrangers, pour en venir à bout. ainsi fist vn autre bon vieillard de Florence, lequel voyant ses citoyens se massacrer & brusler les maisons de tous costez, alla querir les Luquois, qui s'en vindrent en grand nombre, pour appaiser la rage des Florentins. chose qui est fort louable & vtile, non seulement à ceux qu'on met d'accord, ains aussi à ceux la mesmes qui le moyennent: car ils en rapportent grand honneur, avec la faueur de ceux qu'ils ont accordez. Et bien souuent les partisans sont si las, & recrus de meurtres, & de seditions, qu'ils ne cherchent que l'occasion de s'accorder: mais ayans ceste opinion qu'il y va

o. Virgil lib. 1. eneid.
Ac veluti magno in
populo cum saepe co-
horra Seditio est. Sa-
uitque animis igno-
bile vulgus. Jam que
facies & iura volat, su-
tor arma ministrat.
Tum pietate graue
ac meritis si forte vi-
rum quem Cospere
re, silent arcibusque
aunibus astant: ille
regis dictis animos
& pectora mulcet.
Le peuple s'ap-
paise voyant vn
sage vieillard, ou
vertueux person-
nage l'arraisonner.

y va de l'honneur de celuy qui demande la paix, ils continuent de s'entretuer, iusques à ce que l'un ait ruiné l'autre, si vn tiers ne se met entre deux. Ce qui aduient plustost es Republiques populaires & aristocratiques, qu'en la Monarchie, pour la raison que j'ay dit cy dessus. Mais s'il aduient au Prince souuerain de se faire partie, au lieu de tenir la place de Iuge souuerain, il ne sera rien plus que chef de partie, & se mettra au hazard de perdre sa vie: mesmement quand l'occasion des seditions n'est point fondee sus l'estat: comme il est adueni pour les guerres touchant le fait de la religion depuis cinquante ans en toute l'Europe. On a veu les Royaumes de Suede, Escosse, Dannemarc, Angleterre, les Seigneurs des ligues, l'empire d'Almaigne auoir changé de religion, demeurant l'estat de chacune Republique & Monarchie. vray est que cela ne s'est pas fait, sinon avec extreme violence, & grande effusion de sang. Mais la religion estant receüe d'un commun consentement, il ne faut pas souffrir qu'elle soit mise en dispute: car toutes choses mises en dispute, sont aussi reuouees en doute: or c'est impieté bien grande, reuouquer en doute la chose dont vn chacun doit estre resolu & asseuré. car il n'y a chose si claire, & si veritable qu'on n'obscurcisse, & qu'on n'esbranle par dispute: mesmement de ce qui ne gist en demonstration, ny en raison, ains en la seule creance. Et s'il n'est pas licite entre les Philosophes & Mathematiciens, de mettre en debat les principes de leurs sciences, pourquoy sera-il permis de disputer de la religion qu'on a receüe & approuee? Aristote disoit, que celuy merite la peine des loix, qui reuouque en doute s'il y a vn Dieu souuerain, chose qui est par luy demonstrée. Aussi est-il certain que tous les Roys, & Princes d'Orient & d'Afrique, defendent bien estroitement qu'on dispute de la religion: & les mesmes defenses sont portees par les ordonnances d'Espagne, & du Roy de Moschouie: lequel voyant son peuple diuisé en sectes & seditions, pour les presches, & disputes des Ministres, fist defense de prescher, ny disputer de la religion, sur peine de la vie: mais bien il bailla aux prestres leur leçon, & creance par escript, pour la publier aux profnes les iours de festes, avec defenses d'y rien adiouster. Et par la loy de Dieu, il est expressement commandé de l'escrire par tout, & la lire au peuple, à tous aages, à tous sexes, & sans cesse: mais il n'est pas dit qu'on en disputera. Aussi fut-il estroitement defendu sur peine de la vie, & depuis executé à la rigueur en plusieurs villes d'Allemagne, apres la iournee Imperiale de l'an M. D. L. V. que personne n'eust à disputer de la religion. Et d'autant que les Atheistes mesmes sont d'accord, qu'il n'y a chose qui plus maintienne le estat & Republiques que la religion, & que c'est le principal fondement de la puissance des Monarques, de l'execution des loix, de l'obeissance des sugets, de la reuerence des magistrats, de la crainte de mal faire, & de l'amitié mutuelle enuers vn chacun, il faut bien prendre garde qu'une chose si sacree, ne soit

Il ny a rien plus
dangereux au
Prince que se fai-
re partisan.

Il est pernicieux
de disputer de ce
qu'on doit tenir
pour resolu.

9. lib. 6. Physic. Me-
taphysic. lib. 11. cap. 11.

o. Polybius lib. 6. de
militari ac domesti-
ca Romanorum di-
sciplina.
Les effectz de la
religion.

mesprisée, ou reuocée en doute par disputes: car de ce point là depend la ruine des Republiques. Je ne parle point icy laquelle des religions est la meilleure, (combien qu'il n'y a qu'une religion, vne verité, vne loy diuine publicée par la bouche de Dieu) mais si le Prince qui aura certaine assurance de la vraye religion, veut y attirer ses sujets, diuisez en sectes & factions, il ne faut pas à mon aduis qu'il use de force, car plus la volonté des hommes est forcée, plus elle est reuesche: mais bien ensuiuant & adherant à la vraye religion sans feinte ny dissimulation, il tournera peut estre les cueurs & volontez des sujets à la sienne, sans violence, ny peine quelconque. en quoy faisant non seulement il euitera les emotions, troubles, & guerres ciuiles, ains aussi il acheminera les sujets deuoyez au port de salut. Theodose le grand en monstra l'experience, ayant trouué l'empire Romain plein d'Arriens, qui auoient pris telle puissance & accroissement sous la faueur de trois ou quatre Empereurs, qu'ils auoient establi leur opinion par sept Conciles, & mesmement par celui de Rimini, où il se trouua six cens Euesques de leur aduis, & n'en restoit que trois de nom qui leur fussent contraires: en sorte qu'ils punissoient ceux d'opinion contraire par executions, confiscations, & autres peines rigoureuses. Il ne voulut pas forcer, ny punir les Arriens, quoy qu'il fust leur ennemi, ains au contraire il permit à chacun de viure en liberté de conscience, & fist ordonner deux Euesques en chacune ville, iacoit qu'il eust fait quelques edits contre les Arriens, qu'il tint en souffrance, ne voulant qu'ils fussent executez: & neantmoins viuant selon sa religion, & instruisant ses enfans à la mode, il diminua bien fort les Arriens en Europe: ores qu'ils ayent tousiours depuis continué en Asie & en Afrique. Mais le Roy des Turcs qui tient vne bonne partie del'Europe, garde sa religion aussi bien que Prince du monde: & ne force personne: ains au contraire permet à chacun de viure selon sa conscience: & qui plus est, il entretient aupres de son ferrail à Pera, quatre religions toutes diuerses, celle des Iuifs, des Chrestiens à la Romaine, & à la Grecque, & celle des Muhametistes, & enuoye l'aumosne aux calogeres du mont Athos Chrestiens, afin de prier pour luy: comme faisoit Auguste enuers les Iuifs. Et quoy que Theodorice Roy des Goths fauorisait les Arriens, si est-ce qu'il ne voulut oncques forcer la conscience des sujets, & rend la raison par ces mots, *Religionem imperare non possumus, quia nemo cogitur ut credat inuitus*, comme nous lisons en Cassiodore. Mais on s'esmerueille sans cause pourquoy du temps de Theodose, veu les sectes qui estoient alors, qu'il n'y auoit point de guerres ciuiles: car il y auoit pour le moins cent sectes, au compte de Tertullian & d'Epiphanius: ce qui tenoit en contrepoix les vnes & les autres. Or en matiere de seditions & tumultes, il n'y a rien plus dangereux que les sujets soient diuisez en deux opinions, soit pour lestat, soit pour la religion, soit pour les loix & coustumes. & au contrai-

1. concilio Tyri, Sardis, Mediolani, Syniiani, Seleuciz, Nicææ, Tarcenti, Ariminii.

La raison pourquoy plusieurs sectes s'accordent mieux que deux.

re s'il s'en trouue de plusieurs opinions, les vns qui moyennent la paix, & accordent les autres: qui ne s'accorderoient iamais entr'eux. C'est pourquoy Solon publia vne loy, sur le fait des troubles, & seditions ciuiles, qui toutesfois semble à plusieurs iniuste: c'est à sçauoir, que chacun eust à prendre l'un, ou l'autre parti, & qu'il ne fust licite à personne d'estre neutre: veu que la plus louable vertu, est la modestie du bon sujet, qui desire, & s'efforce de viure en paix: ioint aussi que par ce moyen la conscience de l'homme de bien est forcée de tenir l'un ou l'autre parti, quand il iuge que tous deux sont vicieux, & tous deux ont tort. Et qui plus est il aduiendra que s'il veut suiure le party qu'il iugera le meilleur, il faudra faire guerre à son pere, à ses freres, à ses amis, qui seront en armes de l'autre costé, qui seroit le contraindre à commettre parricides, & meurtir ceux desquels il tiendrait la vie. Brief la loy de Dieu defend à celui qui cognoist la verité, de suyure la commune opinion de ceux qui sont deuoyez: à quoy il semble que la loy de Solon contreuient. Toutesfois on peut dire au contraire, qu'elle est tres-vtile & necessaire, mesmement es estats populaires & Aristocratiques, où il n'y a point de souverain qui puisse, estant neutre, iuger les differends de ceux qui seroient en sedition. Car on sçait assez que les plus rusez en guerre ciuile, se retirent tant qu'ils peuuent de la presse, s'ils ne sont bien assurez de la victoire du parti qu'ils tiendront: & ne hazarderont iamais ny leur vie, ny leurs biens pour vne faction: si ce n'est qu'ils voyent le danger, & que le feu public brusle leurs maisons particulieres. & bien souuent les plus fins, & les plus meschans mettent les autres en querelles, pour pescher en eau trouble, & faire pont d'autruy pour passer, & empieter leurs biens & offices: ainsy que faisoient anciennement les prestres de Mars, qu'on appelloit boute feux, par ce qu'ils gettoient les flambeaux entre les deux armées, pour les faire combatre, & se retiroient de la meslee. Or si la loy de Solon a lieu, les boute feux n'oseront mettre dissension entre les citoyens, puis qu'il faudra courir le mesme danger, & quant aux gens de bien qui aymēt la paix, & qui n'approuuent ny l'un ny l'autre faction, s'ils sont contrains de prendre parti, ils s'efforceront par tous moyens de preuenir les seditions, & d'accorder les troubles: ioint aussi que leur credit & auctorité, pourra tirer à la raison, ceux qui autrement n'y viendroient iamais. car les fols se batrōt sans relasche, si les sages ne s'en meslent. Voila ce me semble la raison que Solon auoit de faire ceste loy. Cōbien que si la maxime que nous auons tenuē au chapitre de la seurte des alliāces est veritable, que les Princes voyans leurs voisins en guerre, doiuent estre les plus forts, ou des plus forts, ou pour le moins s'efforcer de mettre d'accord ceux qui sont en guerre, afin qu'ils ne soient en proye des vainqueurs: elle est beaucoup plus veritable en guerre ciuile, où celui qui est neutre, est en plus grand danger, que le Prince qui ne tient rien d'autruy. Pendant la guerre Peloponnesiaque, & les troubles des Atheniēs, Theramenes se tint coy, sans se

3. Deuterono. 12.

Loy de Solon de suiure l'un des partis.